



*Energie des Rouches*

# *Projet éolien des Rouches*

COMMUNES DE BALANZAC ET SAINTE-GEMME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME (17)

## *DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)*

*POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT*

Maître d'ouvrage :  
Energie des Rouches  
32-36 Rue de Bellevue  
92 100 Boulogne-Billancourt

**JANVIER 2023**







## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Le projet éolien des Rouches se situe sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme, sur la Communauté de communes Cœur de Saintonge dans l'un des secteurs les plus ventés du département de Charente-Maritime. Il est composé de quatre éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m mètres, et de deux postes de livraison électrique.

Initié en 2009 par la société Vinci Construction France Ouest, le projet a été repris par wpd en 2014, puis par sa filiale Energie des Rouches. Dès sa reprise en 2014, le projet des Rouches a bénéficié du soutien des communes de Balanzac et Sainte-Gemme, puis de celui unanime de la communauté de communes Cœur de Saintonge. Situé sur un secteur géographique du département de la Charente-Maritime où l'éolien n'est pas présent, le projet des Rouches s'inscrit dans une démarche de concertation et d'information très importante. Un comité de pilotage encadre les avancées du projet depuis 2017, il se compose de riverains et d'élus des communes de Balanzac, Sainte-Gemme ainsi que des communes limitrophes de Nancras, Corme-Royal et Saint-Sulpice-d'Arnoult, totalisant 17 personnes. Plusieurs événements ont été mis en place lors des différentes phases de développement du projet : visites de parcs éoliens en exploitation, permanences publiques, réunion d'informations et d'échanges sur le site du projet, ateliers de travail, etc... Ces événements ont été complétés par des bulletins d'information et articles dans les gazettes communales ou dans la presse.

Cette concertation a permis de prendre des décisions fortes pour le projet des Rouches, comme l'évitement de la partie sud de la zone d'implantation, le choix des mesures d'accompagnement ou les moyens de communication. Les échanges avec le territoire ont également permis à Energie des Rouches de mieux cerner les attentes des riverains vis-à-vis du futur parc éolien. Le pouvoir d'achat étant une préoccupation majeure sur la toile de fond de la crise énergétique européenne, Energie des Rouches mettra en place un financement participatif sur son projet, afin de permettre à chaque riverain le souhaitant de pouvoir y placer son épargne et ainsi bénéficier de retombées directes du parc éolien.

Le modèle définitif des éoliennes n'est pas arrêté au stade de cette étude. Les éoliennes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les turbiniers afin d'optimiser la rentabilité du projet et in fine rendre plus concurrentielle l'énergie électrique d'origine éolienne. Ainsi, les éoliennes retenues dans le cadre de l'étude d'impact possèdent le gabarit maximisant suivant :

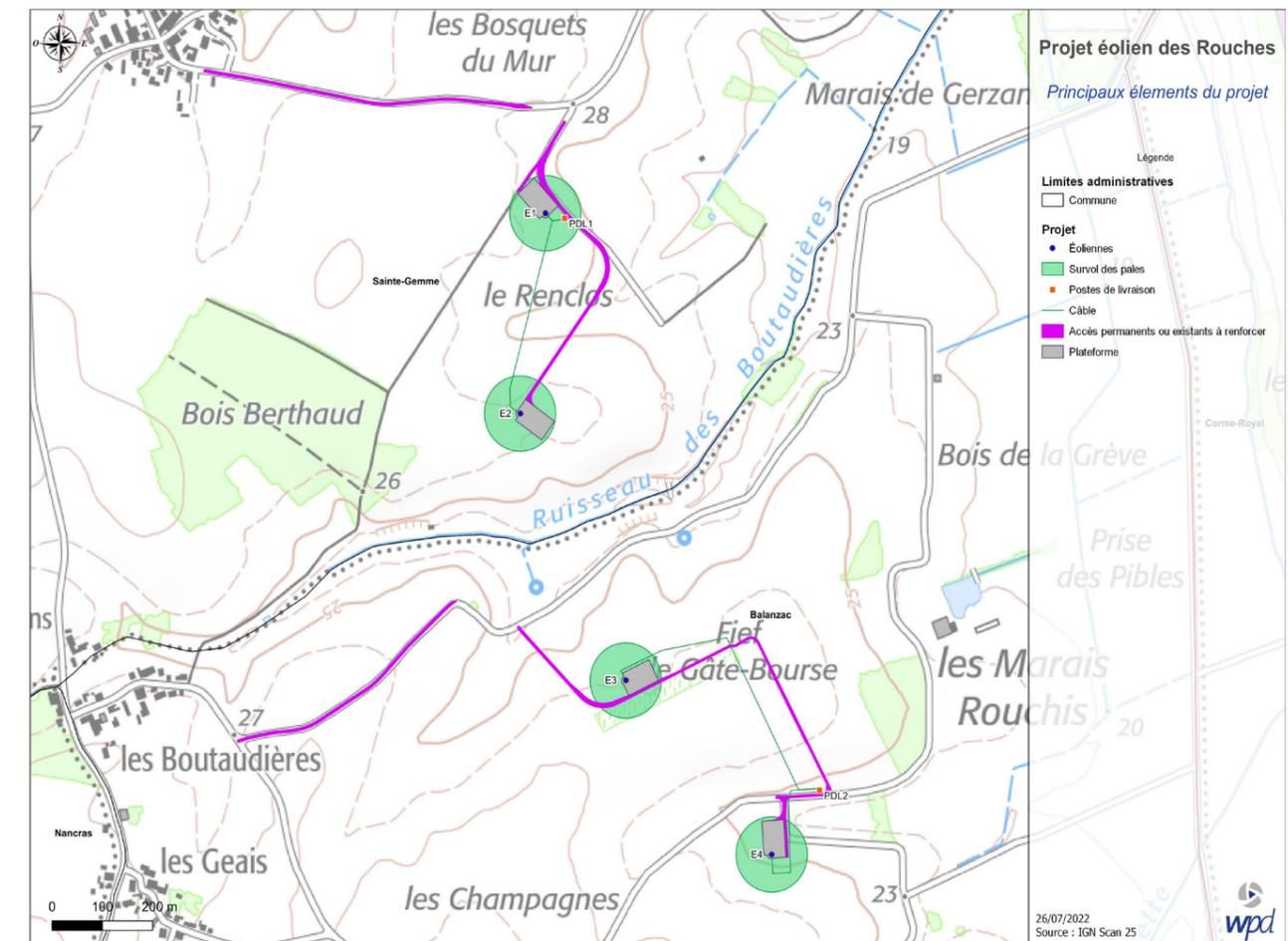
Caractéristiques	Gabarit
Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale	200
Diamètre maximal du rotor	140
Hauteur maximale de moyeu	135
Puissance unitaire maximale	5

Caractéristiques des éoliennes du projet (source : wpd onshore France)

Les coordonnées du centre de chacune des éoliennes et des postes de livraison ainsi que leur altitude au sol sont données dans le tableau ci-après.

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale(m)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Latitude N/S (WGS 84 DMS)	Longitude E/O (WMS 84 DMS)
E1	228	28	400 879,00	6 526 688,0	N 45°46'26,94"	O 0°51'2,50"
E2	229	29	400 829,0	6 526 311,0	N 45°46'14,67"	O 0°51'3,97"
E3	229	29	401 039,0	6 525 809,0	N 45°45'58,72"	O 0°50'53,09"
E4	226	26	401 329,0	6 525 481,0	N 45°45'48,56"	O 0°50'38,95"
PdL1	29	27	400 917,0	6 526 679,0	N 45°46'26,71"	O 0°51'0,73"
PdL2	26	24	401 424,0	6 525 602,0	N 45°45'52,63"	O 0°50'34,83"

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (source : wpd onshore France)



Principaux éléments du projet (source : wpd onshore France)





# SOMMAIRE

Fiche d'identité du projet	3
<b>LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>7</b>
<b>LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>11</b>
<b>DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE</b>	<b>23</b>
<b>1. Note de présentation non technique</b>	<b>25</b>
2.1. Description	25
2.2. Kbis de la société Energie des Rouches	26
<b>3. Présentation du projet éolien des Rouches</b>	<b>27</b>
3.1. Emplacement du projet éolien des Rouches	27
3.2. Attestation de maîtrise foncière	27
3.3. Carte de situation du projet à l'échelle 1/25000	42
<b>4. Nature et volume des travaux et de l'activité</b>	<b>43</b>
4.1. Nature et volume de l'installation	43
4.2. Nature, origine et volume d'eau	43
<b>5. Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en oeuvre</b>	<b>44</b>
5.1. Définition d'un parc éolien	44
5.2. Description des aérogénérateurs	44
5.3. Description des fondations	45
5.4. Description du raccordement et des infrastructures annexes	45
<b>6. Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention</b>	<b>46</b>
6.1. Sécurité lors de la phase de construction	46
6.2. Sécurité lors de la phase d'exploitation	49
6.3. Procédure d'urgence	53
6.4. Suivis acoustiques et environnementaux	54
<b>7. Conditions de remise en état du site</b>	<b>54</b>
7.1. Contexte réglementaire	54
7.2. Description du démantèlement	54
7.3. Garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site	55
<b>8. Liste des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique fixé dans la nomenclature des installations classées</b>	<b>56</b>
<b>9. Information relative à la transmission du résumé non technique de l'étude d'impact un mois minimum avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale</b>	<b>58</b>
9.1. Communes concernées par l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact.	58
9.2. Preuves de dépôt du résumé non technique	60

## ICPE (ARTICLES L.181-25 ET D.181-15-2) 67

<b>1. Procédés de fabrication, matières premières utilisées et produits fabriqués permettant d'apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation</b>	<b>69</b>
1.1. Potentiels de dangers liés aux produits	69
1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation	69
<b>2. Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant</b>	<b>70</b>
2.1. Capacités financières	70
2.2. Capacités techniques	72
2.3. Plan de financement prévisionnel du projet	73
2.4. Note SER-FEE sur les capacités techniques et financières	75
2.5. Lettre d'intention de la Landesbank Saar à Energie des Rouches	77
2.6. Lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH	78
<b>3. Plans d'ensemble et coordonnées des installations</b>	<b>79</b>
3.1. Plan d'ensemble général	79
3.2. Plans d'ensemble à l'échelle 1/200	79
3.3. Coordonnées des installations	79
<b>4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme</b>	<b>80</b>
4.1. Les documents communaux	80
4.2. Le SCoT de Saintonge Romane	81
<b>5. Accords et avis</b>	<b>81</b>
5.1. Délibérations des communes du projet éolien	81
5.2. Délibération de la communauté de communes Coeur de Saintonge	82
5.3. Accords et avis des propriétaires et des maires de Balanzac et Sainte-Gemme	83
5.4. Accords et avis des services de l'état	85

## ANNEXES 95







# **LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**







Energie des Rouches

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime  
Préfecture de Charente-Maritime  
38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE Cedex 1

Boulogne-Billancourt, le 05 septembre 2022

**Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre des dispositions du Titre VIII Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement pour le Parc éolien des Rouches.**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président de la société Energie des Rouches, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 850 521 816, de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien des Rouches » devant être implantée sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme.

Cette installation se compose de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, ainsi que d'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage et réseau de câbles électriques souterrains).

Eolienne/ Poste de livraison	Adresse	Commune	Références cadastrales	Coordonnées X en m (Lambert 93)	Coordonnées Y en m (Lambert 93)
E1	Les Bosquets du Mur	Sainte-Gemme	E 525	400 879	6 526 688
E2	Le Renclos	Sainte-Gemme	E 536	400 829	6 526 311
E3	Fief de Gâte-Bourse	Balanzac	ZD 24	401 039	6 525 809
E4	Fief de Gâte-Bourse	Balanzac	ZH 25	401 329	6 525 481
PdL1	Les Bosquets du Mur	Sainte-Gemme	E 525	400 917	6 526 679
PdL2	Fief de Gâte-Bourse	Balanzac	ZD 19	401 424	6 525 602

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DU PROJET

Cette installation, qui comprend des éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 mètres, relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées et est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Energie des Rouches  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 850 521 816 R.C.S. Nanterre  
N° Siret : 850 521 816 00015



Energie des Rouches

Pour ce projet, les caractéristiques des éoliennes retenues sont les suivantes :

Hauteur bout de pale maximale (m)	200
Diamètre de rotor maximal (m)	140
Hauteur de moyeu (m)	125 - 135
Puissance unitaire maximale (MW)	5

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-2 du Code de l'environnement, et compte-tenu des spécificités du projet éolien, cette autorisation environnementale tiendra également lieu d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du Code de l'énergie, qui est réputée acquise pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 50 mégawatts en application de l'article R. 311-6 du même Code.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 425-29-2 du Code de l'urbanisme, l'autorisation environnementale, si elle est délivrée, dispensera l'installation du permis de construire.

L'ensemble des informations et documents nécessaires à l'instruction figurent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, que vous trouverez ci-joint en un exemplaire papier et quatre exemplaires numériques, conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par M. BALCON Edouard (tél. : 07 70 13 88 10, email : e.balcon@wpd.fr).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

  
Grégoire SIMON  
Président



Energie des Rouches

32-36, rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015

Energie des Rouches  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 850 521 816 R.C.S. Nanterre  
N° Siret : 850 521 816 00015







# **LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**





**2.5 Certificat de projet éventuellement délivré**  
 Avez-vous demandé un certificat de projet ? Oui  Non   
 Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

**Identification du demandeur** (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires :  <sup>2</sup>

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) : Madame  Monsieur   
 Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)  
 Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*  
 Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**  
 N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire** Madame  Monsieur   
 Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)   
 Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction   
**Adresse**  
 N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II :

N° de téléphone  Adresse électronique

**Informations obligatoires sur le projet**

**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

L'AIOT envisagée est un parc éolien d'une puissance maximale de 20 MW comportant 4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres et 2 postes de livraison. Les caractéristiques du projet sont renseignées dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

La description du projet éolien envisagé est détaillée dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, à partir de la page 27 :  
 3. Présentation du projet éolien des Rouches.

Les procédés de mise en oeuvre (nature et volume) et les modalités d'exécution et de fonctionnement et sont décrits dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, aux paragraphes suivants :

- 4. Nature et volume des travaux et de l'activité, page 29,
- 5. Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre, pages 30 et 31.

**4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :**

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont décrits dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure :  
 6. "Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention" (pages 32 à 40).







4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :  
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas

#### Signature de la demande

À BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 05/09/2022

#### Signature du demandeur

Grégoire SIMON, Président

## Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>3</sup> et au II de l'article L. 124-5<sup>4</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].  
Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.  
Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

### 1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

<b>P.J. n°1.</b> - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6</b> - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°7.</b> - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°8. (Facultatif)</b> Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

<sup>3</sup>Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

<sup>4</sup>I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Pièce jointe





## Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

#### VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimations des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

P.J. n°11. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°12. - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°13. - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :

- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique

- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation

- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale

- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons

IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;





<b>P.J. n°30.</b> - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°31.</b> - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°32.</b> - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°33.</b> - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. <a href="#">Se référer à l'annexe</a>	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>P.J. n°34.</b> - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
<b>P.J. n°35.</b> - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°36.</b> - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°37.</b> - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
<b>P.J. n°38.</b> - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°39.</b> - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°40.</b> - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°41.</b> - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°42.</b> - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°43.</b> - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>P.J. n°44.</b> - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°45.</b> - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

## VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

<b>P.J. n°46.</b> - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°47.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°48.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°49.</b> - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :





<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	
<b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b>	
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>	
P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b>	
P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b>	
P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1 <sup>er</sup> alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	

13/33

P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.	
<b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>	
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b>	
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</b>	
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b>	
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b>	
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

14/33





<b>X. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier :</b>	
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	<input type="checkbox"/>
<b>XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnée à l'article R.543-227-2 :</b>	
P.J. n°77 – Les pièces justificatives prévues au IV de l'article R.543-227-2	<input type="checkbox"/>

### VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :

P.J. n°78. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

### VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

P.J. n°79. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

### VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

P.J. n°80. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°81. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

15/33

P.J. n°82. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°83. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°84. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°85. - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°86. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°87. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°88. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°89. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°90. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°91. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°92. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°93. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°94. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°95. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°96. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

### VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°97. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

16/33





<b>P.J. n°98.</b> - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°99.</b> - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°100.</b> - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°101.</b> - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°102.</b> - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°103.</b> - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

<b>P.J. n°104.</b> - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

**VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE**

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°105.</b> - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

**VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°106.</b> - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°107.</b> - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°108.</b> - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**VOLET 10/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT**

Lorsque que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] :

<b>P.J. n°109.</b> - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux [1° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°110.</b> - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°111.</b> - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement];	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°112.</b> - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain [4° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°113.</b> - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Autres renseignements**

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

**Engagement du demandeur**

Fait, le

Nom et signature du demandeur

Grégoire SIMON  
Président de la société Energie des Rouches





**Demande d'autorisation environnementale**  
Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement

Cerfa n°15964\*02

Informations générales sur le projet

Suite et fin du point 2.3 : pour un projet terrestre, préciser les références cadastrales

Commune d'implantation	Code Postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
SAINTE-GEMME	17250	E	528	01 ha 09 a 90 ca	00 ha 02 a 61 ca
SAINTE-GEMME	17250	E	529	00 ha 64 a 20 ca	00 ha 01 a 27 ca
SAINTE-GEMME	17250	E	530	00 ha 98 a 50 ca	00 ha 02 a 81 ca
SAINTE-GEMME	17250	E	535	00 ha 98 a 27 ca	00 ha 03 a 76 ca
SAINTE-GEMME	17250	E	536	01 ha 10 a 60 ca	00 ha 32 a 42 ca
SAINTE-GEMME	17250	E	564	00 ha 70 a 05 ca	00 ha 00 a 03 ca
SAINTE-GEMME	17250	E	565	00 ha 95 a 70 ca	00 ha 02 a 99 ca

**Observations:**

- Le plan de situation du projet à l'échelle 1/25000 est présent dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et annexé au dossier
- Les plans d'ensemble des éoliennes et du poste de livraison à l'échelle de 1/200 et le plan d'ensemble de l'installation générale à l'échelle 1/2500 sont annexés au dossier.
- L'étude d'impact est elle-même constituée de plusieurs volets séparés :
  - Tome 1 : volet projet
  - Tome 2 : volet milieu physique
  - Tome 3 : volet milieu humain
  - Tome 4 : volet milieu naturel
  - Tome 5 : volet paysage et patrimoine
  - Tome 6 : résumé non-technique de l'étude d'impact
- En application de l'article R. 311-2 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée est inférieure à 50 mégawatts sont réputées autorisées au sens des articles L. 311-1 et suivants du même Code. La puissance du parc éolien des Rouches étant inférieure à 50 mégawatts, il est réputé autorisé au titre des dispositions précitées du Code de l'énergie.







# **DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE**







## 1. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

Le projet éolien des Rouches consiste en la construction de 4 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 m mètres, et de 2 postes de livraison électrique. L'ensemble des installations est localisé sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme, au centre du département de la Charente-Maritime, au sein de la communauté de communes Cœur de Saintonge, engagée dans une démarche de territoire à énergie positive depuis 2013.

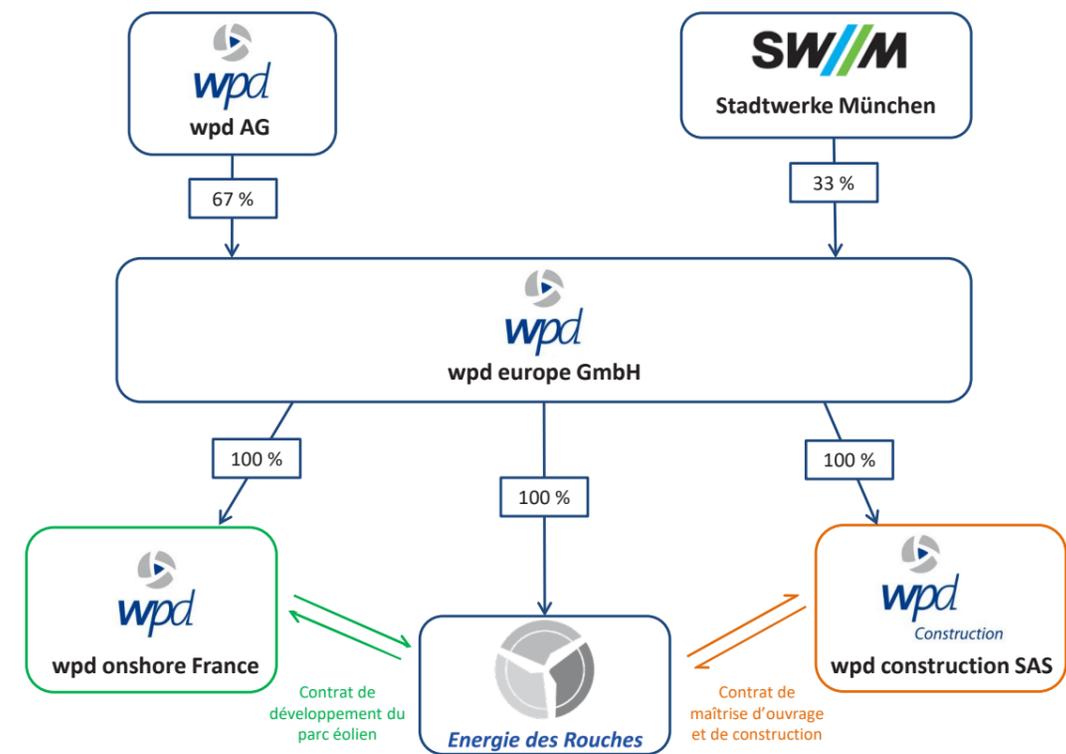
Le tome 6 de l'étude d'impact du projet des Rouches consitue à la fois le résumé non technique de celle-ci et la note de présentation non-technique au sens de l'article R181-13 du code de l'environnement. Nous invitons donc le lecteur à se reporter à ce tome.

## 2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

### 2.1. Description

Le projet éolien des Rouches a été initié au cours de l'année 2014 par la société wpd onshore France. Il se situe sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Saintonge en Charente-Maritime.

La société d'exploitation Energie des Rouches a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe wpd, et est exclusivement dédiée au parc éolien des Rouches. Elle constitue une filiale à 100 % de wpd europe GmbH (voir organigramme ci-dessous).



ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ Energie des Rouches



## 2.2. Kbis de la société Energie des Rouches

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : 0HdnKFCtx5  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2019B04510

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2019B04510

### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 28 août 2022

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	850 521 816 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	03/05/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Energie des Rouches</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>- Mention n° 66422 du 09/11/2020</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 23/06/2020
<i>Adresse du siège</i>	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activités principales</i>	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout autre projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ou ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/05/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

<i>Nom, prénoms</i>	SIMON Gregoire Emmanuel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/12/1974 à Versailles (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Villa Buttes Chaumont 75019 Paris 19e Arrondissement

###### Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	WENDLING Guillaume Stéphane Emmanuel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/12/1982 à Fontenay-aux-Roses (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	103 Avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt

###### Commissaire aux comptes

<i>Dénomination</i>	COFIME AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	5 Rue Bertrand Monnet 68000 Colmar
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	488 221 672 RCS Colmar

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout autre projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ou ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets.
<i>Date de commencement d'activité</i>	14/02/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



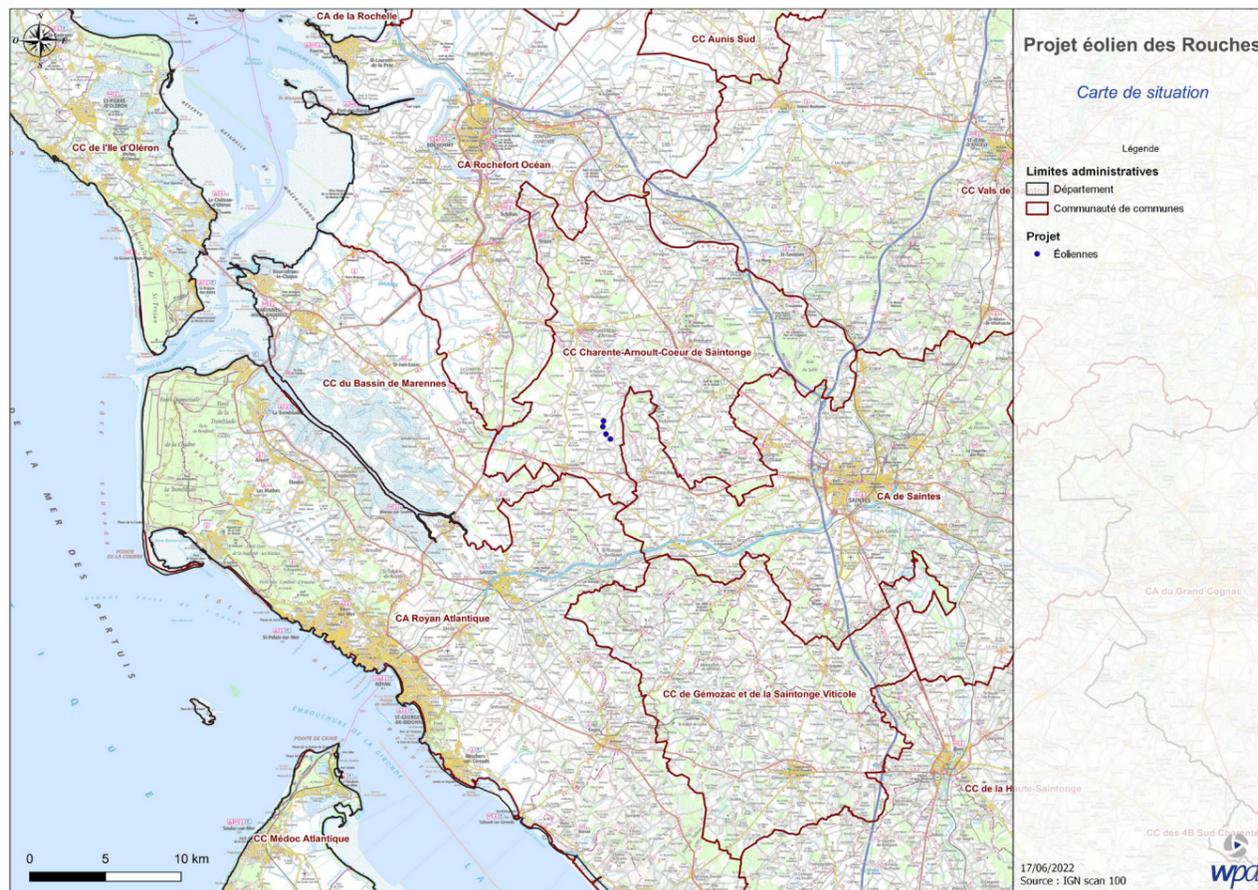


### 3. PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DES ROUCHES

#### 3.1. Emplacement du projet éolien des Rouches

Le projet de parc éolien des Rouches se situe dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime (17). Les communes concernées par l'implantation des quatre éoliennes et des deux postes de livraison sont Balanzac et Sainte-Gemme (Communauté de commune Cœur de Saintonge).

Les principales villes à proximité du projet sont Saintes (à 16,5 km à l'est), Royan (à 21 km au sud-ouest) et Rochefort (à 21 km au nord). La préfecture, La Rochelle, se trouve à 50 km du projet. La sous-préfecture la plus proche du projet est celle de Saintes.



CARTE DE SITUATION DU PROJET

Le tableau ci-dessous permet de localiser chacune des 4 éoliennes de l'installation ainsi que les 2 postes de livraison, en précisant le lieu-dit, la commune, les références cadastrales (section et numéro). Les coordonnées géographiques en coordonnées Lambert 93 et WGS 84 sont à retrouver à la page 65 avec le plan général des installations, ainsi que sur les plans figurant dans le classeur joint au dossier :

Éolienne	Lieu-dit	Commune	Références cadastrales
E1	Les Bosquets du Mur	Sainte-Gemme	E 525
E2	Le Renclos	Sainte-Gemme	E 536
E3	Fief de Gâte-Bourse	Balanzac	ZD 24
E4	Fief de Gâte-Bourse	Balanzac	ZH 25
PdL1	Les Bosquets du Mur	Sainte-Gemme	E 525
PdL2	Fief de Gâte-Bourse	Balanzac	ZD 19

#### 3.2. Attestation de maîtrise foncière

##### ATTESTATION (article R. 181-13 3° du Code l'environnement)

Je soussigné, Monsieur SIMON Grégoire,

agissant en ma qualité de Président de la société Énergie des Rouches, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 850 521 816, dont le siège social est 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100),

atteste par la présente,

que la société susmentionnée dispose de tous les droits fonciers nécessaires à la réalisation de son projet de parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme.

A Boulogne-Billancourt, le 05 septembre 2022  
Monsieur SIMON Grégoire

Président  
*Simon*

  
**Energie des Rouches**  
32-36, rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015



### 3.3.1. Extraits des contrats attestant la maîtrise foncière du projet

Le tableau ci-dessous référence les parcelles concernées par le projet éolien des Rouches : éoliennes, plateformes, postes de livraison, raccordement électrique interne et surplomb de pales. Les extraits des promesses figurent dans les pages ci-après. Par respect de leur vie privée, les informations personnelles des signataires ont été masquées.

Commune	Référence cadastrale	Destination	Propriétaire(s)	Infrastructure(s) prévue(s)	Preuve de maîtrise foncière
Sainte-Gemme	E 524	Parcelle agricole	DUC Jean-Noël	Accès, Plateforme de grutage, Survol	« Promesse Duc 1 »
Sainte-Gemme	E 525	Parcelle agricole	DUC Claude DUC Jean-Noël	Eolienne 1, PdL 1, Accès, Plateforme, Fondation, Câble électrique, Survol	« Promesse Duc 2 »
Sainte-Gemme	E 526	Parcelle agricole	DUC Claude DUC Jean-Noël	Accès, Survol	« Promesse Duc 2 »
Sainte-Gemme	E 527	Parcelle agricole	DUC Claude DUC Jean-Noël	Accès	« Promesse Duc 2 »
Sainte-Gemme	E 528	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Accès, Câble électrique	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 529	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Accès, Câble électrique	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 530	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Accès, Câble électrique	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 535	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Accès, Plateforme de grutage, Survol	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 536	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Eolienne 2, Accès, Plateforme, Fondation, Câble électrique, Survol	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 537	Parcelle agricole	DUC Jean-Noël	Survol	« Promesse Duc 1 »
Sainte-Gemme	E 544	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Survol	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 563	Parcelle agricole	DUC Jean-Noël	Survol	« Promesse Duc 1 »
Sainte-Gemme	E 564	Parcelle agricole	DUC Jean-Noël	Accès, Survol	« Promesse Duc 1 »
Sainte-Gemme	E 565	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Accès, Survol	« Promesse SCEA LE MUR »
Sainte-Gemme	E 760	Parcelle agricole	DUC Jean-Noël	Survol	« Promesse Duc 1 »
Sainte-Gemme	E 761	Parcelle agricole	SCEA Le Mur	Survol	« Promesse SCEA LE MUR »
Balanzac	ZD 17	Parcelle agricole	DUTREUIL Philippe	Accès, Câble électrique, Survol	« Promesse Dutreuil »

Balanzac	ZD 18	Accotement de voirie	Commune de Balanzac	Accès, Câble électrique	« Promesse Commune de Balanzac »
Balanzac	ZD 19	Parcelle agricole	PERAUD Dominique	PdL 2, Accès, Câble électrique, Survol	« Promesse Peraud »
Balanzac	ZD 20	Parcelle agricole	PERAUD Dominique	Câble électrique	« Promesse Peraud »
Balanzac	ZD 24	Parcelle agricole	NEVOIT Jean-Luc	Eolienne 3, Accès, Plateforme, Fondation, Câble électrique, Survol	« Promesse Nevoit »
Balanzac	ZD 117	Parcelle agricole	TANCHAUD Jean-François	Survol	« Promesse Tanchaud »
Balanzac	ZH 25	Parcelle agricole	DUTREUIL Philippe	Eolienne 4, Accès, Plateforme, Fondation, Câble électrique, Survol	« Promesse Dutreuil »





**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Madame CHRISTINE LE SAOUT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE** »

2. **Monsieur JEAN-NOEL DUC**  
né le [redacted] à SAINTES de nationalité FRANCAISE  
demeurant 6 route de la Tour, Le Mur, 17250 Sainte Gemme

Agissant en qualité de propriétaire - ~~nu propriétaire~~ - ~~usufruitier~~ (rayer les mentions inutiles)

Ci-après dénommée, de manière générique, le « **PROPRIETAIRE** »

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

PROPRIETAIRE	SOCIETE

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (2 exemplaires) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE <b>Monsieur JEAN-NOEL DUC</b>	La SOCIETE <b>Madame CHRISTINE LE SAOUT</b>
Fait à <i>St Gemme</i> Le <i>7-11-2017</i>	Fait à <i>St Gemme</i> Le <i>7/11/2017</i>
Signature 	Signature 

PROPRIETAIRE	SOCIETE



ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
E	520	00	33	69	Ste Gemme
E	521	01	29	30	Ste Gemme
E	522	01	40	00	Ste Gemme
E	523	00	73	58	Ste Gemme
E	524	00	91	80	Ste Gemme
E	537	00	37	14	Ste Gemme
E	538	00	39	61	Ste Gemme
E	540	00	11	70	Ste Gemme
E	546	00	35	70	Ste Gemme
E	547	01	29	77	Ste Gemme
E	548	00	53	42	Ste Gemme
E	553	01	00	50	Ste Gemme
E	554	00	85	30	Ste Gemme
E	562	00	69	56	Ste Gemme
E	563	01	15	29	Ste Gemme
E	564	00	70	05	Ste Gemme
E	707	00	70	50	Ste Gemme
E	760	02	34	69	Ste Gemme
F	508	01	29	35	Ste Gemme
F	513	00	39	20	Ste Gemme
F	523	00	07	91	Ste Gemme

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE	SOCIETE
<i>(Signature)</i>	<i>(Signature)</i>

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Madame CHRISTINE LE SAOUT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Monsieur **CLAUDE DUC**

né le [ ] à SAINTE GEMME (17) de nationalité FRANCAISE demeurant 6 route de la Tour, Le Mur, 17250 Sainte Gemme

Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu-propriétaire~~ - usufruitier (rayer les mentions inutiles)

Monsieur **JEAN-NOEL DUC**

né le [ ] à SAINTES de nationalité FRANCAISE demeurant 6 route de la Tour, Le Mur, 17250 Sainte Gemme

Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu-propriétaire~~ - usufruitier (rayer les mentions inutiles)

Ci-après dénommée, de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

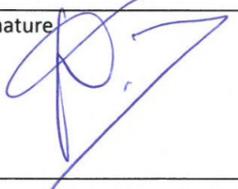
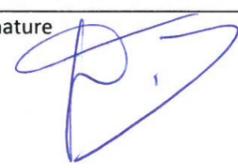
PROPRIETAIRE	SOCIETE
<i>(Signature)</i>	<i>(Signature)</i>





Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (3 exemplaires) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE <b>Monsieur CLAUDE DUC</b>	La SOCIETE <b>Madame CHRISTINE LE SAOUT</b>
Fait à <i>St Gemme</i> Le <i>7-11-2017</i>	Fait à <i>St Gemme</i> Le <i>7/11/2017</i>
Signature 	Signature 
Le PROPRIETAIRE <b>Monsieur JEAN-NOEL DUC</b>	
Fait à <i>St Gemme</i> Le <i>7-11-2017</i>	
Signature 	

PROPRIETAIRE <i>(N)</i>	SOCIETE <i>(C)</i>
----------------------------	-----------------------

**ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN**

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
E	525	02	77	40	Ste Gemme
E	526	01	18	60	Ste Gemme
E	527	00	34	33	Ste Gemme
E	541	00	41	17	Ste Gemme
E	542	00	27	01	Ste Gemme
F	498	00	65	94	Ste Gemme
F	514	00	97	78	Ste Gemme
F	516	01	70	20	Ste Gemme
F	517	00	13	58	Ste Gemme
F	518	00	11	78	Ste Gemme
F	519	00	00	34	Ste Gemme
F	520	00	39	13	Ste Gemme
F	521	00	28	11	Ste Gemme
F	522	00	26	54	Ste Gemme

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE <i>(N)</i>	SOCIETE <i>(C)</i>
----------------------------	-----------------------



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE  
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Madame Christine LE SAOUT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE** »

2.

**La société SCEA LE MUR**,  
au capital de 1524,49 euros,  
ayant son siège social 4 Bis, rue des Pichaudières 17620 ECHILLAIS,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE,  
sous le numéro 404380172,

représentée par le gérant

**Monsieur ETIENNE MENET**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.  
né le [redacted] à ROCHEFORT (17) de nationalité Française  
demeurant 4 Bis, rue des Pichaudières 17620 ECHILLAIS

Agissant en qualité de propriétaire-exploitant ~~— nu propriétaire — us fruitier~~ (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommée, de manière générique, le « **PROPRIETAIRE** »

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

PROPRIETAIRE	SOCIETE
ME	(L)

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (2 exemplaires) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE <b>SCEA LE MUR</b> <b>Monsieur ETIENNE MENET</b>	La SOCIETE <b>Madame Christine LE SAOUT</b>
Fait à <i>Sainte Gemme</i> Le <i>7/11/17</i>	Fait à <i>Stu Gemme</i> Le <i>7/11/2017</i>
Signature 	Signature 

PROPRIETAIRE	SOCIETE
ME	(L)





ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
E	528	01	09	90	SAINTE GEMME
E	529	00	64	20	SAINTE GEMME
E	530	00	98	50	SAINTE GEMME
E	531	00	99	80	SAINTE GEMME
E	535	00	98	27	SAINTE GEMME
E	536	01	10	60	SAINTE GEMME
E	543	00	53	20	SAINTE GEMME
E	544	03	33	50	SAINTE GEMME
E	545	00	42	10	SAINTE GEMME
E	549	01	26	50	SAINTE GEMME
E	550	00	64	40	SAINTE GEMME
E	556	00	48	25	SAINTE GEMME
E	557	00	46	16	SSAINTE GEMME
E	565	00	95	70	SAINTE GEMME
E	761	00	29	21	SAINTE GEMME
ZB	6	00	43	70	SAINTE GEMME
ZB	7	01	41	90	SAINTE GEMME
F	509	01	21	37	SAINTE GEMME
F	510	00	43	50	SAINTE GEMME
F	511	01	28	00	SAINTE GEMME
F	512	01	42	40	SAINTE GEMME

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE	SOCIETE
<i>ML</i>	<i>ELS</i>

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par **Madame Christine LE SAOUT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Monsieur NEVOIT JEAN-LUC

Né le [redacted] à *Saints* de nationalité *Française*

Demeurant N° 5 rue de Villeneuve 17600 SAINT-ROMAIN-DE-BENET

Agissant en qualité de propriétaire – ~~nu propriétaire~~ – ~~usufruitier~~ (~~ayer les mentions inutiles~~)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)s, de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Monsieur TANCHAUD FRANCIS

Né le [redacted] à *Saint-jean* de nationalité *Française*

Demeurant *2 Route de Franque le Piep du chagnac 17250 St-Jean*

Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural – ~~de bénéficiaire d'une mise à disposition de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (~~ayer la mention inutile~~) – autres : (*à préciser*)

Ci-après dénommé(e)s, de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
<i>JLN</i>	<i>FT</i>	<i>CL</i>



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. La société **wpd**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Kaspar PÖTER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Monsieur **TANCHAUD Jean-Francois** né(e) le [redacted] de nationalité française demeurant 2 route de la Pierre Plate 17600 Balanzac Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier~~ (rayer les mentions inutiles)

Madame/Monsieur..... né(e) le..... à..... de nationalité..... demeurant..... Agissant en qualité de ~~propriétaire - nu-propriétaire - usufruitier~~ (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Madame/Monsieur..... Jean-Francois Tanchaud né(e) le [redacted] de nationalité française demeurant 2 route de la Pierre Plate 17600 Balanzac Agissant en qualité de ~~titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

Madame/Monsieur..... né(e) le..... à..... de nationalité..... demeurant..... Agissant en qualité de ~~titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

La société....., au capital de..... euros, ayant son siège social....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de..... sous le numéro....., représentée par....., ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes. Agissant en qualité de ~~titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures~~ (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « FERMIER »

**D'UNE TROISIEME PART**

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
JFT	JFT	KP

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (2) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE TANCHAUD JEAN-FRANÇOIS	Le FERMIER <u>Jean-Francois Tanchaud</u>	La SOCIETE KASPAR PÖTER
Fait à <u>Balanzac</u> Le <u>6/02/2019</u>	Fait à <u>Balanzac</u> Le <u>6/02/19</u>	Fait à <u>Balanzac</u> Le <u>06/02/19</u>
Signature 	Signature 	Signature 
Le PROPRIETAIRE		
Fait à Le		
Signature		

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
JFT	JFT	KP





ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Section	N° de parcelle	Surface en ha	Commune
ZD	117	04 08 79	Balanzac
ZH	27	10 31 55	Balanzac
<del>ZH</del>	<del>57</del>	<del>00 05 00</del>	<del>Balanzac</del>

KP

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROJET ÉOLIEN (NOM DU PROJET)

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
JPT	JPT	KP

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société wpd, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 98 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Madame Christine LE SAOUT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Monsieur DUTREUIL Philippe

Né le [redacted] de nationalité Française  
Demeurant La Moulinette, 4 rue des Cerisiers 17600 BALANZAC  
Agissant en qualité de propriétaire - nu propriétaire - usufruitier (rayer les mentions inutiles)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Madame/Monsieur Dutreuil Philippe  
né(e) le [redacted] de nationalité Française  
demeurant La Moulinette, 4 rue des cerisiers 17600 Balanzac  
Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)

La société EARL ESPERANCE  
au capital de 29.230 euros,  
ayant son siège social La Moulinette, 4 rue des Cerisiers 17600 BALANZAC,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sainte  
sous le numéro 418 495 765  
représentée par Monsieur DUTREUIL Philippe (gérant)  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
JPT	JPT	CU





Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (3 exemplaires) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE	Le FERMIER	La SOCIETE
<b>M. Philippe DUTREUIL</b> Fait à : BALANZAC Le : 27/07/2017 Signature :	<b>EARL ESPERANCE</b> <b>M. Philippe DUTREUIL (gérant)</b> Fait à BALANZAC Le 27/07/2017 Signature :	<b>Mme Christine LE SAOUT</b> Fait à Balanzac Le 27/07/2017 Signature :
Mme/M Fait à : Le : Signature :	Mme/M Fait à : Le : Signature :	

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
		(1)

### ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZA	74	2	07	30	BALANZAC
ZD	17	1	31	87	BALANZAC
ZD	102	0	64	55	BALANZAC
ZD	105	0	17	40	BALANZAC
ZD	107	0	14	85	BALANZAC
ZH	19	6	19	29	BALANZAC
ZH	25	15	75	61	BALANZAC
ZH	55	0	08	90	BALANZAC
ZH	56	0	06	65	BALANZAC
ZH	58	0	02	85	BALANZAC

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
		(1)



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE  
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1. La société **Energie des Rouches**, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 850 521 816, représentée par M. Edouard BALCON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

**2. Monsieur PERAUD Dominique**

né(e) le [redacted] de nationalité française  
demeurant 2 Rue de la Haute Croix 17600 Balanzac  
**Agissant en qualité de propriétaire - usufruitier - nu propriétaire** (aux fins de s'engager à poursuivre l'exécution de l'acte à compter de la reconstitution de la pleine propriété)  
(*ayer les mentions inutiles*)

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'Annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la SOCIETE.

Ci-après dénommé, de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Monsieur Patrice Pillet  
né(e) le [redacted] de nationalité française  
demeurant 3 Les Hêtres 17600 Nancras  
**Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - bénéficiaire d'une mise à disposition - bénéficiaire d'un échange de cultures** (*ayer la mention inutile*) – autres : (*à préciser*)

La société....., au capital de..... euros,  
ayant son siège social.....  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de..... sous le numéro.....  
représentée par....., ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.  
**Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - bénéficiaire d'une mise à disposition - bénéficiaire d'un échange de cultures** (*ayer la mention inutile*) – autres : (*à préciser*), intervenant à l'acte dans la mesure des droits qui sont les siens.

En cas de pluralité de personnes désignées comme étant « FERMIER » de l'une des parcelles, au moins comprise dans le Terrain désigné ci-après, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la SOCIETE.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « FERMIER »

**D'UNE TROISIEME PART**

La SOCIETE, le PROPRIETAIRE et le FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PP EB P.D

**ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE**

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) les présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

**ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

**ARTICLE 21 : FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

\*\*  
\*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (.....) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire destiné à l'enregistrement.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE	Le FERMIER	La SOCIETE
Fait à <u>Nancras</u> Le <u>12/08/2022</u>	Fait à <u>Nancras</u> Le <u>12.08.2022</u>	Fait à <u>Nancras</u> Le <u>12/08/2022</u>
Signature 	Signature 	Signature 

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
<u>P.D</u>	<u>PP</u>	<u>EB</u>





ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZD	19	2	85	81	Balanzac
ZD	20	1	90	05	Balanzac

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
P.D	PP	EB

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société wpd onshore France, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Romain COIFFARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. La Commune de Balanzac, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Charente-Maritime (17) ayant son siège social sis Le bourg, à BALANZAC (17600) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 211 700 307, représentée par Monsieur le Maire BERNARD Dominique habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019, annexée aux présentes en Annexe 5.

Agissant en qualité de propriétaire —usufruitier— nu propriétaire (aux fins de s'engager à poursuivre l'exécution de l'acte à compter de la reconstitution de la pleine propriété) (rayer les mentions inutiles)

Cette délibération a été prise après la mise à disposition du projet d'acte sur lequel elle a porté aux conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération. Une présentation du projet a également été faite à cette occasion. Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie. Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'Annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE étant ci-après désignés ensemble les « Parties ».

PROPRIETAIRE	SOCIETE
R.D	PC



Les contraintes afférentes au Terrain au jour de la signature de la Promesse sont indiquées à l'Annexe 3 des présentes (contrats et engagements en cours, contraintes d'exploitation...).

**ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE**

Les présentes sont confidentielles. Les Parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers (autres que leurs conseils ou toute personne chargée de participer aux études préalables) ces présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, ou même leur existence.

**ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de résidence du défendeur, tel que désigné en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

**ARTICLE 19 : FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'en suivraient seront supportés par la SOCIETE.

\*\*  
\*

Fait en autant d'exemplaires originaux strictement identiques (2) que de signataires (i.e. toute personne concernée par les présentes), chacun des signataires s'engageant à conserver le sien.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Le PROPRIETAIRE	La SOCIETE
Fait à <i>Balanzac</i>	Fait à <i>Nantes</i>
Le <i>24/10/2019</i>	Le <i>25/09/2019</i>
Signature <i>Le Maire</i>  <i>Bernard</i>	Signature  <i>[Signature]</i> 1 quai Ferdinand Fayo - 44000 Nantes Tél : +33 (0) 2 51 89 79 40 Fax : +33 (0) 2 51 89 79 49 SIRET 442 090 163 00084

PROPRIETAIRE	SOCIETE
<i>B D</i>	<i>W</i>

**ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN**

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Section	N° de parcelle	Surface (en ha)			Commune
ZD	13	00	60	01	Balanzac
ZD	14	00	52	96	Balanzac
ZD	18	00	08	04	Balanzac
ZD	35	00	03	59	Balanzac
ZD	37	00	03	04	Balanzac
ZH	7	00	04	00	Balanzac
ZH	13	00	08	17	Balanzac
ZH	15	00	02	82	Balanzac
ZH	20	00	05	91	Balanzac
ZH	26	00	08	94	Balanzac
ZH	28	00	19	87	Balanzac
ZI	39	00	37	30	Balanzac
ZS	1	00	02	53	Balanzac
ZS	22	00	02	40	Balanzac
ZS	23	00	20	99	Balanzac
ZS	29	00	21	74	Balanzac
ZS	34	00	24	92	Balanzac
ZS	35	00	17	70	Balanzac
ZS	43	00	59	16	Balanzac
ZS	44	00	18	25	Balanzac
ZS	58	00	02	49	Balanzac
ZL	31	00	05	11	Balanzac
ZL	35	00	02	48	Balanzac
ZI	1	00	15	47	Balanzac
ZI	16	00	05	34	Balanzac
ZI	26	00	07	98	Balanzac
ZK	1	00	13	66	Balanzac
ZK	3	00	03	53	Balanzac
ZK	6	00	03	90	Balanzac
ZK	10	00	03	54	Balanzac
ZK	22	00	12	98	Balanzac
ZK	32	00	02	50	Balanzac
ZK	33	00	03	27	Balanzac
ZK	39	00	03	30	Balanzac
ZA	96	00	03	10	Balanzac
ZD	41	00	13	23	Balanzac

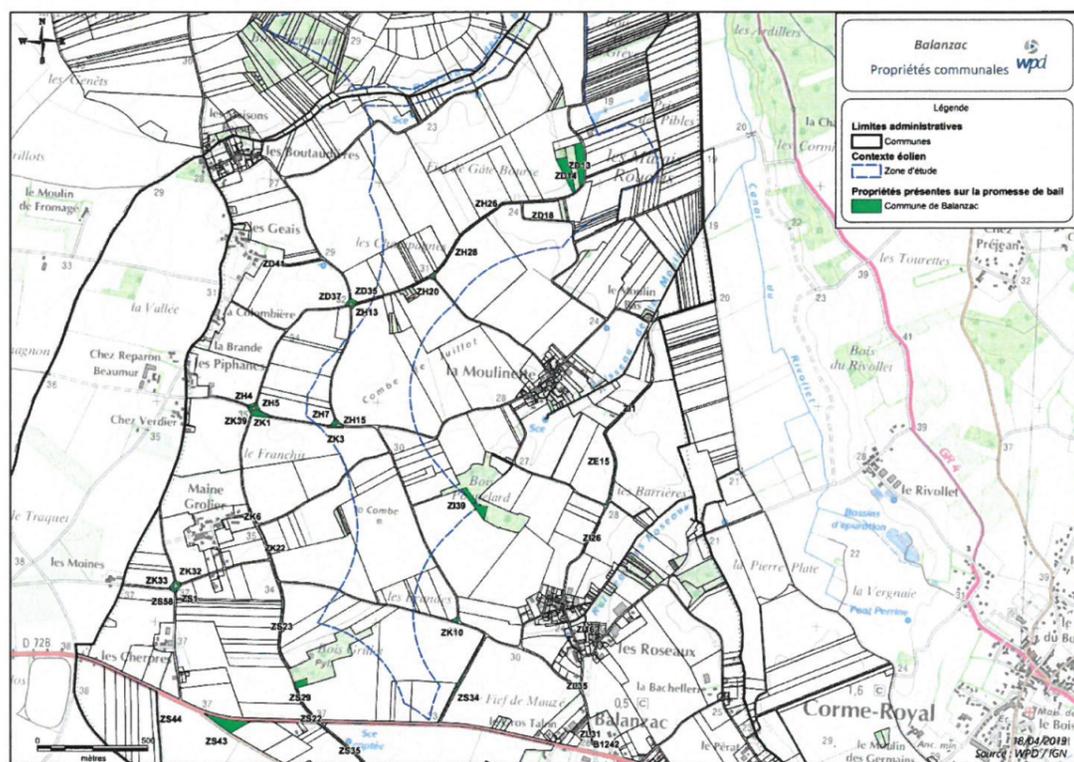
PROPRIETAIRE	SOCIETE
<i>B D</i>	<i>W</i>





ZE	15	00	20	52	Balanzac
ZH	4	00	03	00	Balanzac
ZH	5	00	03	30	Balanzac
B	1242	00	00	16	Balanzac

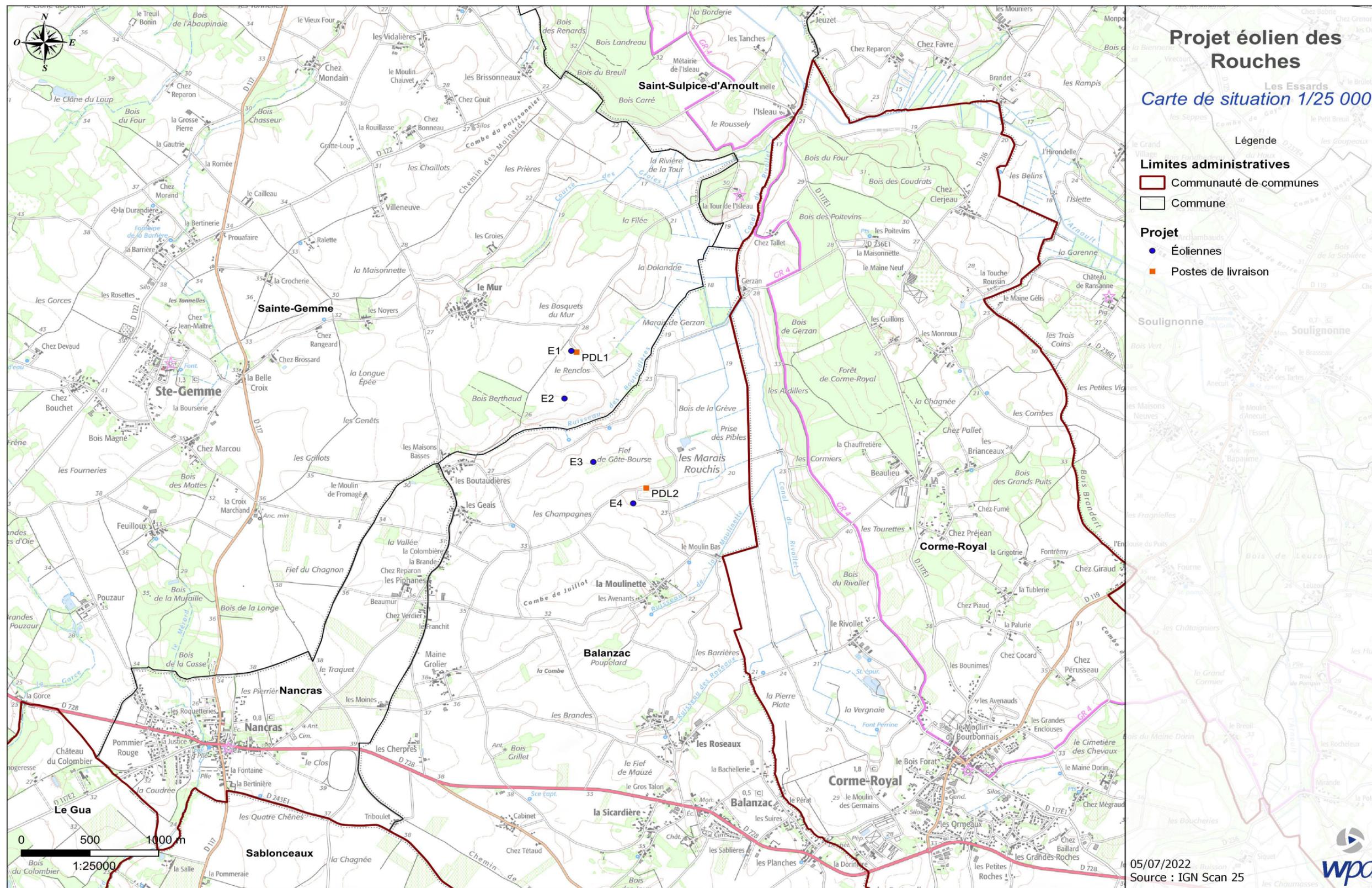
Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.



	PROPRIETAIRE	SOCIETE



### 3.3. Carte de situation du projet à l'échelle 1/25000



PROJET ÉOLIEN (NOM DU PROJET)

Carte de situation à l'échelle 1/25000 en format A3 jointe au présent dossier.



## 4. NATURE ET VOLUME DES TRAVAUX ET DE L'ACTIVITÉ

### 4.1. Nature et volume de l'installation

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 4 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres :

Les 4 éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

- puissance nominale maximale unitaire de 3 à 5 MW,
- diamètre maximal de rotor de 130 à 140 m,
- hauteur totale en bout de pale maximale de 200 m,
- hauteur du moyeu comprise entre 125 à 135 m,
- Hauteur « mât + nacelle » comprise entre 127 et 140 m,
- mât tubulaire en acier ou en béton et acier,
- pales et nacelle en fibre de verre ou de carbone et résine époxy,
- transformateur intégré dans l'éolienne.

Les postes de livraison ont les caractéristiques suivantes :

- 2,6 m de hauteur par rapport au sol (avec des fondations enterrées de 0,8 m de profondeur),
- 2,7 m de largeur,
- 9 m de longueur.

L'activité de cette installation consiste à produire de l'électricité d'origine renouvelable, qui sera livrée au gestionnaire de distribution (ENEDIS ou gestionnaire de réseau local) au niveau des postes de livraison, puis injectée dans le réseau national de transport d'électricité au niveau d'un poste source (RTE). Compte tenu des ressources locales en vent et des caractéristiques des éoliennes qui seront installées sur le site, la production électrique annuelle attendue est d'environ 40 000 MWh.

### 4.2. Nature, origine et volume d'eau

La phase d'exploitation d'un parc éolien ne requiert pas l'utilisation de volumes d'eau. Ainsi, la consommation d'eau est limitée à la phase de construction, dont la durée est d'environ huit mois. Cette partie présente les différentes activités consommatrices d'eau directement sur le chantier :

- **Études géotechniques préalables à la réalisation de la fondation**

Le choix de conception des fondations et leurs conditions de stabilité doivent prendre en compte les caractéristiques mécaniques des sols. Pour cela, une étude géotechnique approfondie est réalisée avant le commencement des travaux pour valider le dimensionnement des fondations. Cette étude permet également de s'assurer de l'absence effective de cavité artificielle ou naturelle au droit de chaque éolienne et chemin d'accès.

Cette étape nécessite la consommation d'environ 500 litres d'eau par éolienne soit pour le projet éolien des Rouches une consommation totale de 2000 litres d'eau soit 2 m<sup>3</sup>.

- **Réalisation des voiries et des terrassements**

La consommation d'eau liée aux travaux de terrassement nécessaires à la création des plateformes ainsi que des chemins d'accès dépend fortement des caractéristiques du sol.

La réalisation des voiries et terrassement peut se faire selon deux procédés :

- Solution granulaire ; cette solution consiste à apporter des matériaux extraits de carrières directement sur le chantier. Dans ce cas, il n'y a pas de consommation d'eau.
- Solution par traitement de sols ; ce procédé consiste à appliquer sur le sol un mélange de chaux et de ciment. La quantité dépend de la qualité du sol et de son taux d'humidité.

L'apport maximal nécessaire constaté par ce procédé est de 18 000 litres d'eau par kilomètre de voie d'une largeur carrossable d'environ quatre mètres. Soit une consommation maximale de 4,5 litres d'eau par mètre carré de voirie ou plateforme. Soit pour le projet éolien des des Rouches une consommation maximale d'eau de 53.5 m<sup>3</sup>.

- **Rinçage des bétonnières**

Les toupies sont rincées directement après la phase de coulage. Elles sont équipées d'une lance d'eau avec un réservoir au niveau du camion; l'eau provenant de la centrale béton. Cette consommation s'élève à environ 18,75 litres d'eau par mètre cube de béton.

Ainsi, pour une fondation d'environ 800 m<sup>3</sup> de béton, il faudrait donc 15 000 litres d'eau soit 15 m<sup>3</sup>.

Ainsi, pour le projet éolien des des Rouches, pour des fondations de 800 m<sup>3</sup> de béton, il faudra 60 000 litres d'eau soit 60 m<sup>3</sup> (ce volume pourra évoluer en fonction des caractéristiques des fondations).

- **Rinçage des coffrages**

Les coffrages sont rincés à chaque fin de coulage.

La consommation d'eau nécessaire est de 30 à 50 litres par fondation ce qui représente pour le projet éolien des des Rouches un volume d'eau total maximum de 200 litres soit 0,2 m<sup>3</sup>.

- **La base de vie du chantier**

L'eau utilisée dans la base de vie du chantier peut provenir des douches, des toilettes, ainsi que de l'eau pour la consommation personnelle des ouvriers. **Il est très difficile d'évaluer cette consommation car elle dépend du nombre de personnes présentes sur le chantier, de la durée des travaux et des conditions météorologiques (consommation plus forte en été qu'en hiver par exemple).**





## 5. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT ET PROCÉDÉS DE MISE EN ŒUVRE

### 5.1. Définition d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité, composée de plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (réseau appelé inter-éolien) ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité produite par les éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

L'électricité produite est évacuée depuis le poste de livraison (en limite de l'installation) vers le poste source et le réseau haute tension par un réseau de câbles souterrains appartenant au gestionnaire du réseau électrique.

### 5.2. Description des aérogénérateurs

#### 5.2.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres relèvent de la rubrique 2980 de ladite nomenclature et sont soumises à autorisation.

L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1119348A) définit un aérogénérateur (ou éolienne) comme un « *dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur* ».

#### 5.2.2. Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments : le rotor, le mât et la nacelle.

Le rotor est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau d'un moyeu en fonte. Celui-ci se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent, qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique. Chaque pale est équipée d'un système d'orientation indépendant qui permet un réglage de l'angle des pales en fonction des conditions de vent et constitue un dispositif de freinage aérodynamique de l'éolienne. Sur chaque nacelle, on trouve également un anémomètre qui mesure la vitesse du vent, ainsi qu'une girouette qui permet de connaître la direction du vent.

Le mât conique est composé de plusieurs sections en acier ou en béton, selon le constructeur choisi. Il est ancré sur le massif de fondations de l'éolienne.

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- la génératrice, qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur ;
- le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne (690 Volts) au niveau de celle du réseau électrique (20 kilovolts) ;

- le système de freinage mécanique ;
- le système de refroidissement ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

L'appréciation des dangers et inconvénients liés aux aérogénérateurs est présentée de manière exhaustive au sein de l'étude de dangers. Enfin, le détail du traitement des déchets de matières dangereuses est précisé dans la partie dédiée dans l'étude d'impact.

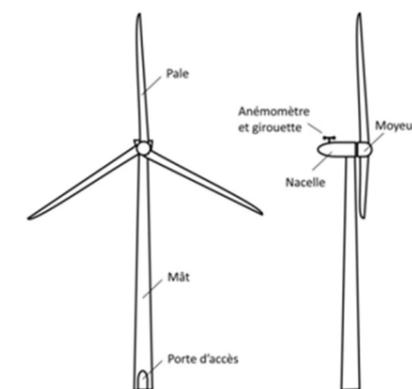


SCHÉMA SIMPLIFIÉ D'UN AÉROGÉNÉRATEUR

#### 5.2.3. Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2,5 mètres par seconde (environ 9 kilomètres par heure). Dans le cas d'éoliennes avec boîte de vitesse, le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 4 et 17 tours par minute en vitesse nominale) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent.

La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor et du couple généré par le mouvement des pales. Dès que le vent atteint 12 mètres par seconde (environ 43 kilomètres par heure) à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3,0 MW par exemple, la production électrique horaire atteint 3000 kWh dès que le vent atteint cette vitesse. L'électricité est produite par la génératrice avec une tension de 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses proches de 100 kilomètres par heure, l'éolienne est progressivement mise à l'arrêt pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettent d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent, ce qui a pour effet de freiner le mouvement du rotor très rapidement (arrêt total en moins de deux rotations) ;
- le second par un frein mécanique à disque sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.





### 5.2.4. Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes (sections de mât, pales, nacelle, etc.).
- La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor. Ici, compte tenu du diamètre du rotor (diamètre de 130 à 140 m mètres maximum), la zone de survol correspond à une surface maximale d'environ 15 400 m<sup>2</sup>.
- La plateforme de grutage correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation. Pour les éoliennes de hauteur 200 m mètres maximum en bout de pale, la surface d'une aire de grutage est d'environ 2975 m<sup>2</sup>, à laquelle il faut ajouter la surface des chemins d'accès aux éoliennes.

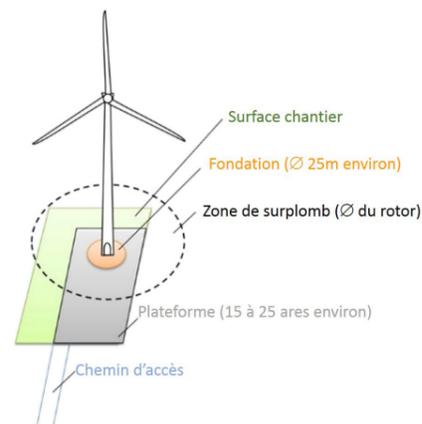


ILLUSTRATION DES EMPRISES AU SOL D'UNE ÉOLIENNE

### 5.3. Description des fondations

Le type de fondation dépend du modèle de l'éolienne, ce choix s'effectue postérieurement à l'obtention de autorisation. La plupart des modèles d'aérogénérateurs peuvent comporter des fondations enterrées, ou des fondations semi-enterrées d'environ 1,5 mètres par rapport au terrain naturel. La réalisation de fondations semi-enterrées dans un projet éolien est la résultante de la présence d'un sol porteur « en surface ». Si l'étude de sol montre la présence d'une couche portante à une profondeur faible, la fondation pourra être semi-enterrée afin de ne pas déstructurer le sol porteur en place et reposer sur ce sol. Afin de limiter l'impact que peut avoir une telle structure, des aménagements sont effectués lors de la construction du parc comme la création de talus en pente douce et la végétalisation de ces fondations. Compte tenu de l'éloignement par rapport aux lieux et aux axes fréquentés et à la faible fréquentation des abords du projet, ce type de fondation n'est que peu perceptible dans le paysage. De plus, le relief et la végétation permettent de masquer la base des aérogénérateurs.



## 5.4. Description du raccordement et des infrastructures annexes

### 5.3.1. Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne du parc éolien, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 centimètres, conformément aux normes électriques en vigueur.

### 5.3.2. Postes de livraison

Les postes de livraison sont le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. La localisation exacte de l'emplacement des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

### 5.3.3. Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison au poste source (réseau public de transport d'électricité). Les travaux de création de ce raccordement externe sont réalisés par le gestionnaire du réseau de distribution. Comme le réseau inter-éolien, ce réseau est entièrement enterré.

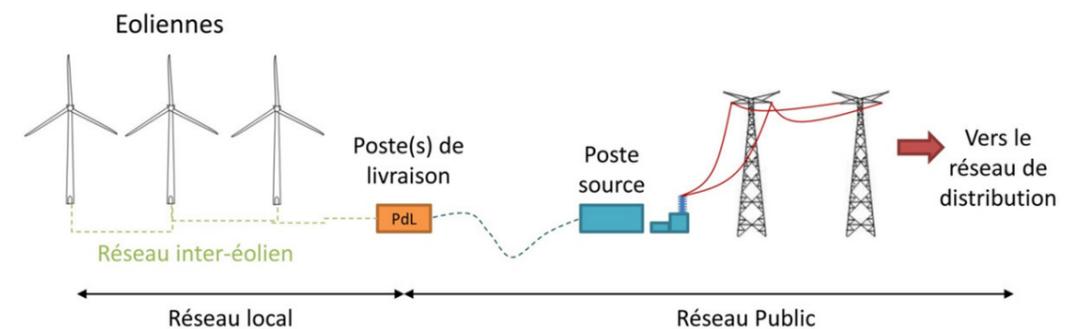


SCHÉMA DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UN PARC ÉOLIEN

### 5.3.4. Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées afin de permettre aux véhicules de parvenir jusqu'aux éoliennes, aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. Pour ce faire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs équipements annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou plus rarement par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

L'installation et ses infrastructures annexes font l'objet d'une description précise dans l'étude d'impact. Leurs emplacements et dimensions sont également figurés sur les plans d'ensembles joints au dossier.



## 6. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

### 6.1. Sécurité lors de la phase de construction

#### 6.1.1. Plan général de coordination et outils généraux de prévention

Une visite du site avec l'ensemble des partenaires présents lors du chantier (maître d'ouvrage, entreprises du Génie civil, etc., voir Organigramme ci-dessous) et un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (coordonnateur SPS) dépendant du maître d'ouvrage, est effectuée avant le début des travaux. Ensuite, des réunions de déroulement du chantier permettent de prévoir les phases d'intervention en amont. Des visites de contrôle sont également réalisées régulièrement à la discrétion du coordonnateur SPS, afin de s'assurer du bon déroulement des différentes étapes du chantier.

Les articles L. 4531-1 et suivants du Code du travail visent à assurer la sécurité de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier, via la mise en oeuvre de principes généraux de prévention au cours des différentes phases de conception, d'étude, d'élaboration puis de réalisation de l'installation. Ces principes sont pris en compte par le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier.

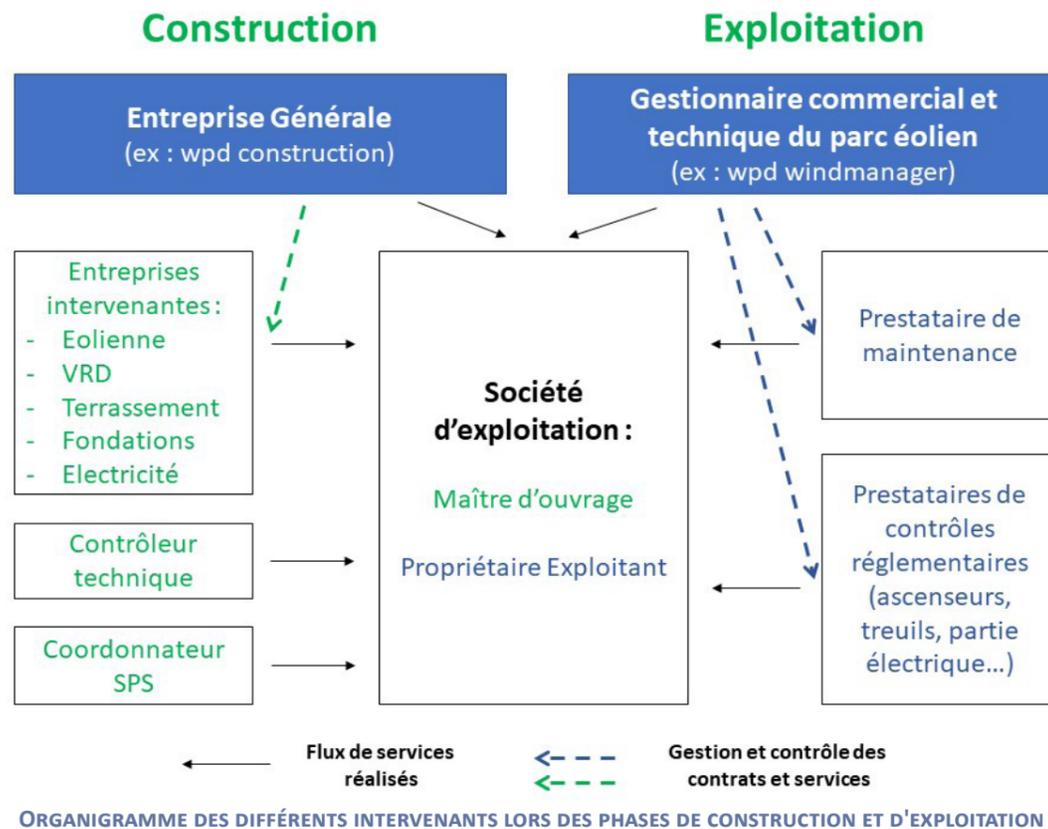
Ainsi, la mission du coordonnateur SPS est de prévenir, tout au long de l'opération, les risques résultant des interventions simultanées ou successives des diverses entreprises et équipes. Pour cela, il est chargé d'établir et de compléter régulièrement un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels. Il est également chargé d'élaborer le Plan Général de Coordination SPS (PGC) qui reprend toutes les dispositions générales de prévention et les orientations stratégiques. Ce PGC est ensuite distribué à toutes les entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants.

Lorsque des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels existent, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques est arrêté d'un commun accord entre les employeurs avant le début des travaux (article R. 4512-6 du Code du Travail).

Des trousse de secours et des couvertures de survie seront rangées dans la base de vie et dans les véhicules des responsables chantier afin d'apporter, si nécessaire, les premiers soins aux personnes blessées. Les consignes de sécurité sont rappelées quotidiennement lors de l'accueil sur le chantier, puis par écrit grâce à des panneaux d'affichage sur le chantier et dans la base de vie.

#### 6.1.2. Risques et mesures spécifiques à la construction d'un parc éolien

Le tableau suivant recense les risques identifiés selon les différentes phases de montage ainsi que les mesures préventives mises en place.



Lorsque le chantier est soumis à coordination SPS, selon l'article L. 4532-9 du Code du travail, toutes les entreprises intervenantes pour les travaux sont soumises à l'obligation de rédiger un PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Ce document est un outil de prévention qui doit permettre à chaque société qui intervient sur le chantier où d'autres entreprises sont présentes, d'évaluer les risques liés à la co-activité et d'adapter ses modes opératoires en conséquence.





Phase de montage	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
Accès et circulation sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Risque routier</li> <li>-- Blessures diverses</li> <li>-- Accidents (collision engin-engin, engin-homme)</li> <li>-- Présence d'animaux d'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Présence de personnes étrangères au chantier</li> <li>-- Topographie accidentée</li> <li>-- Mauvaises conditions météorologiques</li> <li>-- Comportement agressif des animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Installer des panneaux de signalisation de travaux au bord de la route.</li> <li>-- Placer des panneaux signalant la présence d'ouvriers à l'intérieur de la turbine.</li> <li>-- S'assurer que les personnes non autorisées se tiennent à une distance d'au moins 100 m du site.</li> <li>-- Respecter les limitations de vitesse (30 kilomètres/h sur le site).</li> <li>-- Circuler uniquement sur les pistes aménagées et visiblement délimitées.</li> <li>-- Porter en permanence un gilet réfléchissant.</li> <li>-- Utiliser casques et chaussures de sécurité en cours de validité.</li> <li>-- Limiter l'accès des animaux au site.</li> </ul>
Entretien de la base de vie Zone de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Lésions bénignes</li> <li>-- Blessures graves et irréversibles</li> <li>-- Lésions dorsolombaires</li> <li>-- Chute d'objets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Connexion des équipements électriques</li> <li>-- Objets dans les zones de passage</li> <li>-- Stockage de produits chimiques</li> <li>-- Manipulation manuelle et mécanique des charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Maintenir les zones de travail et de passage en ordre et dans des conditions de propreté adéquates.</li> <li>-- Stocker obligatoirement les produits chimiques dans les containers destinés à cet effet.</li> <li>-- Effectuer la réparation et la maintenance des équipements et installations électriques des bases de vie par le fournisseur du bungalow.</li> <li>-- Maintenir les câbles et fiches en bon état.</li> <li>-- Utiliser des prises de terre pour les équipements qui le nécessitent.</li> <li>-- Ne pas manipuler manuellement des charges supérieures à 25 kg. Respecter les conseils de manutention.</li> <li>-- Seul le personnel ayant reçu une formation spécifique peut utiliser les chariots.</li> <li>-- Respecter les normes de sécurité propres à chaque équipement utilisé.</li> <li>-- Éviter tout passage sous des charges suspendues ou éléments qui risquent de se disloquer (prendre des précautions particulières lors des conditions de formation de glace sur les pales).</li> <li>-- Ne jamais dépasser la charge utile des éléments.</li> </ul>
Travaux de chantier lors de conditions climatiques particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Lésions bénignes à graves</li> <li>-- Blessures fatales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Foudre</li> <li>-- Vitesse de vent</li> <li>-- Neige</li> <li>-- Glace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Vérifier les conditions atmosphériques avant de commencer le travail.</li> <li>-- Ne pas rester à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une turbine en cas de risque de foudre.</li> <li>-- Interdire le travail dans les éoliennes si la vitesse de vent dépasse 25 m/s (soit 90 kilomètres/h).</li> <li>-- Éviter les travaux de levage si la vitesse de vent dépasse 10 m/s (soit environ 35 kilomètres/h)</li> <li>-- Utiliser le casque pour éviter des blessures lors de chutes d'outils, de pièces ou de glace.</li> <li>-- Équiper les véhicules pour les conditions hivernales.</li> <li>-- Réduire l'accès au site lors des conditions climatiques très mauvaises.</li> <li>-- Rester vigilant et se tenir à distance lors du redémarrage de l'éolienne si les pales sont recouvertes de glace.</li> </ul>
Travail en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personne</li> <li>-- Blessures graves à fatales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Absence de contrôle d'équipement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Contrôler son équipement de sécurité avant de commencer le travail. Tout équipement endommagé doit être jeté.</li> <li>-- Porter les EPI vérifiés et approuvés (cf paragraphe 7. Équipements de protection individuelle).</li> <li>-- Être formé aux travaux en hauteur (en cours de validité).</li> <li>-- Être attaché aux points d'ancrages indiqués lors des travaux dans une zone non équipée de protection collective.</li> <li>-- Maintenir un contact radio permanent entre le superviseur du site, les techniciens et les grutiers.</li> <li>-- Des équipements de secours se trouvent dans la turbine à chaque fois qu'un travail est en cours.</li> </ul>
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personne</li> <li>-- Blessures graves à fatales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Absence de contrôle d'équipement</li> <li>-- Mauvais éclairage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- S'assurer de bonnes conditions d'éclairage.</li> <li>-- Maintenir un contact radio permanent entre le superviseur du site, les techniciens et les grutiers.</li> </ul>
Stockage et utilisation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Empoisonnements, allergies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Mauvais éclairage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Lire les instructions des différents documents de sécurité.</li> <li>-- Utiliser les protections personnelles obligatoires, telles que gants, lunettes de protection et masques respiratoires.</li> <li>-- Porter en permanence des vêtements appropriés.</li> <li>-- Avoir un kit anti-pollution en permanence à proximité des produits chimiques (pas dans le container si les produits sont utilisés sur site)</li> <li>-- Des équipements de secours se trouvent dans la turbine à chaque fois qu'un travail est en cours.</li> </ul>
Déchargement des éléments de l'éolienne et opérations de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Blessures graves et irréversibles</li> <li>-- Dommages matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute d'outils ou de pièces</li> <li>-- Sol meuble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser uniquement des outils testés et certifiés. Utiliser des casques, chaussures de sécurité et gilets réfléchissants.</li> <li>-- Maintenir un contact permanent entre le superviseur du montage et le grutier.</li> <li>-- Sécuriser la tour, la nacelle et les pales contre le risque de renversement.</li> <li>-- Utiliser des calages adéquats.</li> <li>-- Sonder le sol avant de commencer le travail de levage.</li> <li>-- Vérifier l'état et les certificats de vérification de la grue et de tous les appareils de levage ainsi que l'habilitation du conducteur.</li> <li>-- Décider de la limite de vent pour lever (dépendant des éléments à lever) et se coordonner avec les chefs de manœuvre au sol.</li> </ul>
Préparation de la nacelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personnes, d'outils ou de pièces</li> <li>-- Blessures liées à l'utilisation d'outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation de l'échelle</li> <li>-- Déplacement sur le toit de la nacelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Favoriser l'utilisation du panier nacelle pour accéder au toit.</li> <li>-- Fixer l'échelle portable aux barres anti-chute en cas d'utilisation. Une personne doit obligatoirement tenir le bas de l'échelle pendant l'installation de la fixation.</li> <li>-- Installer une ligne de vie provisoire au centre de la nacelle et s'accrocher dès l'accès au toit.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> <li>-- Éviter le travail superposé.</li> </ul>



Phase de montage	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
Préparation et montage au sol du rotor	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de pièces</li> <li>-- Blessures liées à l'utilisation d'outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Travail sous charge suspendue</li> <li>-- Utilisation d'outils électriques ou hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Inspecter visuellement les instruments et le matériel de levage avant utilisation. Vérifier les certifications du matériel.</li> <li>-- Éviter le travail sous charge et guider l'opération par contact radio permanent.</li> <li>-- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> </ul>
Préparation des pales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Blessures liées à l'utilisation d'outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation d'outils électriques ou hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Vérifier les outils avant utilisation.</li> <li>-- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> </ul>
Levage de la tour, de la nacelle, du rotor et des pales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personnes, d'outils ou de pièces</li> <li>-- Blessures graves à fatales</li> <li>-- Électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation de la grue</li> <li>-- Travail en hauteur</li> <li>-- Travail sous charge</li> <li>-- Manutention des charges lourdes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Manipuler la section de tour depuis l'extérieur à l'aide des aimants.</li> <li>-- Travailler en équipe de 4 personnes minimum.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> <li>-- Utiliser l'anti-chute adapté (approuvé, certifié et en bon état), et ne pas être à plusieurs sur la même section.</li> <li>-- Ne pas utiliser l'échelle pour accrocher la corde pendant les travaux dans la tour, mais utiliser le filin ou le rail anti-chute.</li> <li>-- Inspecter visuellement les instruments et le matériel de levage avant utilisation.</li> <li>-- Garder les distances de sécurité pendant le montage.</li> <li>-- Maintenir un contact radio permanent entre les chefs de manoeuvre et les grutiers pendant toute la durée du montage.</li> <li>-- Éviter les opérations de levage si la vitesse de vent est supérieure à 10 m/s.</li> <li>-- Maintenir une distance de sécurité par rapport aux lignes à haute tension.</li> <li>-- Respecter les consignes de manutention.</li> <li>-- Utiliser un harnais de sécurité pour tout personnel présent dans la nacelle.</li> <li>-- S'attacher aux points d'ancrages indiqués pour tout personnel travaillant dans une zone non équipée de protection collective.</li> <li>-- Favoriser le montage au sol.</li> <li>-- Utiliser des mots clefs entre le grutier et les équipes.</li> <li>-- Favoriser l'utilisation du panier nacelle pour accéder au-dessus de la pale.</li> <li>-- Utiliser un sac pour la pale pour une vitesse de vent aux alentours de 8m/s pour guider l'assemblage.</li> <li>-- Verrouiller l'arbre principal lors du levage des pales et avant qu'elles ne soient détachées de la grue.</li> <li>-- Interdire le travail dans le moyeu lorsque la vitesse du vent dépasse une moyenne de 16 m/s.</li> </ul>
Serrage des boulons et utilisation des outils avec système hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Mains et doigts bloqués</li> <li>-- Blessures graves et réversibles</li> <li>-- Absorption d'huile</li> <li>-- Dommages matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Bruit</li> <li>-- Manipulation d'outils hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Porter les EPI.</li> <li>-- Surveillance de la médecine du travail.</li> <li>-- Vérifier les outils avant utilisation et les maintenir dans un excellent état.</li> <li>-- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique.</li> <li>-- Prendre connaissance des Fiches de Sécurité des produits utilisés.</li> <li>-- Ne pas utiliser de gants non serrés lors de l'usage d'un outil rotatif.</li> <li>-- Vérifier la pression avant de travailler dans un système hydraulique.</li> <li>-- Ne pas travailler dans un système hydraulique pendant que le système est sous pression.</li> <li>-- Ne pas monter ou démonter les armatures tant que le système hydraulique est sous pression.</li> <li>-- Ne pas intervenir dans un système hydraulique tant qu'une autre personne travaille dans le système.</li> <li>-- Ne pas rechercher de fuites à la main.</li> </ul>
Montage des câbles électriques dans la tour, dans l'unité de contrôle et dans le transformateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personne</li> <li>-- Chute du câble</li> <li>-- Chocs électriques et feu</li> <li>-- Électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Travail en hauteur</li> <li>-- Manipulation d'outils électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser un filin de sécurité comme arrimage lorsque l'on travaille dans la tour. Les montants de l'échelle peuvent aussi être utilisés, mais jamais les barreaux.</li> <li>-- Vérifier que les outils de levage sont conformes et que les inspections réglementaires sont en cours de validité.</li> <li>-- Ne jamais brancher les contrôleurs au réseau électrique avant que tous les travaux ne soient terminés.</li> <li>-- Vérifier le transformateur et le montage du câble avant la mise en place du courant.</li> <li>-- Utiliser un équipement de mise à la terre lors d'opérations dans l'aire du transformateur.</li> <li>-- Vérifier que la nacelle est inoccupée à la mise sous tension.</li> </ul>
Dernières vérifications, mise sous tension de l'éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Électrocutions</li> <li>-- Blessures ostéo-articulaires</li> <li>-- Blessures fatales dues aux électrocutions et brûlures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Système hydraulique</li> <li>-- Pièces rotatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Respecter la formation ergonomique et les préconisations de gestes et de postures.</li> <li>-- Porter les EPI et utiliser le tapis isolant. Vérifier l'absence de tension à l'aide d'un détecteur VAT (Vérificateur d'Absence de Tension). Habilitation électrique obligatoire.</li> <li>-- Travailler par équipe de 2.</li> <li>-- Vérifier tous les branchements électriques avant de connecter la turbine au réseau et de la mettre en marche.</li> <li>-- Bien fermer toutes les portes de l'armoire de commandes en cas d'explosion.</li> <li>-- Vérifier que les condensateurs sont déchargés lors de travaux sur ceux-ci. Suivre le système d'interverrouillage.</li> <li>-- Ne pas travailler sur des installations sous pression.</li> <li>-- Vérifier que tous les caches de protection sont correctement mis en place avant de faire fonctionner le rotor.</li> <li>-- Si nécessaire, garder une distance de sécurité afin de faire fonctionner le rotor sans les caches.</li> <li>-- Verrouiller l'arbre principal avant qu'une quelconque opération ne soit effectuée dans le moyeu.</li> <li>-- Verrouiller le système de commande à calage variable lors d'intervention dans le moyeu.</li> <li>-- Interdire tout travail à des vitesses de vent supérieur à 25 m/s.</li> <li>-- Utiliser des harnais de sécurité pour éviter toute chute.</li> </ul>





## 6.2. Sécurité lors de la phase d'exploitation

### 6.2.1. Surveillance et prévention

Les éoliennes sont équipées d'un système permettant le pilotage à distance à partir des informations fournies par les différents capteurs. Le parc éolien est ainsi relié à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de ses performances en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement dans les conditions prévues aux articles 23 et 24 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées.

Cette télésurveillance sera effectuée par un gestionnaire d'exploitation (tel que wpd windmanager, filiale du groupe wpd ayant pour mission l'exploitation de parcs éoliens, dont les bureaux français se trouvent à Arras (62), et le siège à Brême en Allemagne). Le centre opérationnel sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En revanche, en cas d'arrêt lié à des déclenchements de capteurs de sécurité (survitesse, détecteur d'arc ou d'incendie, etc.) une intervention humaine au niveau de l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut, apporter les corrections nécessaires et relancer le démarrage. La maintenance est en général assurée par une ou plusieurs équipes de deux personnes compétentes dont le rayon d'action permet une intervention rapide.

Par ailleurs, selon l'article 22 du même arrêté, « des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en oeuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation. »

### 6.2.2. Description des risques et mesures mises en oeuvre lors de la maintenance

Il existe deux types de maintenance durant la phase d'exploitation :

- **la maintenance préventive** : elle consiste à changer les composants des éoliennes suivant leur cycle de vie. De plus, suivant un calendrier précis (respectant notamment les articles 10, 15 et 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié), les éléments les plus sollicités sont régulièrement vérifiés par des entreprises compétentes.
- **la maintenance curative** : elle consiste à changer les composants lorsque ceux-ci sont en panne.

Les opérations de maintenance préventive et curative seront réalisées par le constructeur ou par un prestataire extérieur, habilité par le constructeur. On pourra également se référer à l'étude d'impact pour des détails complémentaires concernant les types d'opération de maintenance.

Le tableau ci-après reprend les principales situations à risque rencontrées lors des travaux de maintenance. Des préconisations d'atténuation, voire de suppression, des risques sont également indiquées.





Opération de maintenance	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
<p><b>RISQUE DE CHUTES DE PERSONNES OU D'OBJETS</b></p> <p>Des chutes sont susceptibles de se produire à l'intérieur ou à l'extérieur de l'éolienne.</p> <p>L'accès à la nacelle s'effectue généralement grâce à un élévateur de personnes ou à une échelle. Cette dernière est équipée d'un rail et d'un coulisseau. L'opérateur doit être équipé d'un harnais relié au rail de sécurité via le stop-chute. Tous les opérateurs intervenant dans la nacelle ou en hauteur doivent avoir une formation au travail en hauteur, renouvelée tous les 2 ans.</p> <p>Travaux de maintenance -- Chute au même niveau</p>			
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute au même niveau</li> <li>-- Chute à un niveau inférieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Surfaces irrégulières, escaliers</li> <li>-- Travaux en hauteur</li> <li>-- Déplacements verticaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser les rampes dans les escaliers.</li> <li>-- Se déplacer de façon adéquate avec précautions : escaliers, couloirs, surfaces avec traitement antidérapant, etc.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas courir.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Signaler et/ou protéger les zones présentant des dénivelés ou des irrégularités temporaires.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Signaler et interdire d'accès les surfaces rendues glissantes à cause de la pluie.</li> <li>-- Reporter sans attendre toute situation dangereuse et mettre en place des mesures adéquates le plus tôt possible.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Faire extrêmement attention en se déplaçant à l'intérieur de la turbine.</li> <li>-- Utiliser obligatoirement le système anti-chute composé d'un harnais, de la ligne de vie et du dispositif d'ancrage.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Maintenir fermées les trappes de la tour et de la nacelle.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- S'ancrer à des points homologués.</li> <li>-- Utiliser des dispositifs de fixation directement entre le point d'ancrage et le harnais, sans élément intermédiaire.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Coordonner les travaux superposés. Les éviter le plus possible.</li> <li>-- Utiliser des systèmes alternatifs de ligne de vie (double ancrage, corde d'assurance provisoire, etc.) s'il n'y a pas de ligne de vie ou si elle n'est pas dans un état approprié.</li> <li>-- S'attacher au préalable à un point fixe au moyen d'un élément d'attache et d'un absorbeur avant de se détacher ou de s'attacher à la ligne de vie sur les plates-formes à plus de 2 m de hauteur.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Faire usage des plates-formes intermédiaires sur l'échelle et utiliser l'aide à la montée si celle-ci est disponible.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Contrôler l'équipement de sécurité avant de commencer à travailler. Jeter tout équipement endommagé.</li> </ul>
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Coups contre objets fixés ou sur passage</li> <li>-- Faux pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Manque d'ordre et de propreté</li> <li>-- Éclairage insuffisant</li> <li>-- Surfaces glissantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Ranger les équipements et les outils.</li> <li>-- Ne pas déposer de matériels pouvant tomber à des niveaux inférieurs ou encombrer.</li> <li>-- Nettoyer immédiatement les restes et fuites d'huile, de graisses, d'eau et de liquides réfrigérants.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Utiliser un casque de sécurité.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Se déplacer sur les surfaces destinées à cet effet.</li> <li>-- Ajuster le niveau d'éclairage en fonction des exigences de visibilité relatives aux travaux.</li> <li style="padding-left: 20px;">Ce niveau ne doit jamais être inférieur à 200 lux dans la nacelle et dans la tour.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Utiliser la lampe frontale si besoin.</li> </ul>
Utilisation des élévateurs personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personnes ou d'objets</li> <li>-- Collision personne/élévateur</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Réserver l'utilisation des élévateurs au seul personnel formé à l'utilisation, à l'inspection préalable, aux normes de sécurité et aux dispositifs d'urgence les concernant.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Maintenir les portes fermées pendant la montée.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Appuyer sur le bouton d'urgence pour monter ou descendre de la cabine.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Porter le harnais de sécurité.</li> <li>-- Se tenir éloigné du trou de l'élévateur pour le personnel se trouvant sur les plates-formes de la tour sur le parcours de l'élévateur.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas actionner les dispositifs d'arrêt externes lorsque l'élévateur est en marche.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas modifier ou intervenir sur une quelconque pièce de l'ascenseur, notamment les pièces affectant les conditions de sécurité.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Procéder aux vérifications périodiques réglementaires, tous les 6 mois.</li> </ul>
Travail sur la nacelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Ouvertures sans protections possibles (trappe d'accès de la nacelle)</li> <li>-- Travail sur la face extérieure de la nacelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser des systèmes de ligne de vie, des chaussures à protection à semelles antidérapantes et un casque de sécurité avec jugulaire.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Être particulièrement prudent lors de tout déplacement.</li> </ul>
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute d'objets non fixés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Élévation de matériel à la turbine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser des sacs et des éléments de hissage homologués et appropriés au matériel à hisser.</li> <li>-- Ne pas monter avec des outils dans les mains ou dans les poches. Utiliser des ceintures porte-outils.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas rester sous des charges suspendues.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas utiliser les lignes de vie simultanément.</li> <li>-- Ne pas garer de véhicules sous la nacelle. Ne pas rester sous la nacelle lorsque le palan fonctionne.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Monter les objets lourds à l'aide du palan interne.</li> </ul>





Opération de maintenance	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
<p><b>RISQUE ÉLECTRIQUE</b>            Le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié et la circulaire d'application du 6 février 1989 modifiée le 29 juillet 1994 imposent les règles de protection des travailleurs contre les dangers d'origine électrique dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques. La section VI (articles 45 à 55 inclus) précise plus particulièrement les conditions d'utilisation, de surveillance, d'entretien et de vérification des installations électriques. Il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions d'utilisation des appareils ne doivent pas s'écarter des conditions prescrites par le constructeur ;</li> <li>• Chacune des catégories de personnel doit être informée des risques électriques ;</li> <li>• Une surveillance doit être assurée et organisée.</li> </ul> <p>Des règles générales doivent être appliquées lors des travaux électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux d'installation sont effectués par des personnes qualifiées, connaissant les règles de sécurité en matière électrique. L'employeur se doit de fournir à chaque employé le recueil de prescriptions, complété éventuellement par des instructions de sécurité. La norme UTE C 18-510 regroupe l'ensemble des règles à respecter.</li> <li>• Les travaux hors tension des éoliennes sont effectués sous la direction d'un chargé de travaux, personne avertie des risques électriques et spécialement désignée à cet effet. Le protocole suivant doit être respecté :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Séparation de toutes les sources possibles d'énergie de façon apparente et maintenue par un système de blocage approprié ;</li> <li>2. Vérification de l'absence de tension ;</li> <li>3. Mise à la terre et en court-circuit des conducteurs actifs du circuit.</li> </ol> </li> </ul> <p>La tension doit être rétablie lorsque le chargé de travaux s'est assuré que toutes les personnes sont présentes au point de rassemblement convenu à l'avance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux sous tension sont effectués lorsque les conditions d'exploitation rendent dangereuses ou impossibles la mise hors tension ou si la nature du travail requiert la présence de la tension. Les travaux seront confiés à des personnes compétentes et habilitées. Les travaux débuteront lorsqu'une personne avertie des risques électriques est désignée pour la surveillance des travailleurs.</li> <li>• Les travaux effectués au voisinage des pièces sous tension seront entrepris si l'une au moins des conditions suivantes est satisfaite :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Mise hors de portée de ces parties actives par éloignement, obstacle ou isolation des parties sous tension</li> <li>-- Exécution des travaux selon la méthode décrite ci-dessus, « les travaux sous tension » ;</li> <li>-- Réalisation des travaux par une personne avertie des risques électriques, ayant suivi une formation, disposant d'un outillage approprié.</li> </ul> </li> </ul> <p>Une personne avertie des risques électriques devra surveiller la mise en application des mesures de sécurité prescrites.            Enfin, les installations électriques sont conformes à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>			
Travaux électriques : haute et basse tension	-- Travaux comportant des risques électriques	-- Électrocution -- Brûlures -- Coups	--- Les règles générales ci-dessus doivent être appliquées. -- Utiliser les équipements de protection pour travailler sur des éléments à haute tension (gants de sécurité, tabouret/tapis isolants, écran facial) -- Maintenir les armoires électriques et les boîtiers de connexion fermés. -- Ne pas travailler en portant des éléments métalliques susceptibles de causer un court-circuit. -- Coordonner les consignations pour les manoeuvres. -- Tout travail effectué dans la zone d'accès limité du transformateur doit être préalablement autorisé et soumis à une procédure définissant l'ordre dans lequel les opérations seront réalisées, le matériel, les mesures de protection et les circonstances donnant lieu à une interruption des travaux.
Travaux électriques : haute et basse tension	Fuites de gaz causant des lésions de divers degrés suite à une intoxication	-- Présence de SF6 dans les équipements électriques	-- Ne jamais manger ou boire dans la zone sans s'être lavé les mains au préalable. -- Garder les vêtements et outils, composants et résidus dans des sacs hermétiquement fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés ou enlevés.
Travaux électriques : haute et basse tension	Fuites de gaz causant des lésions de divers degrés suite à une intoxication	-- Présence de SF6 dans les équipements électriques	-- Ne jamais manger ou boire dans la zone sans s'être lavé les mains au préalable. -- Garder les vêtements et outils, composants et résidus dans des sacs hermétiquement fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés ou enlevés.
Poste de livraison / Local SCADA	-- Contacts électriques	-- Proximité avec des éléments motorisés -- Décrochements ou détérioration d'une partie de l'installation ou de son isolation	-- Effectuer tous les travaux sur les installations électriques ou à proximité de celles-ci sans alimentation si possible. -- Obtenir une autorisation écrite avant toute intervention -- Suivre la procédure définissant l'ordre dans lequel les opérations seront réalisées, le matériel, les mesures de protection et les circonstances donnant lieu à une interruption des travaux. -- Déconnecter et reconnecter le réseau électrique lors de travail avec de la haute et basse tension avec les travailleurs habilités et qualifiés pour cette opération. -- Isoler correctement les conducteurs électriques et les doter d'un dispositif VAT (Vérificateur d'Absence de Tension). -- Ne pas travailler en portant des éléments métalliques susceptibles de causer un court-circuit. -- Arrêter tout travail en cours sur les conducteurs à nu ou sur tout équipement électrique connecté sur ces derniers en cas de tempête imminente. -- Mettre un casque de sécurité, une visière prévue pour le soudage à l'arc, des gants diélectriques avec des éléments de protection mécanique contre les coupures, perforations et autres, ainsi que des chaussures de sécurité.



Opération de maintenance	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
<b>RISQUE HYDRAULIQUE ET UTILISATION D'OUTILS</b>			
Travaux de maintenance	-- Accrochage	-- Éléments rotatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Protéger les éléments rotatifs.</li> <li>-- Bloquer l'actionnement de ceux-ci avant de travailler dessus.</li> <li>-- En cas de risque d'accrochage, ne pas porter le harnais de sécurité si des bandes dépassent ou restent ballantes.</li> <li>-- Prévenir les autres employés avant de mettre en marche des éléments rotatifs.</li> <li>-- Équiper les machines de mécanismes de freinage et d'arrêt disposant d'un dispositif d'urgence doté de commandes faciles d'accès et facilement réparables.</li> <li>-- Porter des vêtements près du corps.</li> </ul>
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Divers</li> <li>-- Coupures</li> <li>-- Accrochage</li> <li>-- Projection d'huile à haute pression</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation d'outils coupants ou contondants</li> <li>-- Utilisation d'outils hydrauliques à haute pression</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Tous les outils doivent être marqués CE, en bon état d'utilisation et révisés régulièrement (mini tous les ans).</li> <li>-- Vérifier les outils avant leur utilisation.</li> <li>-- Utiliser les équipements de protection correspondant au travail à effectuer.</li> <li>-- Utiliser les machines et les outils conformément aux spécifications des manuels.</li> <li>-- Ne pas bloquer les dispositifs de sécurité.</li> <li>-- Garder les outils de coupe ou ceux à bouts pointus dans des housses de protection en cuir ou en métal afin de prévenir toute lésion en cas de contact accidentel.</li> <li>-- Ne jamais enlever les chutes de coupe sans porter de gants.</li> <li>-- Utiliser des gants mécaniques comportant une protection appropriée contre les coupures, perforations, etc.</li> <li>-- Suivre la notice d'utilisation du fabricant.</li> <li>-- Vérifier l'étiquette d'inspection de la clé, des tubes et de la pompe.</li> <li>-- Réaliser une inspection visuelle préalable.</li> <li>-- Effectuer le placement de la clé et l'actionnement du boîtier de commande par la même personne.</li> <li>-- Effectuer une maintenance adéquate et des révisions périodiques de l'ensemble des équipements dotés de liquides sous pression.</li> <li>-- Ne changer aucune pièce tant que les installations sont sous pression.</li> <li>-- Mettre correctement en place tous les caches avant la mise en rotation de la turbine. Garder une distance de sécurité s'il est nécessaire de démarrer la rotation sans les caches.</li> </ul>
<b>RISQUE D'INCENDIE</b>			
Travaux de maintenance	-- Incendie	-- Travaux à chaud	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Interdire tous les travaux à chaud (pouvant provoquer un incendie), sauf autorisation écrite et conforme aux normes correspondantes.</li> <li>-- Les EPI minimum sont bottes, gants, casque et lunettes, habits couvrants.</li> <li>-- Utiliser les extincteurs situés dans la nacelle et en bas de l'éolienne en cas de besoin.</li> </ul>
<b>RISQUE CHIMIQUE</b>			
Utilisation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Projection de liquides et de particules</li> <li>-- Irritations</li> <li>-- Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Particules projetées par le vent</li> <li>-- Manipulation de produits chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser des lunettes / masque / visière/ gants de sécurité en cas de risque de projection de particules par le vent ou autres.</li> <li>-- Lire la Fiche de Sécurité du produit chimique à utiliser. Les consignes de sécurité mentionnées doivent être respectées.</li> <li>-- Disposer d'un extincteur en cas de travail avec des produits inflammables.</li> <li>-- Vérifier que les contenants possèdent tous leurs labels (avec les pictogrammes appropriés).</li> <li>-- Maintenir un système de ventilation approprié dans tous les espaces afin d'éviter l'accumulation de vapeurs émises par des produits chimiques qui rendent l'atmosphère d'un espace difficilement respirable.</li> </ul>
<b>RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION DE CHARGES LOURDES</b>			
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Luxations</li> <li>-- Entorses</li> <li>-- Lombalgies</li> <li>-- Lésions dorsolombaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Ergonomie</li> <li>-- Manipulation manuelle de charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Effectuer des pauses lors des travaux en position forcée.</li> <li>-- Effectuer des rotations avec les autres employés lors des travaux en position forcée.</li> <li>-- Utiliser des moyens de manipulation mécanique.</li> <li>-- Mettre en pratique les normes de base de manipulation manuelle des charges.</li> <li>-- Effectuer une formation ergonomique sur les travaux à risques avec des préconisations gestes et postures (formation intégrée au cursus de formations des nouveaux employés).</li> <li>-- Modifier les instructions de travail si non applicables ou obsolètes.</li> <li>-- Effectuer le travail avec des équipes renforcées.</li> <li>-- Ne pas manipuler de charge supérieure à 21 kg pour un employé.</li> <li>-- Ne pas manipuler de charge supérieure à 36 kg pour deux employés.</li> </ul>





Des règles de sécurité générales sont également adoptées pour les travaux de maintenance, afin d'éviter tout problème lié au travail en isolement ou aux conditions climatiques extrêmes :

- Effectuer les travaux dans les aérogénérateurs par des équipes de deux personnes minimum;
- Interdire les travaux en solitaire dès lors qu'il y a port d'EPI de catégorie III;
- Mettre en place un plan d'urgence spécifique en cas de travail en isolement;
- Utiliser des dispositifs de radio pour communiquer entre employés / Contrôler les niveaux des batteries des dispositifs de radio avant de commencer les travaux;
- Adapter la tenue vestimentaire aux conditions climatiques;
- Porter des lunettes de soleil en cas de forte luminosité;
- Mettre des vêtements fins et assurer une hydratation continue en cas de températures élevées;
- Ventiler la nacelle en cas de fortes chaleurs;
- Utiliser au maximum les équipements mécaniques disponibles (monte personnes, palan interne, ...) pour éviter toute surcharge physique de travail;
- Ne jamais commencer un travail sans éclairage / Prévoir un groupe électrogène et des éclairages si nécessaire;
- Interrompre tout travail en cas de conditions météorologiques extrêmes telles que tempêtes, orages, et quitter le site éolien;
- Ne pas rester dans l'aérogénérateur ni dans le parc éolien en cas d'orage. Une fois l'orage terminé, attendre un minimum de deux heures avant de retourner dans les aérogénérateurs (présence d'électricité statique);
- Préciser les recommandations liées à la vitesse du vent à partir de laquelle les travaux sont interrompus, en cas de doute, l'évacuation du site prévaut.

## 6.3. Procédure d'urgence

### 6.3.1. Réalisation d'un document spécifique d'identification du site

Avant le début du chantier, le maître d'ouvrage réalise un document d'information pour les services de secours, remis aux services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernés, contenant :

- Un plan du site avec la localisation de chaque éolienne du parc, des ouvrages électriques, des mâts de mesure, ainsi que des chemins d'accès
- Les coordonnées GPS de chacun de ces éléments
- Les principales caractéristiques des éoliennes installées, fournies par le constructeur à l'exploitant :
  - Constructeur et modèle d'éolienne;
  - Hauteur de mât;
  - Type de transformateurs (sec ou à bain d'huile) et localisation (intérieur- pied de tour ou nacelle, extérieur de la machine);
  - Système d'ascension (monte personne, échelle) et fiches d'utilisation;
  - Fiche d'utilisation du treuil;
  - Plan d'évacuation de l'éolienne;
  - Points d'ancrage;
  - Localisation de l'alimentation haute tension;
  - Localisation des arrêts d'urgence;
  - Système d'ouverture des portes et de la nacelle;
  - Les conduites particulières à tenir en cas d'intervention des secours.
- La présence éventuelle d'équipements HTB (très haute tension)
- Les coordonnées de l'exploitant ainsi que le numéro de téléphone d'astreinte (accessible 24h/24 7j/7)

Toute modification ultérieure sera communiquée au SDIS par l'exploitant.

La mise en place d'une procédure d'intervention des services de secours ainsi que les modalités d'application seront à déterminer entre le responsable d'exploitation et de la maintenance, et les SDIS et le cas échéant avec les GRIMP (Groupement Régional d'Intervention en Milieux Périlleux).

### 6.3.2. Premiers secours, procédures d'urgence et d'évacuation

Des trousse de secours sont disponibles :

- dans la base de vie lors du chantier;
- dans chaque véhicule de service lors du chantier et de l'exploitation;
- dans chaque éolienne.

Leur contenu, apte à permettre les soins de base, est renouvelé après chaque intervention et chaque année. Les employés de maintenance et de construction seront formés aux premiers secours et aux différentes méthodes d'évacuation, comme l'utilisation du système d'évacuation d'urgence depuis l'intérieur de la nacelle.

Un exemple de procédure d'urgence est donné ci-après.

Sauf situation de péril imminent (feu, etc.), l'arrivée des secours sera attendue pour évacuer le(s) éventuel(s) blessé(s).

### 6.3.3. Intervention des sapeurs-pompiers

La caserne intervenant sur le territoire des communes Balanzac et Sainte-Gemme. Les sapeurs-pompiers ont un délai légal de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte. Le site éolien étant à environ 11 minutes de la caserne de Pont-l'Abbé-d'Arnoult (10 kms en moyenne selon les éoliennes), il faut compter un délai d'intervention compris entre 20 et 30 minutes maximum.





## 7. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

### 7.1. Contexte réglementaire

La société Energie des Rouches s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la remise en état du site et au démantèlement des installations (éoliennes, postes de livraison, câbles, etc.) en vigueur au moment de la cessation d'exploitation.

Conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, les opérations de démantèlement des éoliennes et de remise en état du site après exploitation comprennent :

- 1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2) L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3) La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Par ailleurs, aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande d'autorisation environnementale « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

### 7.2. Description du démantèlement

#### 7.2.1. Description du démantèlement

La réversibilité de l'énergie éolienne est un de ses atouts. Cette partie décrit les différentes étapes du démantèlement et de la remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur. Le temps de démontage d'une éolienne requiert environ six semaines (hors temps d'arrêt pour cause d'intempéries).

- Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique

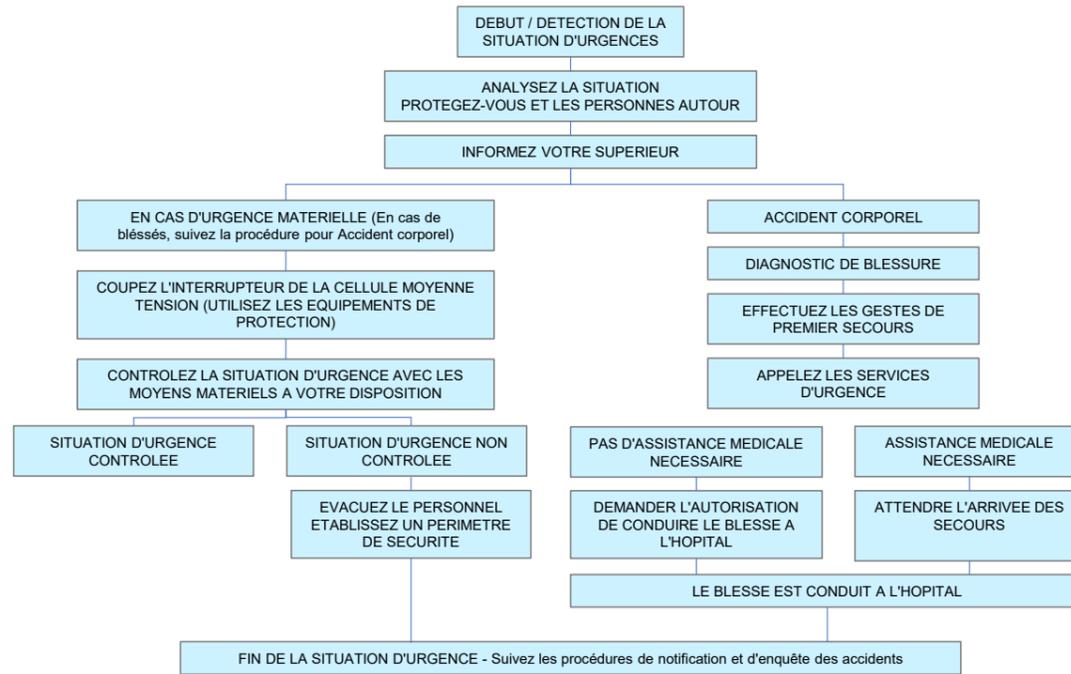
La première phase consiste à démonter et évacuer la totalité des équipements et des aménagements qui constituent le parc éolien :

- les éoliennes : les mâts, les nacelles, les pales ;
- les systèmes électriques : les postes de livraison, ainsi que le réseau de câbles souterrains dans un rayon de dix mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les équipements et engins de chantier utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors de la phase de construction. La plateforme de montage et les pistes sont remises en état si nécessaire notamment pour accueillir les grues. Ainsi, les engins restent dans les zones prévues à l'effet du chantier.

Les différents éléments des éoliennes sont déboulonnés et démontés un à un : tout d'abord le rotor, ensuite la nacelle puis le mât, section après section. Ces différents éléments sont enlevés à l'aide d'une grue, comme lors du chantier de montage de l'éolienne.

<sup>1</sup>Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement



EXEMPLE DE PLAN D'URGENCE (SOURCE : VESTAS)

#### 6.3.4. Spécificités lors des travaux

En cas d'urgence, un plan de secours avec les points de rassemblement prévus devra être communiqué aux différents prestataires susceptibles d'intervenir sur le site éolien par le coordonnateur SPS ou par le maître d'ouvrage. Ces points de rassemblement sont indiqués aux employés lors de l'accueil chantier.

Tout accident ainsi que toute forme de blessure liés au travail sur le site doivent être signalés au coordonnateur SPS puis consignés dans le registre des accidents. L'incident est également rapporté aux responsables de chantier.

#### 6.3.5. Spécificités lors des opérations de maintenance

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les adresses et les noms des services d'urgence à contacter en cas d'accident seront renseignés sur le plan d'urgence affiché au pied de la tour.

En cas d'intervention des secours dans le poste de livraison, le gestionnaire du réseau sera contacté par le chargé d'exploitation afin de mettre l'installation hors tension. Le numéro de l'ACR (Agence de Conduite du Réseau) sera indiqué sur la porte à l'intérieur des postes de livraison.

### 6.4. Suivis acoustiques et environnementaux

Les suivis acoustiques et environnementaux sont détaillés dans les volets techniques et environnementaux joints au présent dossier.





Le réseau électrique interne est retiré de terre autour de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur. De même, les postes de livraison préfabriqués sont évacués du site à l'aide d'une grue mobile.

- L'excavation des fondations

La totalité des fondations est excavée jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Le béton est brisé en blocs par une pelleteuse équipée d'un brise-roche hydraulique. L'acier de l'armature des fondations est découpé et séparé du béton en vue d'être recyclé. La fouille est recouverte d'une terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle présente sur les parcelles, ce qui permettra de conserver la valeur agronomique initiale du terrain.

- La remise en état des terrains

Le démantèlement consiste ensuite en la remise en état de toutes les zones annexes. Cette phase vise à restaurer le site d'implantation du parc avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur. Les chemins d'accès créés ou aménagés et les plateformes de grutage créées spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien sont remis en leur état initial, sauf indications contraires du propriétaire de la parcelle d'implantation.

Les matériaux apportés de l'extérieur (géotextile, sable, graves) sont extraits à l'aide d'une pelleteuse, sur une profondeur d'au moins quarante centimètres et emmenés hors du site pour être stockés dans une zone adéquate ou réutilisés.

Les sols sont décompactés et griffés pour un retour à un usage agricole. Dans le cas d'un décapage des sols lors de la construction de la plateforme, de la terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle trouvée sur les parcelles est apportée. Dans le cas particulier de la parcelle ZD n°18, concernée par environ 8 m<sup>2</sup> d'aménagement d'accès et qui est à ce jour un accotement de voirie, elle sera remise en herbe.

- La valorisation ou l'élimination des déchets

Les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent, comme globalement recyclables ou réutili-sables. L'ensemble des éléments de l'éolienne, des composants électriques et des autres déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Au jour du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation, l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit qu'au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation liée au caractère défavorable du bilan environnemental du décaissement total, doivent être réutilisés ou recyclés.

Par ailleurs, au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

### 7.3. Garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site

En vertu de l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. » Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de ces garanties financières.

Le Préfet appelle et met en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale.

Le montant de la garantie financière, qui est actualisé tous les cinq ans, est fixé par l'arrêté préfectoral et est déterminé selon

les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 août modifié.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où : M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;  
Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, qui correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation et est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où : P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce coût unitaire correspond à une valeur moyenne des coûts de démantèlement et de remise en état pour des éoliennes industrielles, d'autant plus que la revente des matériaux de l'aérogénérateur (acier, béton, autres métaux...) permet de réduire

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \right) \times \left( \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

significativement le coût total de l'opération.

Dans le cadre du projet éolien des Rouches le montant initial de la garantie financière s'élèvera donc à 500 000 €, montant qui sera actualisé à la date de l'obtention de l'autorisation.

Où : Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Index\_n est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index\_0 est l'indice TPO1 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA\_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des parcs éoliens exploités par les sociétés du groupe wpd, l'exploitant du parc éolien des Rouches pourra donc garantir que les étapes de démantèlement de l'installation et de remise en état du site seront bien réalisées à la fin de la période d'exploitation.





## 8. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE D’AFFICHAGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE FIXÉ DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

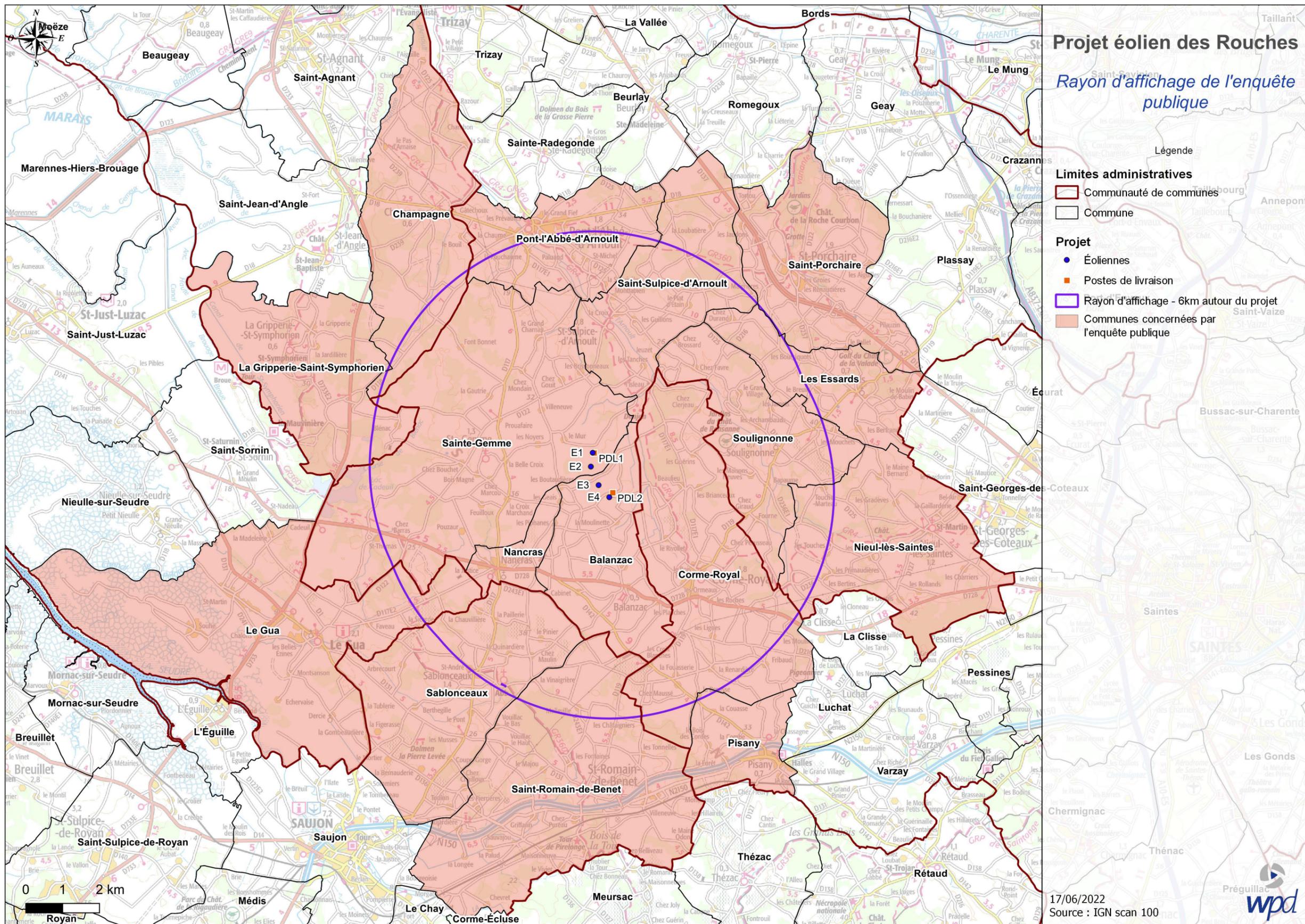
Le tableau ci-après dresse la liste des communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l’installation relève. Chacune de ces communes sera consultée au sujet du projet pendant l’enquête publique.

Dans le cas des parcs éoliens soumis à autorisation au titre des installations classées (rubrique 2980), le rayon d’affichage est fixé à 6 km à partir du périmètre de l’installation, soit à partir du pied des éoliennes et du poste de livraison électrique.

La carte présentée à la page suivante permet d’identifier le périmètre dans lequel il sera procédé à l’affichage de l’avis au public dans le cadre de l’organisation de l’enquête publique.

Commune	Département	Région
Balanzac	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Sainte-Gemme	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Champagne	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Corme-Royal	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
La Gripperie-Saint-Symphorien	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Le Gua	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Les Essards	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Nancras	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Nieul-lès-Saintes	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Pisany	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Pont-l’Abbé-d’Arnoult	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Sablonceaux	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Porchaire	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Romain-de-Benet	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Sulpice-d’Arnoult	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Soulignonne	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine





# Projet éolien des Rouches

## Rayon d'affichage de l'enquête publique

- Légende
- Limites administratives**
    - Communauté de communes
    - Commune
  - Projet**
    - Éoliennes
    - Postes de livraison
    - Rayon d'affichage - 6km autour du projet
    - Communes concernées par l'enquête publique

17/06/2022  
Source : IGN scan 100



SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE D'AE

Liste des pièces à joindre

DOCUMENTS COMMUNS

ICPE



## 9. INFORMATION RELATIVE À LA TRANSMISSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT UN MOIS MINIMUM AVANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 9.1. Communes concernées par l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact.

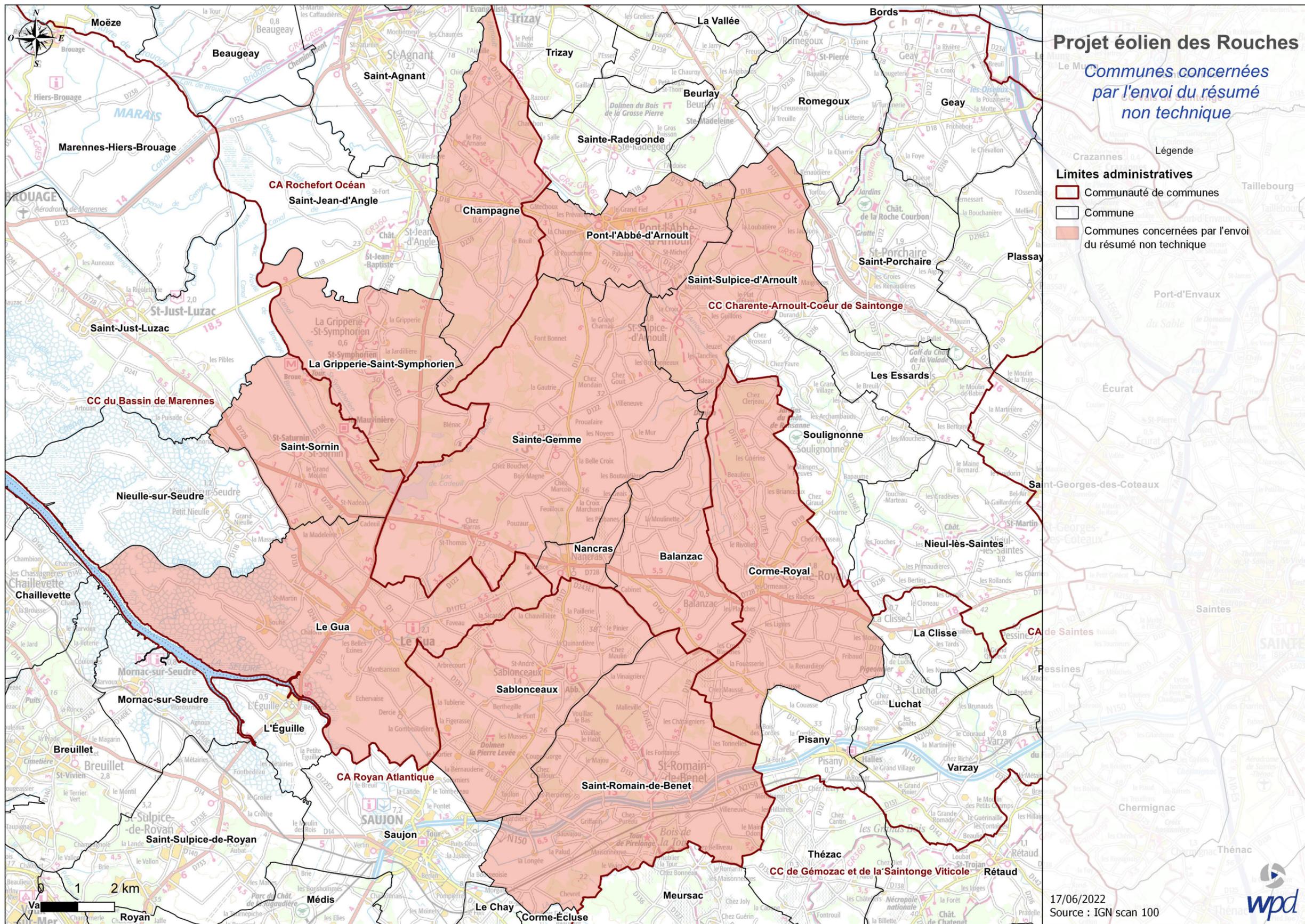
Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », le résumé non technique du projet des Rouches a été déposé en mains propres en versions papier et numériques.

Tel que le prévoit l'article L.2122-17 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en cas d'absence (...) le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». Ainsi, pour les communes de Nancras, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Saint-Romain-de-Benêt, Saint-Sornin et Le Gua, le premier adjoint au maire a accusé réception des documents en l'absence de celui-ci.

Les attestations de transmission du RNT aux communes concernées sont jointes aux pages suivantes.

Communes concernées par l'envoi du RNT	Date réception RNT
Balanzac	8/11/2022
Sainte-Gemme	8/11/2022
Champagne	8/12/2022
Corme-Royal	8/11/2022
La Gripperie-Saint-Symphorien	8/12/2022
Le Gua	8/11/2022
Nancras	8/12/2022
Pont-l'Abbé-d'Arnoult	8/12/2022
Sablonceaux	8/11/2022
Saint-Romain-de-Benet	8/12/2022
Saint-Sornin	8/12/2022
Saint-Sulpice-d'Arnoult	8/11/2022





SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE D'AVE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

DOCUMENTS COMMUNS

ICPE



## 9.2. Preuves de dépôt du résumé non technique



Energie des Rouches

Mairie de Sainte-Gemme  
Monsieur le Maire  
10 rue de la Mairie  
17250 SAINTE-GEMME

### Lettre remise en main propre

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « *aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact* », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

*En deux exemplaires, remis en mains propres, le 11 août 2022.*

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

Monsieur Philippe GACHET,  
Maire de SAINTE-GEMME

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre



Energie des Rouches

Mairie de Balanzac  
Monsieur le Maire  
70 Route de l'Océan  
17600 BALANZAC

### Lettre remise en main propre

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « *aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact* », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

*En deux exemplaires, remis en mains propres, le 11 août 2022.*

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

Monsieur Dominique BERNARD,  
Maire de BALANZAC

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre



Mairie de Saint-Sulpice-d'Arnoult  
Madame la Maire  
7 route de l'école  
17250 SAINT-SULPICE-D'ARNOULT

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Madame la Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 11 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)



Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Madame Liliane SIGNAT,  
Maire de SAINT-SULPICE-D'ARNOULT



Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre



Mairie de Corme-Royal  
Monsieur le Maire  
8 rue du Stade  
17600 CORME-ROYAL

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 11 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)



Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Monsieur Alain MARGAT,  
Maire de CORME-ROYAL



Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre



Mairie du Gua  
Monsieur le Maire  
28 rue Saint-Laurent  
17600 LE GUA

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 11 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Monsieur Patrice BROUHARD,  
Maire du GUA

*Pour le Maire et par délégation*

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre



Mairie de Sablonceaux  
Madame la Maire  
86 rue de la Mairie  
17600 SABLONCEAUX

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Madame la Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 11 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Madame Lysiane GOUGNON,  
Maire de SABLONCEAUX

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre

Mairie de La Gripperie-Saint-Symphorien  
Monsieur le Maire  
22 Grande rue  
17620 LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « *aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact* », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)



Monsieur Denis ROUYER,  
Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN

LE MAIRE  
Denis ROUYER



Mairie de Pont-l'Abbé-d'Arnoult  
Monsieur le Maire  
26 place du Général-de-Gaulle  
17250 PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « *aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact* », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

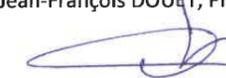
En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)



Monsieur Alexandre SCHNEIDER,  
Maire de PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT

Pour le Maire,  
M. Jean-François DOUET, Premier adjoint





Mairie de Nancras  
Monsieur le Maire  
20 rue de l'Aunis  
17600 NANCRAS

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Monsieur David RAFFÉ,  
Maire de NANCRAS  
  
Pour le Maire,  
M. Lionel DURAND, Premier adjoint

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre



Mairie de Saint-Sornin  
Monsieur le Maire  
1 place Saint-Saturnin  
17600 SAINT-SORNIN

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Monsieur Joël PAPINEAU,  
Maire de SAINT-SORNIN

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 358 896 R.C.S. Nanterre

Mairie de Champagne  
Monsieur le Maire  
59 avenue René-Caillé  
17620 CHAMPAGNE

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)



Monsieur Roland CLOCHARD,  
Maire de CHAMPAGNE


Mairie de Saint-Romain-de-Benet  
Monsieur le Maire  
44 rue du Maréchal-Leclerc  
17600 SAINT-ROMAIN-DE-BENET

**Lettre remise en main propre**

**Objet : Projet éolien des Rouches / transmission du résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Conformément au nouvel article L. 181-28-2 du Code de l'environnement (créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020) demandant d'adresser « aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact », vous trouverez ci-joint, une version papier ainsi qu'une version numérique du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien des Rouches.

Nous déposerons la demande d'autorisation environnementale du projet auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime dans le délai d'au moins un mois à compter de la transmission du résumé non technique prévu par l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Après reconnaissance par les services de l'Etat de la complétude du dossier et de sa recevabilité, le processus d'instruction de notre demande sera lancé, avec la consultation des différents services administratifs concernés et l'organisation d'une enquête publique, qui ne devrait pas se tenir avant le premier semestre 2023.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères considérations.

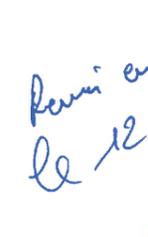
En deux exemplaires, remis en mains propres, le 12 août 2022.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
07 70 13 88 10  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)



Monsieur Serge ROY,  
Maire de SAINT-ROMAIN-DE-BENET

Remis en Mairie  
le 12 août 2022





## **ICPE (ARTICLES L.181-25 ET D.181-15-2)**







# 1. PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES DANGERS OU LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION

## 1.1. Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits utilisés pour le bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien des éoliennes pendant la phase d'exploitation du parc sont les suivants :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...) qui, une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

### 1.1.1. Inventaire des produits

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique (circuit haute pression) dont la quantité présente est de l'ordre de 260 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (environ 300 à 400 litres) ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), qui est utilisée comme liquide de refroidissement, dont le volume total de la boucle est de 120 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements ;
- L'hexafluorure de soufre (SF6), qui est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique. La quantité présente varie entre 1,5 kilogrammes et 2,15 kilogrammes suivant le nombre de caissons composant la cellule.

Tous ces produits chimiques et lubrifiants utilisés dans les éoliennes sont certifiés selon les normes ISO140001:2004.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

### 1.1.2. Dangers des produits

- Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont apportés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération. Le SF6 est pour sa part ininflammable.

- Toxicité pour l'homme

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

- Dangerosité pour l'environnement

Vis-à-vis de l'environnement, le SF6 possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées (seulement un à deux kilogrammes de gaz dans les cellules de protection).

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

En conclusion, les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est en cas d'incendie qu'ils risquent d'entretenir, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux. Les produits utilisés ne sont donc pas retenus comme source potentielle de danger pour le parc éolien.

## 1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Rouches sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Echauffement de pièces mécaniques
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

Pour tout complément, l'étude de dangers jointe au présent dossier met en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnements, etc.

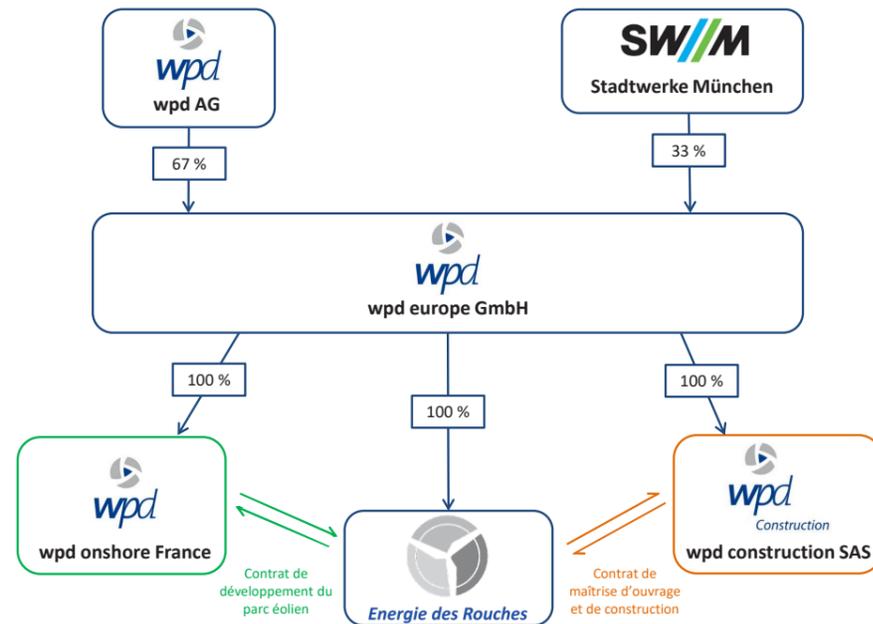
L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse des risques.





## 2. PRÉSENTATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'EXPLOITANT

Tel que détaillé précédemment, la société Energie des Rouches est uniquement dédiée au projet éolien des Rouches. Elle constitue à 100 % une filiale de wpd GmbH Europe et bénéficie de l'ensemble des compétences de ce grand groupe.



ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ Energie des Rouches

La présentation des capacités techniques et financières de la société Energie des Rouches répond aux exigences de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en matière de demande d'autorisation d'exploiter pour les installations éoliennes. Elle se base en effet sur la note élaborée par le Syndicat des Énergies Renouvelables et France Énergie Éolienne, validée en juillet 2012 par la DGPR (voir en annexe la « Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE » de mai 2012).

Par ailleurs, sont jointes pages 64 et 65 une lettre d'intention de la banque pressentie pour le financement, démontrant son intérêt pour le projet et sa volonté d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH envers Energie des Rouches, dans laquelle elle s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation ses capacités financières.

### 2.1. Capacités financières

Afin de démontrer les capacités financières de la société Energie des Rouches le dossier présentera tout d'abord ses différents actionnaires, puis s'intéressera au plan de financement envisagé. En effet, comme la plupart des parcs éoliens en France, le parc éolien des Rouches fait l'objet d'un financement de projet, c'est-à-dire un financement basé sur la seule rentabilité du projet.

#### 2.1.1. Présentation des actionnaires du parc éolien

- **Le groupe wpd AG**

Le siège du groupe wpd est basé à Brême, en Allemagne. Le groupe wpd, fondé en 1996, est implanté dans de nombreux pays européens et est également représenté en Asie, en Océanie ainsi que sur le continent américain. A travers ses différentes filiales, le groupe wpd AG est présent dans 30 pays et regroupe plus de 3 600 collaborateurs. Le groupe a installé plus de 2 520 éoliennes à travers le monde.

Ainsi, wpd compte parmi les leaders mondiaux de l'installation et du financement de parcs éoliens onshore et offshore, avec 5,6 GW d'énergies renouvelables installés. Son portefeuille de projets en développement dans le monde est d'environ 46,5 GW, toutes énergies confondues.

Depuis plusieurs années, wpd reçoit l'excellent rating « A » de l'agence Euler Hermes Rating, une filiale du groupe Allianz, avec une perspective d'évolution stable (<https://www.ehrg.de/en/?s=wpd>). Ce rating signifie que l'entreprise présente de nombreuses caractéristiques qui augurent bien de l'avenir et qu'elle fait partie du groupe des entreprises de la classe moyenne supérieure.

Les critères censés garantir le remboursement des intérêts et du capital sont jugés appropriés. Cette évaluation de la solvabilité de l'entreprise par un organisme indépendant est donc la garantie d'un partenaire fiable tout au long de la vie d'un projet éolien.

- **Stadtwerke München GmbH (SWM)**

SWM est la régie municipale de la ville de Munich, chargée de la fourniture d'énergie et de services aux entreprises et aux particuliers de cette agglomération de près de 1,5 millions d'habitants. Il s'agit de la plus grosse société de ce type en Allemagne. C'est également l'une des plus grandes sociétés du secteur de l'approvisionnement en énergie en Allemagne avec un chiffre d'affaire de 10 711,2 millions d'euros en 2019.

SWM met en œuvre le projet de « Campagne de développement des énergies renouvelables » qui a pour objectif de produire l'équivalent de la totalité de la consommation électrique de la ville de Munich à partir d'énergies vertes à l'horizon 2025. Pour cela, SWM investit dans des installations de production d'énergie renouvelable, en Bavière mais aussi dans toute l'Europe, avec un budget prévisionnel de 9 milliards d'euros. En particulier, considérant que l'éolien est l'énergie verte la plus mature et la plus rentable, SWM investit massivement dans des parcs éoliens, notamment en France.

- **La filiale wpd europe GmbH**

wpd europe GmbH est détenue à 67 % par wpd AG et à 33 % par la société SWM (Stadtwerke München). Elle détient un capital propre de 162 936 000 €.

Comme le montre l'organigramme ci-contre, cette société est actionnaire à 100 % de la société Energie des Rouches. Elle garantit la solidité du montage financier du projet, la pérennité de l'exploitation pendant toute la durée de vie des éoliennes et s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires au bon déroulement du projet (lettre page 65). D'autre part, on notera que wpd europe GmbH a déjà financé la construction de dizaines de parcs éoliens développés par wpd onshore France en France.

#### 2.1.2. Présentation de l'exploitant du parc éolien

L'exploitant du futur parc éolien est la société Energie des Rouches. Elle appartient à 100 % à la société wpd europe GmbH et ses comptes sont consolidés au niveau du groupe wpd AG.

Cette société a été créée spécifiquement pour porter les demandes d'autorisation et pour exploiter le parc éolien des Rouches sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme. Elle n'exerce aucune autre activité que l'exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité du parc éolien et assure un risque de faillite très limité. La société Energie des Rouches est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l'électricité produite par le parc éolien.

Cette société n'emploie aucun salarié directement, mais elle est capable d'assurer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant des prestations de services auprès d'experts qualifiés, comme cela est précisé dans le paragraphe descriptif des capacités techniques de l'exploitant (voir ci-après).

#### 2.1.3. Présentation du plan d'affaires prévisionnel du parc éolien

Le montant des investissements liés à la construction, au raccordement électrique et à l'exploitation du parc éolien des Rouches est financé par apport en capitaux propres à hauteur de 20 % et par recours au crédit bancaire à hauteur de 80 %.

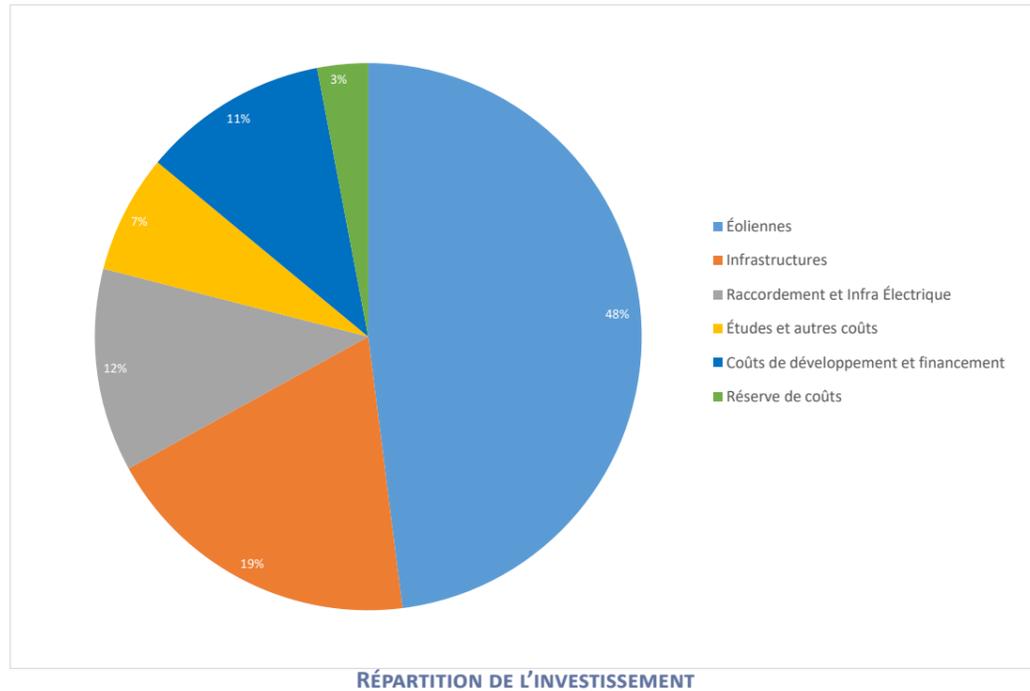
La rentabilité financière du parc éolien a été calculée par rapport au chiffre d'affaire global dont ont été soustraits les charges d'exploitation (notamment les frais de maintenance, les redevances versées aux propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles, les montants nécessaires aux mesures compensatoires, etc.), les amortissements, les intérêts versés aux banques, les garanties de démantèlement et les charges liées à la fiscalité professionnelle. Elle permet de s'assurer que l'exploitant du





parc éolien, la société Energie des Rouches, aura les capacités financières nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien ainsi qu'au respect de la réglementation tout au long de la phase d'exploitation de l'installation. En particulier, l'ensemble des obligations de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 sera respecté.

Le chiffre d'affaires prévisionnel du parc éolien est proportionnel à la vente d'électricité qui peut se calculer à partir du productible annuel, d'une part, et du montant du complément de rémunération ainsi que de la durée du contrat de complément de rémunération, d'autre part.

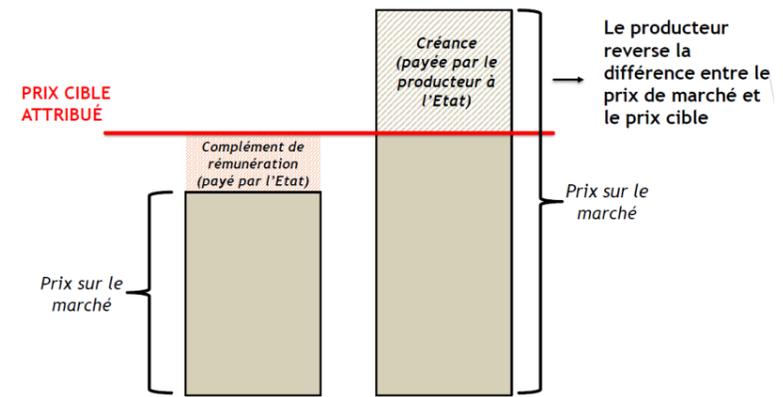


L'évaluation du productible du parc éolien se base sur des modélisations du projet, que sont la prise en compte des caractéristiques des éoliennes et celles du terrain, et sur des données de vent mesurées sur le site et à proximité (notamment à partir de mâts de mesures de vent proches du site). L'ensemble des données de vent est corrélé sur une période long terme avec les données de plusieurs stations météorologiques proches.

Le parc éolien des Rouches est composé de 4 éoliennes, pour une puissance totale installée maximale de 12 à 20 MW mégawatts, soit une capacité de production maximale attendue de 40 000 MWh par an environ. Il s'agit ici du productible dit "P50" du parc, c'est à dire le productible attendu au moins 50 % du temps.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un nouveau mode de rémunération pour les producteurs d'énergies renouvelables destiné à se substituer au dispositif de l'obligation d'achat de l'électricité. Le décret n° 016-682 du 27 mai 2016 prévoit que l'électricité produite soit commercialisée directement sur les marchés et qu'une prime, qui peut être qualifiée de prime variable, ou ex post, vienne compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence fixé par la puissance publique, dans le cadre d'un arrêté tarifaire, ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'Etat, au travers d'EDF, complète les revenus de la vente d'électricité. A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au delà de ce niveau.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Deux procédures permettent de bénéficier d'un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité produite :

- **La procédure de l'appel d'offre.** La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), planifie les appels d'offre pour l'éolien terrestre, lors desquels un volume de puissance est appelé tous les six mois. Toutes les installations éoliennes sont éligibles aux appels d'offres sous réserve du respect des prescriptions du cahier des charges. Lorsqu'une installation est lauréate, EDF est tenu de conclure avec les lauréats un contrat de complément de rémunération reprenant les caractéristiques de l'offre déposée (puissance installée et prix de référence indiqué en €/MWh déterminé par le candidat lors de la remise de son offre). Le contrat de complément de rémunération est alors conclu pour une durée de 20 ans et la valeur du prix de référence servant au calcul de la prime à l'énergie peut être majorée pendant toute cette durée en cas d'engagement du candidat à l'investissement participatif.

- **La procédure du guichet ouvert.** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, elle est réservée aux installations ne possédant pas plus de six aérogénérateurs, qui doivent être d'une puissance nominale inférieure à 3 MW et d'une hauteur maximale en bout de pale de 137 mètres dans le cas où cette limitation de hauteur est liée à une contrainte aéronautique stricte. Par ailleurs, afin de bénéficier de ce complément de rémunération, le producteur doit être soit une collectivité territoriale, société coopérative, une communauté d'énergie renouvelable (CER) ou une société dont au moins 51 % des droits de vote et 51 % des fonds propres sont détenus par au moins cinquante personnes physiques, une ou plusieurs collectivités ou par une communauté d'énergie renouvelable. L'arrêté du 6 mai 2017, qui fixe les conditions pour bénéficier du complément de rémunération, a établi le tarif de référence à 72 €/MWh dans la limite d'un plafond P, exprimé en MWh, calculé annuellement. La valeur du tarif de référence pour le reste des MWh produits annuellement au-delà de ce plafond est de 40 €/MWh.

Dans la mesure où la puissance nominale des éoliennes du parc éolien des Rouches est susceptible d'être supérieure à 3 MW, celui-ci est éligible à la procédure d'appel d'offre.

A titre conservatoire, le plan de financement prévisionnel du projet est donc établi sur les hypothèses suivantes :

- Contrat de complément de rémunération conclu dans le cadre de la procédure d'appel d'offre au prix de référence de 59 €/MWh. Ce prix de référence ne tient pas compte des conditions actuelles de marché, notamment l'augmentation du coût des matières premières nécessaires à la fabrication des éoliennes. Etant donnée l'incertitude actuelle du marché de l'électricité et du coût des matières première, l'hypothèse retenue est celle d'un « retour à la normale » d'ici la préparation à la construction du parc des Rouches.
- Eoliennes d'une puissance unitaire de 4.2 MW, soit une puissance totale de 16.8 MW.



## 2.2. Capacités techniques

La société d'exploitation Energie des Rouches filiale du groupe wpd onshore France, bénéficie de l'expérience de wpd AG et de ses différentes filiales dans toutes les phases d'un projet éolien, du développement à son exploitation.

### • La société wpd onshore France : développement

La société wpd onshore France est une filiale française du groupe wpd. Son siège social est basé à Boulogne-Billancourt (92) et elle possède des agences à Limoges (87), Nantes (44), Chalon (49), Dijon (21), Lyon (69) et Lille (59). Au total, on compte plus d'une centaine d'employés de wpd en France. Depuis sa création, wpd onshore France a construit plus de 32 parcs éoliens en France qui sont actuellement en exploitation. Cela représente une puissance totale de plus de 500 Mégawatts raccordés ou en cours de construction.

Afin de garantir des projets éoliens harmonieux, wpd onshore France travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, la population, les associations locales, les bureaux d'études et les propriétaires fonciers. wpd onshore France a effectué l'ensemble des études de faisabilité préalables au dépôt de la demande d'autorisation environnementale, au bénéfice de l'exploitant Energie des Rouches.

### • La société wpd construction : construction

wpd construction agit comme entrepreneur général pour toutes les activités de construction internationales du groupe wpd. En particulier, wpd construction crée l'infrastructure du parc éolien entier, y compris le raccordement au réseau, coordonne et suit l'installation des éoliennes et enfin effectue le transfert de l'ensemble du parc à la société d'exploitation. La filiale française de wpd construction a été créée en 2013 et son siège se situe à Boulogne-Billancourt (92).

Les ingénieurs de wpd construction ont participé à la planification technique du projet de parc éolien des Rouches (type d'éoliennes, chemins d'accès, câblage électriques, etc.). Ils ont également coordonné la construction de plusieurs projets du groupe wpd en France.

### • La société wpd windmanager : suivi d'exploitation

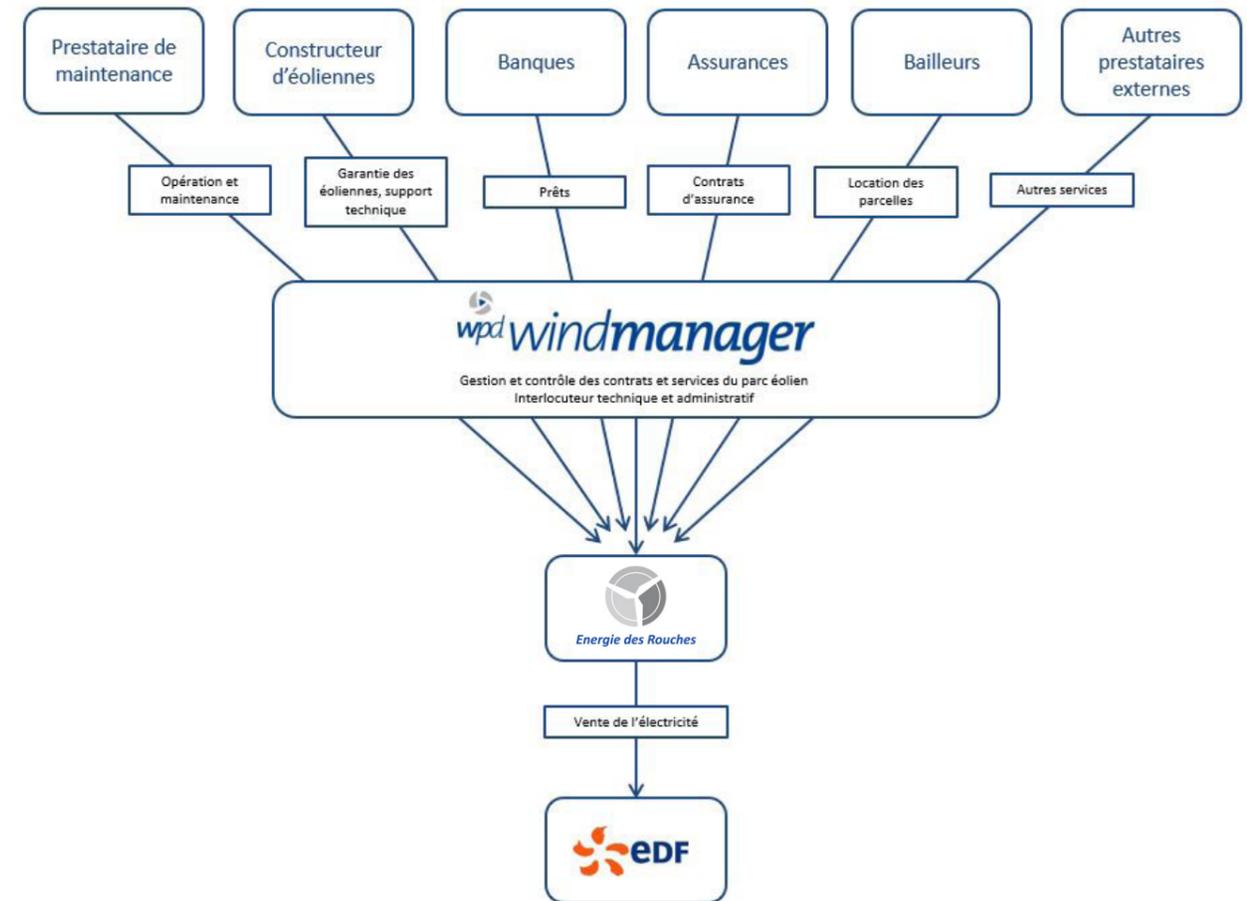
Les progrès technologiques rendent les éoliennes de plus en plus puissantes et complexes, ce qui amène les développeurs à faire appel à des sociétés expérimentées faisant preuve d'un véritable savoir-faire dans l'exploitation de leurs parcs. Depuis 1998, le groupe wpd coopère avec wpd windmanager GmbH & Co KG qui exploite des parcs éoliens en France, en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Croatie, en Pologne et à Taiwan.

En 2021, wpd windmanager comptait 473 employés permettant d'assurer l'exploitation de plus de 529 parcs éoliens, pour une puissance de 5 870 MW. Afin d'offrir un service optimal à ses partenaires français et d'être au plus près des parcs en exploitation sur le territoire national, la succursale française de wpd windmanager, créée en 2011 à Boulogne-Billancourt (92), s'est relocalisée à Arras (62) courant 2016. wpd windmanager a ouvert une seconde agence française à Vertou (44) en 2021.

wpd windmanager conclut un contrat de fourniture de prestations avec les différentes sociétés d'exploitation afin d'assurer la gestion commerciale et technique des parcs dont ces dernières sont propriétaires et qu'elles exploitent. Les différents contrats et services conclus pour la société d'exploitation et les prestations en découlant sont gérés et contrôlés par la succursale française de wpd windmanager :

- Contrat de maintenance et réparation : Fabricant des éoliennes ou autres sociétés de service agréées;
- Contrat pour les différents contrôles réglementaires : Sociétés de service (APAVE, Veritas, etc.);
- Contrat de prêt : Banques;
- Contrat d'assurance : Assureurs;
- Contrat de complément de rémunération;
- Contrat de bail pour la location des terrains : Propriétaires et exploitants agricoles;
- Contrats de télécommunication : Orange;
- etc.

La succursale française de wpd windmanager devient l'interlocuteur unique de chacun de ces prestataires et assure ainsi leur coordination pour la bonne exploitation du parc. Elle permet d'optimiser la production électrique par le biais des contrôles qu'elle exerce sur les opérations de maintenance et de réparations réalisées par des sociétés de services. wpd windmanager est également l'interlocuteur technique et administratif des inspecteurs des installations classées tout au long de la vie du parc éolien.



ORGANIGRAMME DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU PARC PAR WPD WINDMANAGER





Nom du parc	Communes	Département	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire (en MW)	Puissance totale (en MW)	Date de mise en service
Mélny-le-Grand	Mélny-le-Grand, Salvaux	Meuse (55)	4	2	8	2006
Ménil-la-Horgne	Ménil-la-Horgne	Meuse (55)	7	1,5	10,5	2007
Plaines du Porcien	Château-Porcien, Saint-Fergueux, Son, Eclý	Ardennes (08)	10	2	20	2009
Antoigné	Antoigné	Maine-et-Loire (49)	4	2	8	2010
Energie des Valottes	Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois	Meuse (55)	6	2	12	2010
Mont d'Ergny	Bourthes, Campagnes-lès-Boulonnais	Pas-de-Calais (62)	4	2,3	9,2	2012
Bois D'Anchat	Beauce-la-Romaine	Loir-et-Cher (41)	5	2	10	2014
Montagne Gaillard	Epehy, Villers-Faucon	Somme (80)	8	2,3	18,4	2014
Terre de Beaumont	Berlise, Le Thuel	Aisne (02)	10	2,5	25	2015
Vallée Madame	Saisseval	Somme (80)	5	2,3	11,5	2015
Melleran, Lorigné, Hanc et La Chapelle-Pouilloux	Melleran, Lorigné, Hanc, La Chapelle-Pouilloux	Deux-Sèvres (79)	7	3	21	2015
Bois des Cholletz	Conchy-les-Pots	Oise (60)	5	2,35	11,75	2015
Extension du parc éolien des Plainnes du Porcien	Château-Porcien, Saint-Fergueux	Ardennes (08)	5	2,35	11,75	2015
Blanc Mont	La Malmaison	Aisne (02)	6	2,3	13,8	2016
Carreau Manceau (Obi)	Dizy-le-Gros	Aisne (02)	8	2	16	2016
Les Trente	Amy, Beuvraignes, Crapeumesnil, Laucourt	Somme (80), Oise (60)	5	2	10	2017
Eloes Yonne	Joux-la-Ville	Yonne (89)	22	2	44	2017
Tigné	Tigné	Maine et Loire (49)	4	2	8	2017
Boule Bleue	Longavesnes, Roisel, Toncourt-Boucly, Marquaix	Somme (80)	6	2,35	14,1	2017
Clussais La Pommeraiie	Clussais, La Pommeraiie	Deux-Sèvres (79)	5	2,2	11	2017
Carreau Manceau (Dizy)	Dizy-le-Gros, Boncourt	Aisne (02)	5	2,35	11,75	2017
Mont du Saule	Hardanges, Le Ribay	Mayenne (53)	3	2,35	7,05	2017
TIPER Eolien	Louzy, Saint-Léger-de-Montbrun, Thouars	Deux-Sèvres (79)	3	2	6	2017

Nom du parc	Communes	Département	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire (en MW)	Puissance totale (en MW)	Date de mise en service
Carreau Manceau (Energie 02)	Boncourt	Aisne (02)	2	2,35	4,7	2018
Quincy	Quincy-Le-Vicomte	Côte d'Or (21)	7	2,2	15,4	2018
Champcourt	Châtillon-lès-Sons, Berlan-Court et Marle	Aisne (02)	6	2,35	14,1	2019
Chemin d'Avesnes à Iwuy	Avesnes-le-Sec, Iwuy	Nord (59)	5	3,6	18	2019
Joux-la-Ville II	Joux-la-Ville	Yonne (89)	3	2,3	6,9	2019
Vents de Limalonges	Limalonges	Deux-Sèvres (79)	5	2,2	15	2020
Ronchères	Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères	Aisne (02)	11	3,6	39,6	2020
Plaine d'Auzay	Auchay-sur-Vendée	Vendée (85)	9	3,96	35,64	2021

#### PROJETS CONSTRUITS PAR WPD ONSHORE FRANCE

wpd windmanager gère actuellement l'exploitation de 31 parcs éoliens, développés et construits par wpd en France pour une puissance totale de plus de plus de 464 mégawatts, lesquels sont listés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi, grâce au savoir-faire et à l'expérience des différentes sociétés avec lesquelles elle passe des contrats de service, la société Energie des Rouches bénéficie des capacités techniques nécessaires pour l'exploitation de son parc éolien.

### 2.3. Plan de financement prévisionnel du projet

Les tableaux dressant le plan de financement prévisionnel du parc éolien des Rouches, ainsi que l'échéancier de la dette bancaire associée au financement du projet, sont présentés dans les pages suivantes.





## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Projet éolien des Rouches

Communes de Balanzac & Sainte-Gemme

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### Caractéristiques

Nombre d'éoliennes	4
Puissance installée (en MW)	14,40
Productible (en heures éq.)	2 838
Montant immobilisé (en €/MW)	1 800 000
Montant immobilisé (en €)	25 920 000
Appel d'offre (€/MWh)	59,00
Taux	3,00%
Durée prêt	18,00
% de fonds propres	20%

#### Compte d'exploitation

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
Chiffre d'affaires	2 411 330	2 425 798	2 440 353	2 454 995	2 469 725	2 484 543	2 499 450	2 514 447	2 529 534	2 544 711	2 559 979	2 575 339	2 590 791	2 606 336	2 621 974	2 637 706	2 653 532	2 669 453	2 685 470	2 701 583
Charges d'exploitation	-432 000	-440 640	-449 453	-458 442	-467 611	-476 963	-486 502	-496 232	-506 157	-516 280	-526 606	-537 138	-547 880	-558 838	-570 015	-581 415	-593 043	-604 904	-617 002	-629 342
Montant des impôts et taxes hors IS	-187 200	-188 323	-189 453	-190 590	-191 733	-192 884	-194 041	-195 205	-196 377	-197 555	-198 740	-199 933	-201 132	-202 339	-203 553	-204 774	-206 003	-207 239	-208 482	-209 733
Excédent brut d'exploitation	1 792 130	1 796 835	1 801 447	1 805 963	1 810 381	1 814 696	1 818 907	1 823 010	1 827 000	1 830 876	1 834 634	1 838 269	1 841 779	1 845 159	1 848 406	1 851 516	1 854 486	1 857 310	1 859 985	1 862 507
Dotations aux amortissements	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000	-1 296 000
Provision pour démantèlement	-14 267	-14 552	-14 843	-15 140	-15 443	-15 752	-16 067	-16 388	-16 716	-17 050	-17 391	-17 739	-18 094	-18 455	-18 825	-19 201	-19 585	-19 977	-20 376	-20 784
Résultat d'exploitation	481 863	486 283	490 604	494 823	498 938	502 945	506 841	510 622	514 285	517 826	521 243	524 530	527 685	530 703	533 582	536 315	538 901	541 333	543 609	545 723
Résultat financier	-311 040	-602 244	-575 130	-547 196	-518 419	-488 771	-458 227	-426 761	-394 343	-360 945	-326 538	-291 091	-254 572	-216 950	-178 191	-138 260	-97 122	-54 741	-11 079	0
Résultat courant avant IS	170 823	-115 961	-84 526	-52 373	-19 481	14 174	48 613	83 861	119 942	156 881	194 705	233 439	273 113	313 753	355 391	398 055	441 779	486 592	532 530	545 723
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	-42 706	0	0	0	0	0	-11 283	-29 985	-39 220	-48 676	-58 360	-68 278	-78 438	-88 848	-99 514	-110 445	-121 648	-133 133	-136 431
Résultat net après impôt	128 118	-115 961	-84 526	-52 373	-19 481	14 174	48 613	72 578	89 956	117 661	146 028	175 079	204 834	235 315	266 543	298 542	331 334	364 944	399 398	409 292
Capacité d'autofinancement	1 438 384	1 194 591	1 226 317	1 258 767	1 291 962	1 325 925	1 360 680	1 384 966	1 402 672	1 430 711	1 459 419	1 488 818	1 518 928	1 549 770	1 581 368	1 613 743	1 646 919	1 680 921	1 715 774	1 726 076
Flux de remboursement de dette	-438 616	-897 069	-924 182	-952 116	-980 894	-1 010 541	-1 041 085	-1 072 551	-1 104 969	-1 138 367	-1 172 774	-1 208 221	-1 244 740	-1 282 362	-1 321 121	-1 361 052	-1 402 190	-1 444 571	-738 577	0
Flux de trésorerie disponible	999 768	297 523	302 135	306 651	311 069	315 384	319 595	312 415	297 703	292 344	286 645	280 597	274 188	267 408	260 246	252 690	244 729	236 350	977 197	1 726 076

## ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE

Projet éolien des Rouches

Communes de Balanzac & Sainte-Gemme

### ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
<b>Semestre 1</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>38</b>
solde initial S1		20 297 384	19 400 315	18 476 133	17 524 017	16 543 123	15 532 582	14 491 498	13 418 946	12 313 977	11 175 610	10 002 836	8 794 614	7 549 875	6 267 513	4 946 391	3 585 339	2 183 149	738 577	0
Remboursements S1		-445 195	-458 651	-472 514	-486 796	-501 509	-516 667	-532 284	-548 372	-564 946	-582 022	-599 614	-617 737	-636 408	-655 643	-675 460	-695 876	-716 909	-738 577	0
solde final S1		19 852 189	18 941 664	18 003 619	17 037 221	16 041 614	15 015 915	13 959 214	12 870 574	11 749 030	10 593 588	9 403 222	8 176 878	6 913 467	5 611 869	4 270 931	2 889 463	1 466 240	0	0
intérêts S1		-304 461	-291 005	-277 142	-262 860	-248 147	-232 989	-217 372	-201 284	-184 710	-167 634	-150 043	-131 919	-113 248	-94 013	-74 196	-53 780	-32 747	-11 079	0
<b>Semestre 2</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>37</b>
solde initial S2		20 736 000	19 852 189	18 941 664	18 003 619	17 037 221	16 041 614	15 015 915	13 959 214	12 870 574	11 749 030	10 593 588	9 403 222	8 176 878	6 913 467	5 611 869	4 270 931	2 889 463	1 466 240	0
Remboursements S2		-438 616	-451 873	-465 531	-479 602	-494 098	-509 032	-524 417	-540 268	-556 597	-573 421	-590 752	-608 608	-627 003	-645 954	-665 478	-685 592	-706 314	-727 662	0
solde final S2		20 297 384	19 400 315	18 476 133	17 524 017	16 543 123	15 532 582	14 491 498	13 418 946	12 313 977	11 175 610	10 002 836	8 794 614	7 549 875	6 267 513	4 946 391	3 585 339	2 183 149	738 577	0
intérêts S2		-311 040	-297 783	-284 125	-270 054	-255 558	-240 624	-225 239	-209 388	-193 059	-176 235	-158 904	-141 048	-122 653	-103 702	-84 178	-64 064	-43 342	-21 994	0





## 2.4. Note SER-FEE sur les capacités techniques et financières



### Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mai 2012

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

#### 1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un

tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat<sup>1</sup> définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

<sup>1</sup> CE, 23 juin 2004, n°247626, GAEC de la Ville au Gichou





- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter<sup>2</sup> ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

## 2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2011, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 8 constructeurs : Enercon, Vestas, Repower, Nordex, GE Energy, Gamesa, Alstom et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »<sup>3</sup>.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

<sup>2</sup> Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

<sup>3</sup> CAA Marseille 11 juillet 2011 Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014).

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance<sup>4</sup>) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

<sup>4</sup> La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.





## 2.5. Lettre d'intention de la Landesbank Saar à Energie des Rouches

# Saar<sup>LB</sup>

SaarLB | 66104 Saarbrücken  
**Energie des Rouches**

Société par Actions Simplifiée  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt  
France

Saskia Becker  
Projektfinanzierungen  
Unser Zeichen: PF/SB  
05.05.2022

Fon +49 681 383-1702  
Fax +49 681 383-4233  
saskia.becker@saarlb.de

Déclaration d'intention de la banque	Bankenabsichtserklärung
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale pouvant aller jusqu'à 20 MW.</p> <p>L'investissement total associé serait de l'ordre de 25 920 000 €.</p>	<p>Sehr geehrte Damen und Herren,</p> <p>wir haben von Ihrem Investitionsprojekt bzgl. Bau und Betrieb eines Windparks mit 4 Windenergieanlagen und einer Gesamtkapazität von bis zu 20 MW Kenntnis genommen.</p> <p>Das notwendige Gesamtinvestitionsvolumen entspricht einer Summe von ungefähr 25 920 000 €.</p>

**Saar<sup>LB</sup>**  
Landesbank Saar  
Ursulinenstraße 2  
66111 Saarbrücken  
FON + 49 681 383-01  
FAX + 49 681 383-1200  
service@saarlb.de  
www.saarlb.de  
BIC/SWIFT SALADE55XXX  
UST-ID DE138116952  
HRA 8589 Amtsgericht  
Saarbrücken

Die deutsch-französische Regionalbank  
La banque régionale franco-allemande



# Saar<sup>LB</sup>

Le montant du financement bancaire requis est estimé à 20 736 000 €, sous réserve d'une analyse détaillée du modèle financier.	Der Finanzierungsbedarf wird auf 20 736 000 € geschätzt, unter Vorbehalt einer detaillierten Prüfung des Finanzierungsmodells.
Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société d'exploitation Energie des Rouches, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.	Wir bekunden hiermit unser reges Interesse, die Finanzierung des o.g., von der Gesellschaft Energie des Rouches, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, getragenen Projektes zu strukturieren.
Notre intervention reste bien entendu conditionnée à l'achèvement du développement de votre projet, notamment l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, ainsi qu'à l'étude plus complète de votre dossier aux plans financier, juridique et technique et à l'accord de notre comité d'engagement.	Unsere Beteiligung wird selbstverständlich bedingt durch die abgeschlossene Entwicklung des Projektes, insb. den Erhalt aller notwendigen Genehmigungen sowie die vertiefte finanzielle, juristische und technische Prüfung Ihrer Unterlagen und letztlich die Zustimmung unseres Projektausschusses.
- Liste des projets déjà financés par cette banque	- Liste der bereits mit dieser Bank finanzierten Projekte
Meilleures salutations,	Mit freundlichen Grüßen,
 Namen / Noms: Caroline Stoetzer / Sebastian Anschutz Titel / Qualität: Senior Projektleiter / Kundenbetreuer Projektfinanzierungen - Erneuerbare Energien; Projektleiter / Kundenbetreuer Projektfinanzierungen - Erneuerbare Energien	





# Saar<sup>LB</sup>

## Liste des projets déjà financés:

Nom des projets	Adresse du siège
Energie 06 SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Antoigné SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie des Vallottes SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie du Porcien SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Montagne-Gaillard SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
wpd Eoles Beaumont SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Eoliennes de Longueval SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Société d'exploitation du Parc Eolien du Bois d'Anchat SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Société d'exploitation du parc Eolien du Mont d'Ergny SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Les Trente SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Boule Bleue SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
wpd II Poitou-Charentes SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Tigné SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie du Touvent SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie TIPER Eolien SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Quincy SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Eoliennes de l'Ormeau SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Iwuy SAS	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Energie 03 SAS	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Energie Vendée SAS	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt

 Namen / Noms: Caroline Stoetzer / Sebastian Anschütz Titel / Qualität: Senior Projektleiter / Kundenbetreuer Projektfinanzierungen - Erneuerbare Energien; Projektleiter / Kundenbetreuer Projektfinanzierungen - Erneuerbare Energien
--

## 2.6. Lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH



**Energie des Rouches**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10.000 €  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt  
  
850 521 816 RCS NANTERRE

**ENGAGEMENT SOCIETE-MERE A  
FILIALE :  
DU 01.03.2022**

Par la présente, le Directeur Général de la société wpd europe GmbH, associée unique et société-mère de la société d'exploitation **Energie des Rouches SAS**, déclare que, en qualité d'actionnaire, la société-mère s'engage à mettre à la disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter et assurer la construction et l'exploitation du parc conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable.

**Energie des Rouches**  
Vereinfachte Aktiengesellschaft  
mit einem Stammkapital von 10.000 €  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt  
  
850 521 816 RCS NANTERRE

**VERPFLICHTUNG  
MUTTERGESELLSCHAFT –  
TOCHTERGESELLSCHAFT  
VOM 01.03.2022**

Der Geschäftsführer der wpd europe GmbH, alleinige Gesellschafterin und Muttergesellschaft der Projektgesellschaft **Energie des Rouches SAS**, bestätigt hiermit, dass die Muttergesellschaft in ihrer Eigenschaft als Aktionärin sich verpflichtet, der Projektgesellschaft die notwendigen finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen, um es dieser zu ermöglichen, allen im Rahmen des vorliegenden Genehmigungsantrags entstehenden Verpflichtungen nachzukommen und den Bau und Betrieb des Windparks in Konformität mit den in den Genehmigungen festgehaltenen Vorschriften und der gültigen Gesetzgebung durchzuführen.

wpd europe GmbH  
Stephanitorsbollwerk 3 (Haus LUV)  
D-28217 Bremen

T + 49 (0) 421 168 66 2014  
F + 49 (0) 421 168 66 66  
www.wpd.de

E-Mail: info@wpd.de

L'Associé Unique  
Pour la société wpd europe GmbH

Der Alleingesellschafter,  
Für die Gesellschaft wpd europe GmbH

  
 Dr. Gernot Blanke



### 3. PLANS D'ENSEMBLE ET COORDONNÉES DES INSTALLATIONS

#### 3.1. Plan d'ensemble général

Le plan d'ensemble général figure ci-contre et est également disponible au format A0 joint au présent dossier.

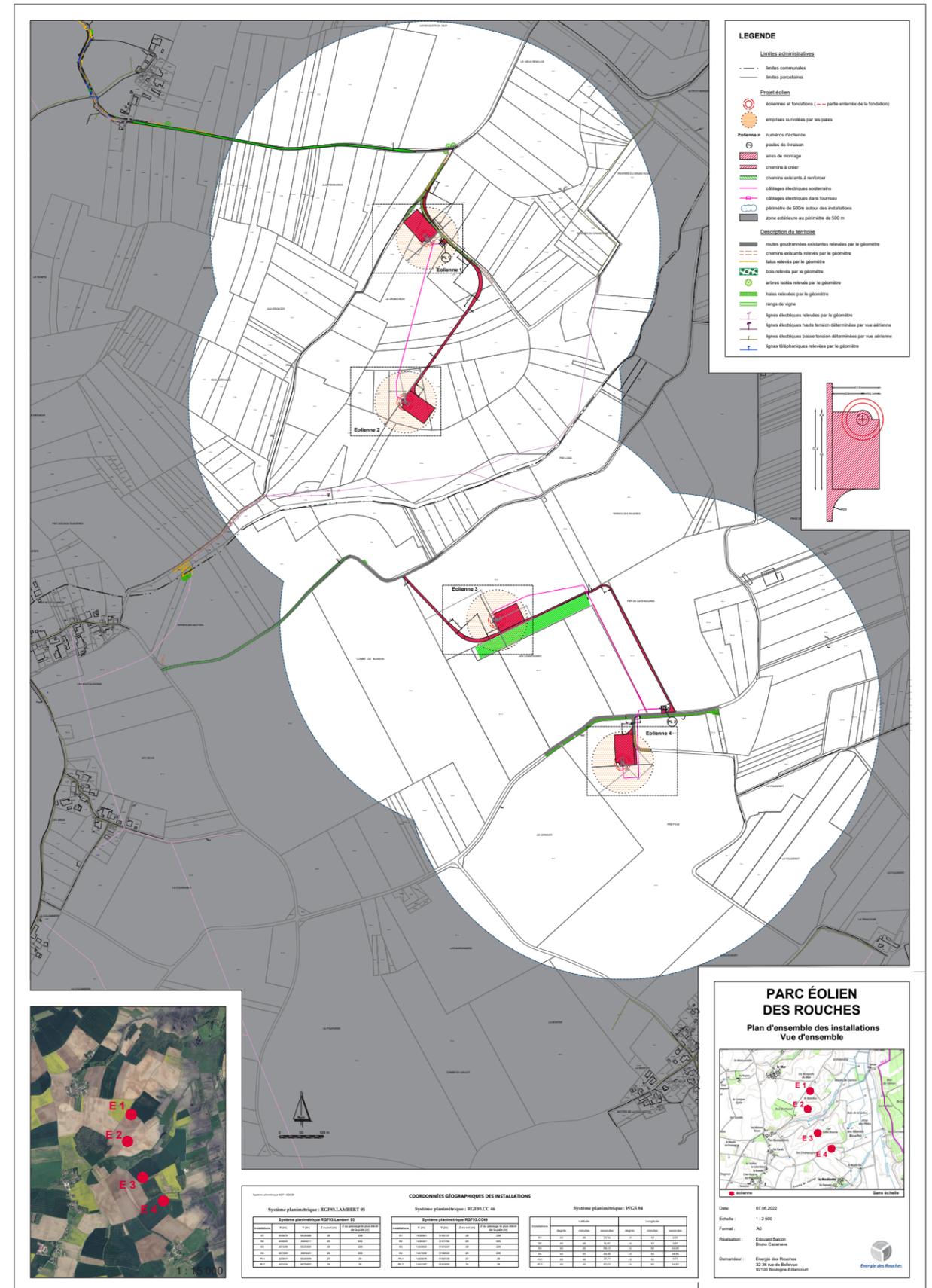
#### 3.2. Plans d'ensemble à l'échelle 1/200

Les plans d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants sont joints au dossier au format A0 pour les éoliennes et A1 pour les postes de livraison.

#### 3.3. Coordonnées des installations

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Latitude N/S (WGS 84 DMS)	Longitude E/O (WMS 84 DMS)
E1	228	28	400879	6526688	N 45°46'26,94"	O 0°51'2,50"
E2	229	29	400829	6526311	N 45°46'14,67"	O 0°51'3,97"
E3	229	29	401039	6525809	N 45°45'58,72"	O 0°50'53,09"
E4	226	26	401329	6525481	N 45°45'48,56"	O 0°50'38,95"
PdL1	29	27	400917	6526679	N 45°46'26,71"	O 0°51'0,73"
PdL2	26	24	401424	6525602	N 45°45'52,63"	O 0°50'34,83"

### PROJET ÉOLIEN DES ROUCHES - PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - VUE GÉNÉRALE





## 4. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 4.1. Les documents communaux

La commune de Balanzac est dotée d'une carte communale, approuvée le 29 mars 2004.

L'implantation des éoliennes E3 et E4 est réalisée sur la commune de Balanzac, sur des parcelles classées en zone naturelle (N). La zone N « regroupe les espaces naturels ou assimilables, d'intérêts agricole, forestier, écologique ou forestier, dont la vocation doit être sauvegardée ». « Elle englobe également des espaces sans intérêt ni caractère particulier du point de vue de l'environnement, mais dont l'urbanisation serait préjudiciable à la gestion économe du territoire communal, notamment en raison des besoins en services publics ou collectifs qui apparaîtraient à terme. »

L'encadré conclusif du règlement de la zone N précise ainsi que, si l'inconstructibilité est le principe général dans cette zone, il existe des exceptions par nécessité, du fait de la localisation impérative et de l'intérêt collectif ; or, les éoliennes et les postes de livraison sont considérés comme des équipements d'intérêt collectif.

En effet, l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définit les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu qui écrit que "La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au 4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public.

La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, **les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.**" dont l'éolien fait partie.

En outre, le règlement de la zone N autorise les projets de constructions et d'installations neuves dont la destination est directement liée aux nécessités de l'exploitation des ressources naturelles. L'éolien ayant pour objectif d'exploiter l'énergie mécanique du vent, ressource naturelle, il entre dans cette catégorie.

**Les éoliennes E3 et E4 du projet des Rouches sont donc conformes au règlement de la carte communale de Balanzac.**

La commune de Sainte-Gemme est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 18 octobre 2019.

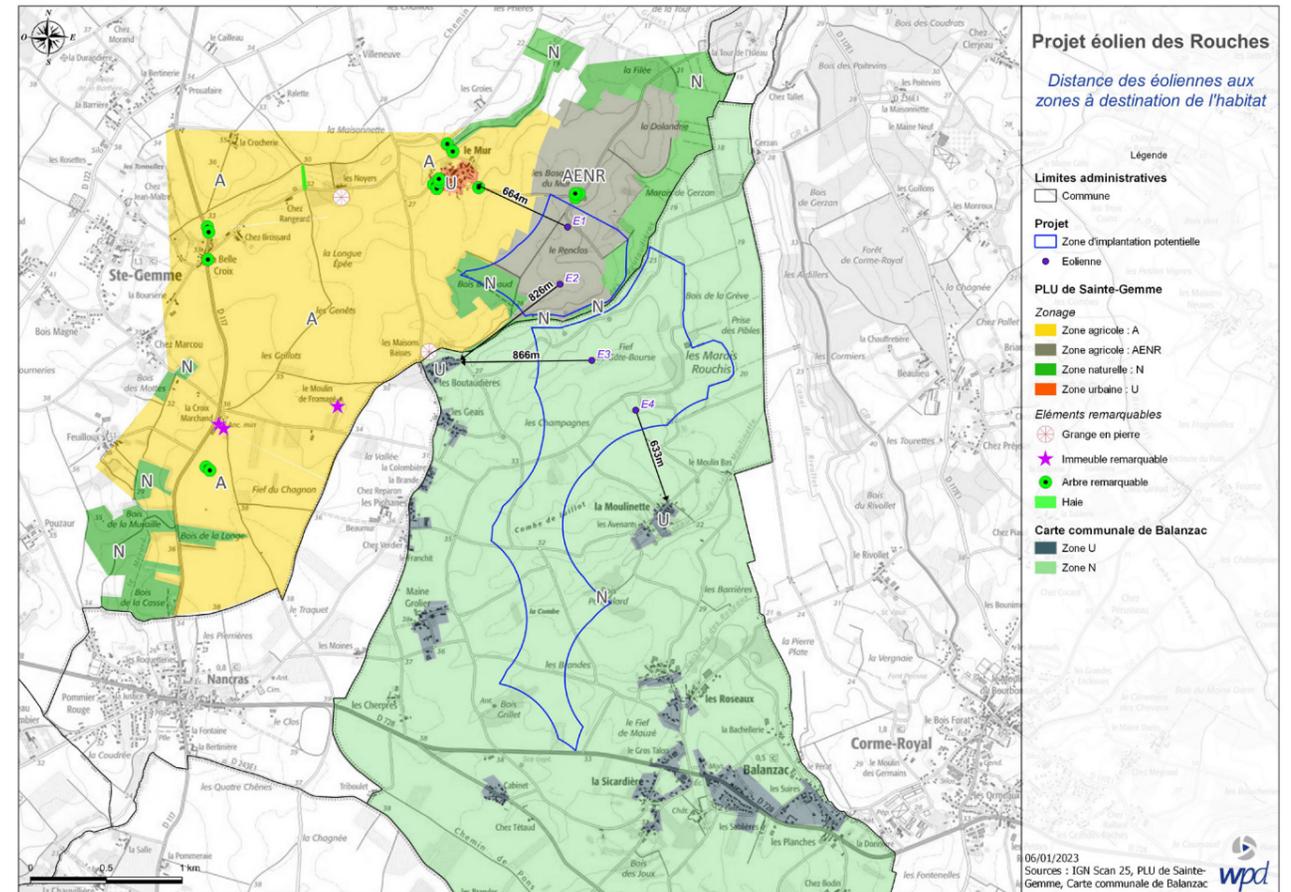
Les éoliennes E1 et E2 du projet des Rouches sont situées sur des parcelles classées en zone dite AENR (classé secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Le règlement du PLU (article AENR 1) indique que les occupations du sol autorisées en zone AENR sont « les équipements d'intérêt collectif et services publics : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Tel que cela a été précisé précédemment, un parc éolien entre dans cette sous-destination.

Par ailleurs, on peut ensuite lire dans l'article AENR 3 du PLU que « sont *seulement autorisées les constructions nouvelles industrielles concourant à la production d'énergie et liées à la réalisation d'un parc éolien* ». Un parc éolien sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme est effectivement prévu au sein de cette zone AENR dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

**Les éoliennes E1 et E2 du projet des Rouches sont donc conformes au règlement du PLU de Sainte-Gemme.**

**Par conséquent, le projet éolien des Rouches de la société Energie des Rouches est donc conforme avec les règles d'urbanisme en vigueur.**



PROJET ÉOLIEN DES ROUCHES ET DISTANCES VIS-À-VIS DES ZONES À USAGE D'HABITATION





## 4.2. Le SCoT de Saintonge Romane

Le SCoT de Saintonge Romane est très peu précis sur le sujet de l'éolien. L'objectif 3.4 est « Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables ». Au sujet de l'éolien, le projet d'aménagement et de développement durables précise (PADD) : « Concernant le grand éolien, celui-ci doit être géré tant sur la base de la performance des vents que de la mise en scène paysagère du territoire à laquelle il peut contribuer. Ainsi, le potentiel de ce gisement d'énergie en Saintonge Romane apparaît moins pertinent que dans des territoires voisins (plaine de l'Aunis par exemple), tandis que les enjeux paysagers y sont plus sensibles. Pour autant, les documents d'urbanisme ne doivent pas créer de manière directe ou indirecte des contraintes discriminantes à l'égard des possibilités de développement de zones de développement de l'éolien. »

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) détaille :

« - les implantations d'éoliennes tiennent compte des objectifs d'intégration du Schéma Eolien Régional et des objectifs de protection du patrimoine, sous forme de parcs d'au moins 3 éoliennes implantées à au moins 500m du bâti existant ;  
- les parcs nouveaux sont aménagés en dehors des secteurs, identifiés par le SCOT, en réservoirs de biodiversité\* ou garantissent que leur implantation dans ces secteurs soit compatible avec la sensibilité écologique et les objectifs de sauvegarde des milieux.  
»

Il convient de rappeler ici que le Schéma Régional Eolien (SRE) de Poitou-Charentes a été annulé par la cours administrative d'appel de Bordeaux en avril 2017, annulation confirmée par le conseil d'Etat en 2018. A ce jour, la question peut alors se poser de l'application de ce paragraphe du SCoT.

**Néanmoins, le projet des Rouches s'insère bien dans une zone favorable de l'ancien SRE Poitou-Charentes, tel qu'illustré en page 68 du Tome 1 de l'étude d'impact (volet projet). Le projet respecte également l'organisation sous forme de parc d'au moins trois éoliennes, implantées à plus de 500 mètres du bâti existant.**

**Le projet des Rouches est également en dehors des réservoirs de biodiversités identifiés par le SCoT, le plus proche étant la ZNIEFF de type 1 dite « L'Arnoult ». Ces réservoirs de biodiversités, intégrés à la trame verte et bleue, ont bien été pris en compte dans le volet milieu naturel de l'étude d'impact.**

**Le projet des Rouches est donc conforme avec le SCoT de Saintonge Romane.**

## 5. ACCORDS ET AVIS

### 5.1. Délibérations des communes du projet éolien



#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2014



L'an deux mil quatorze, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur BERNARD Dominique

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 08  
Contre : 01  
Abstentions : 0

#### Étaient présents :

M. BACON Aurélien, M. BENDAOUZ Patrick, M. BERNARD Dominique, Mme BETIZEAU Catherine, M. CANONNE William, Mme CARRON Christelle, M. COMPAN Bernard, M. DUBOIS Claude, Mme GACHET Sandrine, Mme GAUDIN Natacha, Mme GOMBAUD Maryse, Mme HERAUD Valérie, M. JULLIOT Victorien, M. TANCHAUD Jean-Michel

#### Procuration(s) :

#### Étai(ent) absent(s) :

#### Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CANONNE William

Date de convocation  
18/11/2014

Date d'affichage  
02/12/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

#### PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE WPD: Soutien et autorisation

Le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société WPD envisage d'implanter sur le territoire de la commune un Parc Eolien et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné. Dans ce cadre, la société WPD sollicite de la part de la commune son soutien pour la réalisation du Projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires. Pour le vote, six conseillers municipaux faisant partie des propriétaires ou exploitants des zones concernées par l'implantation sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée (8 pour et 1 contre) le conseil municipal :

- Apporte son soutien à la société WPD dans la poursuite de son projet sur le territoire de la commune;
- Autorise la société WPD, et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la société WPD, à déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autres autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet.
- Autorise le maire à signer tous contrats, promesses de bail emphytéotique, baux emphytéotiques, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation, et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet.

BALANZAC





5.2 Délibération de la communauté de communes Coeur de Saintonge

CHARENTE MARITIME  
\*\*\*\*\*  
17250



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SAINTE GEMME  
\*\*\*\*\*

☎ : 05.46.94.71.51 ☒ : 05.46.94.46.88

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2014 - 0104

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil quatorze, le seize décembre  
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Gemme, dûment  
Présents : 14 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de  
Votants : 14 Monsieur Philippe GACHET, Maire  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2014

**Étaient présents :** Ms Mmes Philippe GACHET, Daniel FRICAUD, Corinne SCHNEIDER, Brigitte MOUTARD, Bruno ROY, Corinne BAUDRIT, Loïc GACHET, Magali LEGLISE, Jérôme LOUIS, Jean-Jacques LEGLISE, Anne-Cécile BELAVOIR, Patricia PAUL, Laurent LIGNER, Philippe BROCCO

**Excusée :** Stéphanie DEMONSAIS

Madame Brigitte MOUTARD est élue secrétaire.

**Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Balanzac et Sainte Gemme : intervention de monsieur GUMARD, chef de projet de la société WPD**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal. La société WPD envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc éolien et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la société WPD sollicite de la part de la commune son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires.

Madame Magali LEGLISE sort de la salle étant donné qu'un membre de sa famille est concerné par ce dossier.

Après en avoir délibéré, et voté (11 pour, 1 abstention et 1 contre), le Conseil Municipal décide

- d'apporter son soutien à la société WPD dans la poursuite de son projet sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser la société WPD, et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la société WPD, à déposer toutes demandes de construire et toutes autres autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet ;
- d'autoriser le Maire à signer tous contrats, promesses de bail emphytéotique, baux emphytéotiques, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation, et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an désigné ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture le



Philippe GACHET



N° 98/2017



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

**PRESENTS :** M. BARREAUD, Président,  
Mme RIVIERE M., Mrs GRENON J.C, GAILLARD G., MACHEFERT P., MAYAU D., Vice-présidents,  
Mmes., ANDRE L., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSQUOT S. (pouvoir à Mr ALVAREZ),  
BOURSIQUOT N., SCHNEIDER C., Mrs. GANDAUBER G., VIDAL P., MICHAUD J., FRANÇOIS D.,  
LOUVET C, MAJEAU S., LUTARD J., STAUDER J.D., TIREAU D, POCH P., GACHET P., RAFFE D.,  
ROBERT M., BACHEREAU P.,  
**Excusés :** Mmes BOULOU MOU M-C, TURGNE D., SIGNAT L, DUCAYLA C., Mrs DOUBLET M.,  
GAILLOT J.P, BERNARD D.

**Date de la convocation :** 14 décembre 2017

**Présents :** 26

**Secrétaire de séance :** Patrice BACHEREAU.

**PROJET EOLIEN DE BALANZAC, SAINTE-GEMME**

Considérant la présentation en introduction du Conseil Communautaire de l'entreprise WPD qui développe et met en œuvre le projet éolien sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme,

Considérant les délibérations n°2014-01041 de Sainte-Gemme et 74/14 de Balanzac, statuant sur la volonté de réaliser ce projet,

Considérant la sollicitation des communes de Balanzac et Sainte-Gemme pour le soutien de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt à la fois écologique et économique du projet, et par l'engagement de la Communauté de Communes comme TEPOS (Territoire à Energie Positive) depuis 2013,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le soutien pour la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

A Saint Porchaire, le 21 décembre 2017.

Le Vice-Président,



Jean-Claude GRENON.

BP 23 Place Eugène Bézier  
17250 SAINT PORCHAIRE



### 5.3. Accords et avis des propriétaires et des maires de Balanzac et Sainte-Gemme

Les avis des propriétaires concernés par l'installation et de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, autorité compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ont été demandés par lettre recommandée avec accusé de réception (voir lettres et réponses ci-après).

Le projet éolien des Rouches (y compris les modalités de démantèlement et de remise en état du site) a été présenté directement à tous les propriétaires et exploitants agricoles.

Élus concernés par l'avis	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
Communauté de Communes Cœur de Saintonge	6/3/2022	-

**CONSULTATION DES ÉLUS SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION**

Propriétaires concernés par l'avis	Aménagement	Parcelle(s) concernées	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
MENET Etienne	éolienne, chemins d'accès et câbles électriques	E 530, E 565, E 529, E 528, E 536, E 535 (Sainte-Gemme)	5/17/2022	non
DUTREUIL Philippe	éolienne, chemins d'accès et câbles électriques	ZH 25, ZD 17 (Balanzac)	5/17/2022	non
DUC Jean-Noel	éolienne, chemins d'accès, câbles électriques et poste de livraison	E 524, E 525, E 526, E 527, E 564 (Sainte-Gemme)	5/17/2022	non
DUC Claude	éolienne, chemins d'accès et câbles électriques	E 525, E 526, E 527 (Sainte-Gemme)	5/17/2022	non
PERAUD Dominique	chemins d'accès, câbles électriques et poste de livraison	ZD 19, ZD 20 (Balanzac)	5/17/2022	non
NEVOIT Jean-Luc	éolienne, chemins d'accès et câbles électriques	ZD 24 (Balanzac)	5/17/2022	non
Commune de Balanzac	câbles électriques	ZD 18 (Balanzac)	5/17/2022	non

**CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION**

#### 5.3.1. Courrier de demande d'avis de remise en état du site au Cœur de Saintonge



Energie des Rouches

Communauté de Communes Cœur de Saintonge  
Monsieur le Président  
Place Eugène Bézier - BP 23  
17250 Saint Porchaire

Nantes, le 3 juin 2022

Par lettre RAR 1A 174 961 4425 5

**Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches, à Balanzac et Sainte-Gemme devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.**

Monsieur le Président,

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les communes de Balanzac et de Sainte-Gemme sont concernées par les infrastructures suivantes :

- Installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison ainsi que de leur plateforme de montage
- Mise en place de chemins d'accès
- Passage de câblages et réseaux enterrés

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de la cessation de l'exploitation du parc éolien, les terrains d'assiette du projet.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 521 816 R.C.S. Nanterre



Energie des Rouches

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard BALCON  
Chef de projet  
[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)  
07.70.13.88.10



**Energie des Rouches**  
32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015

Energie des Rouches  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
N° SIREN : 850 521 816 R.C.S. Nanterre



**DESTINATAIRE**  
Communauté de Communes Loire  
du Saumoye  
Monsieur le Président  
Pôle Énergie Réseau - BP 23  
47250 SARD-FAY-PAYE

**LA POSTE** Numéro de l'envoi : **1A 174 961 4425 5**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
WPD ONSHORE FRANCE (S17)  
11 Impasse Julien  
44000 NANTES

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

**Niveau de garantie :** 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**ECOLOGIC**  
Priorité neutrale carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

PREUVE DE DÉPÔT

**En provenance de :**

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 174 961 4425 5**

LA POSTE 03151A 10-06-22 FRANCE

Présenté / Avisé le : 10/06/22  
Distribué le : 10/06/22

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

WPD ONSHORE FRANCE (S17)  
11 Impasse Julien  
44000 NANTES

FRAB

T12509 / 55



## 5.4. Accords et avis des services de l'état

### 5.4.1. Pré-consultation des services de l'aviation civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1329  
Vos réf. : votre courriel du 11 juin 2019  
Affaire suivie par : Carine Delbos  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 56

Société WPD  
Monsieur Jérémy Bouchez  
([j.bouchez@wpd.fr](mailto:j.bouchez@wpd.fr))

Mérignac, le 4 juillet 2019

**Objet : Projet éolien – communes de Balanzac et Ste Gemme (17)**  
T: UDS/Servitudes/5 Poitou-Charentes/DPT 17/URBA 2019/Eoliennes/Pré consultation WPD/Balanzac, Ste Gemme\_nouvel avis.odt

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un **polygone d'étude** (hauteur envisagée pour les éoliennes : 200 m) sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme dans le département de la Charente-Maritime, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande, je vous informe que :

#### Les servitudes :

- ♦ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

#### Les contraintes :

- ♦ le projet pourrait impacter les procédures de vol des aérodromes suivants : La Rochelle-Ile de Ré, Rochefort-Charente Maritime et Royan-Médus.  
↳ Cependant, le Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest ne pourra réaliser son étude de circulation aérienne qu'à partir d'un projet éolien défini et non d'un polygone d'étude.

En conséquence, vous devrez de nous solliciter de nouveau lorsque le positionnement des machines sera défini.

Il conviendra alors de nous communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (information géoportail) et la cote sommitale de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

**Christian BERAȘTEGUI-VIDALLE**

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 92 81 50



**De :** [Jérémy Bouchez](mailto:jbouchez@wpd.fr)  
**A :** ["snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr"](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
**Objet :** RE: Demande de servitudes, projet éolien - communes de Balanzac et Ste Gemme (17)  
**Date :** mardi 11 juin 2019 13:29:00  
**Pièces jointes :** [20190607\\_Demande\\_servitudes.jpg](#)  
[image001.png](#)

Bonjour Madame,

Je reviens vers vous suite à votre réponse à notre demande de servitude pour un projet éolien sur les communes de Balanzac et Ste Gemme (17).

Nous avons eu connaissance d'une modification des procédures liées à l'aéroport de Rochefort et souhaiterions réitérer notre demande avec un polygone étendu vers le nord.

La carte ci-jointe reprend le polygone de notre consultation de début mai ainsi que le nouveau polygone sur lequel porte la demande de ce jour.

Les éoliennes, quant à elles, ne dépasseraient pas une hauteur totale hors sol de **200 mètres** (pales comprises). Le point culminant du parc éolien (extrémité de la pale de l'éolienne la plus élevée), ne devrait donc pas se situer à plus de **236 mètres** (36 m + 200 m) par rapport au niveau moyen de la mer.

Les coordonnées des points délimitant la zone d'étude ainsi que du centre et du point le plus haut sont les suivantes :

Points	Lambert II étendu (X)	Lambert II étendu (Y)	WGS 84 4 (latitude)	WGS 84 (longitude)	Altitude (en mètres)
<b>A'</b>	352 350,594	2 092 052,204	45° 47' 0,88275"	-0° 50' 55,71883"	22
<b>B'</b>	353 699,049	2 091 173,125	45° 46' 34,19912"	-0° 49' 51,70743"	35
<b>C</b>	352330,92	2087420,15	45° 44' 30,95667"	-0° 50' 47,94523"	34
<b>D</b>	351573,80	2088093,53	45° 44' 51,75349"	-0° 51' 24,20377"	36
<b>E'</b>	351 554,922	2 091 528,029	45° 46' 42,87374"	-0° 51' 31,53497"	25
<b>Centre</b>	352 582,640	2 089 738,223	45° 45' 46,30302"	-0° 50' 40,65069"	27
<b>Le plus élevé</b>	351573,80	2088093,53	45° 44' 51,75349"	-0° 51' 24,20377"	36

Naturellement, nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Dans l'attente de vous lire, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jérémy Bouchez**

Chef de projets





5.4.2. Consultation des services de l'aviation civile



Ministère chargé de l'aviation civile

Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

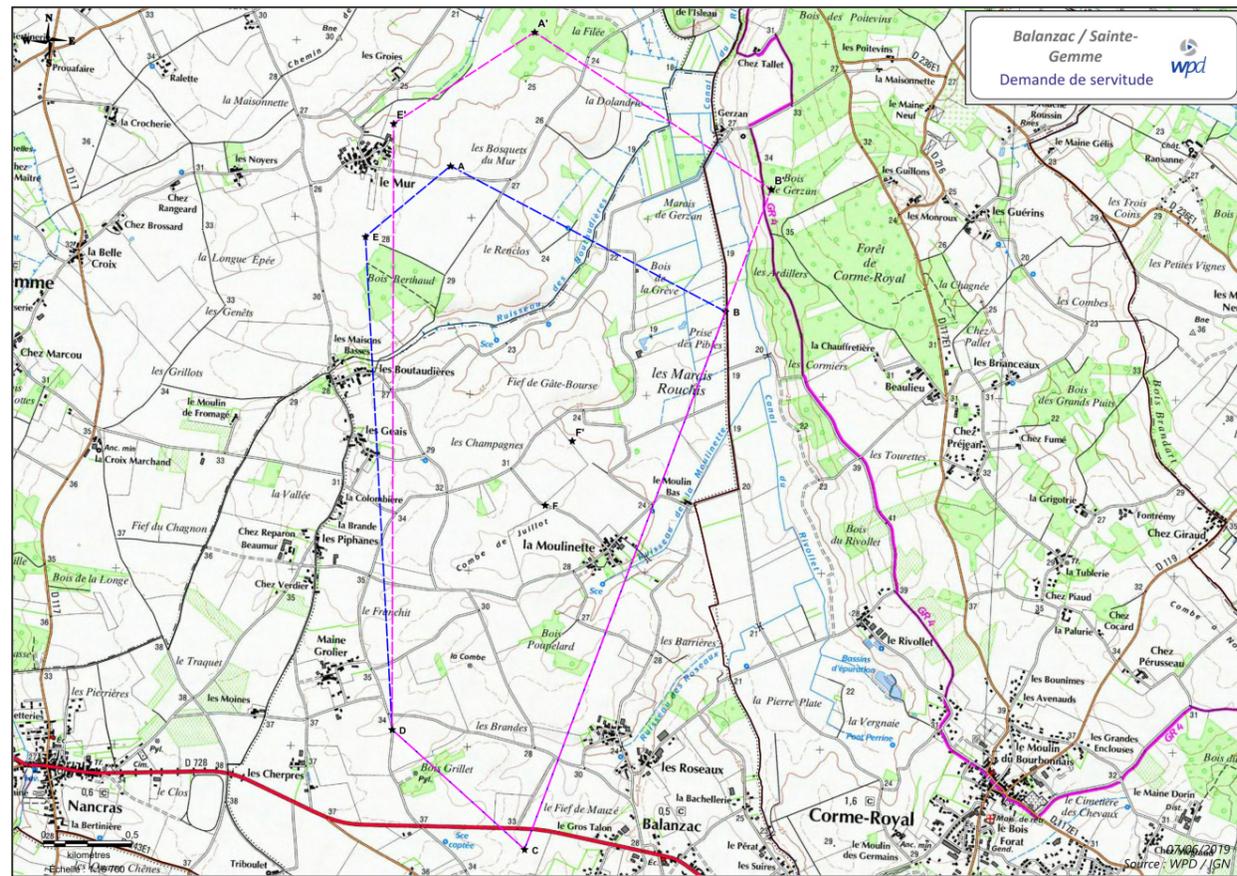
Circulaire du 12 janvier 2012



N°14610\*01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Jour	Date de dépôt	Commune	Dépt	N° de dossier	
	Mois				
	Année				

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION



1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	PROJET ÉOLIEN DES ROUCHES
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTÉRIORITÉ	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input type="checkbox"/> PROJET CORRIGÉ MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GÉOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'ÉOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE : .....
2- TERRAIN	
ADRESSE	17600 BALAZZAC 17250 SAINTE-GEMME
LE PROJET EST-IL SITUÉ EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON SI OUI, RÉFÉRENCE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : DATE : _____ N° : _____
NOM DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) DU TERRAIN <sup>(1)</sup>	_____
SECTION (S) CADASTRALE(S) <sup>(1)</sup>	_____
SUPERFICIE TOTALE	_____ M <sup>2</sup> ALTITUDE NGF MAXIMALE _____ M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ENERGIE DES ROUCHES
ADRESSE	32-36 RUE DE BELLEVUE, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
CONTACT	M. BALCON Edouard
TELEPHONE	07 70 13 88 10 TELECOPIE _____
ADRESSE ÉLECTRONIQUE	e.balcon@wpd.fr
4- DESCRIPTION DES ÉOLIENNES PROJETÉES	
FOURNISSEUR <sup>(1)</sup>	_____ MODELE ENVISAGE <sup>(1)</sup> _____
CAPACITÉ DE PRODUCTION	12 à 20 MW NOMBRE D'ÉOLIENNES 4 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	229 M POLYGONE D'ÉTUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMÈTRE DES PALES	130 à 140 M HAUTEUR DU FUT _____ M HAUTEUR SOMMITALE 200 M
SURFACE ÉQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) <sup>(1)</sup>	Fréquence L _____ M <sup>2</sup> Fréquence S _____ M <sup>2</sup> Fréquence C _____ M <sup>2</sup> Fréquence X _____ M <sup>2</sup> Diagrammes <input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES ÉVENTUELS	_____

(1) Si cette information est connue

PROJET ÉOLIEN (NOM DU PROJET)





5- POLYGONE					
SOMMET N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	200
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W				
SOMMET N°2	Distance Sommet n°1 à Sommet n°2 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W				
SOMMET N°3	Distance Sommet n°2 à Sommet n°3 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	200
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W				
SOMMET N°4	Distance Sommet n°3 à Sommet n°4 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W				
SOMMET N°5	Distance Sommet n°4 à Sommet n°5 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°6	Distance Sommet n°5 à Sommet n°6 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES					
ÉOLIENNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	200
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	45	46	26	94
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W	0	51	2	50
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	200
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	45	46	14	67
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W	0	51	3	97
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	200
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	45	45	58	72
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W	0	50	53	09
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	200
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	45	45	48	56
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W	0	50	38	95
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> W				



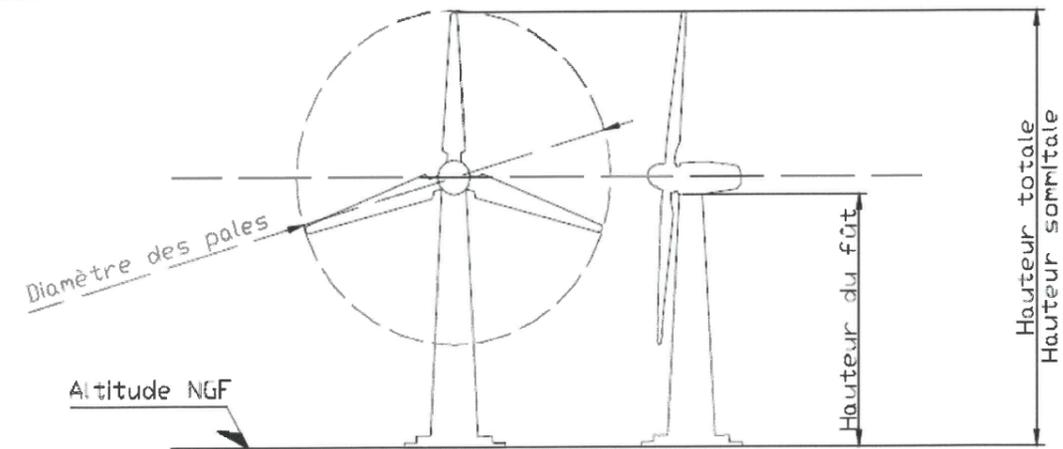


6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES										
ÉOLIENNE N°			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES					
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> W								

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.	 <b>Energie des Rouches</b> 32-36, rue du Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT R.C.S. Nanterre SIRET : 850 521 816 00015 <i>Signature du demandeur</i>
Le <input type="text" value="05/09/2022"/>	

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
<b>UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN</b>	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
<b>L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET</b>	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
<b>PLANS DES EOLIENNES</b>	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.
SCHEMA EXPLICATIF :	





### 5.4.3. Pré-consultation de la Zone Aérienne de Défense Sud

**De :** [dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr) <[dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)>

**Envoyé :** mardi 6 juillet 2021 09:00

**À :** Edouard Balcon <[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)>

**Objet :** RE: Projet éolien Balanzac-Ste Gemme / Charente-Maritime

Bonjour,

Selon le paragraphe n° 2 de l'appendice 1 « Les Radars » de l'instruction 1050/DIRCAM, toute éolienne sera autorisée en situation d'intervisibilité multiple (sous réserve éventuelle d'une convention d'arrêt avec le CDAOA).

Concernant votre projet, celui-ci est situé entre les radars de Rochefort et Cognac.

Il s'inscrit donc dans le schéma décrit ci-dessus.

Néanmoins, il faudra tenir compte de la réglementation et des contraintes (hors radars) en vigueur au moment de son instruction.

Cordialement.

BA701 Salon de Provence

SDR CAM Sud 50.520

Section Environnement Aéronautique

[dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)



**De :** [Edouard Balcon](mailto:Edouard.Balcon@wpd.fr)  
**A :** [dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)  
**Objet :** Projet éolien Balanzac-Ste Gemme / Charente-Maritime  
**Date :** mardi 29 juin 2021 18:19:00  
**Pièces jointes :** [cerfa\\_16017-02\\_signé.pdf](#)  
[image001.jpg](#)  
[Plan élévation - Eoliennes.pdf](#)  
[20201009\\_Balanzac\\_Ste-Gemme\\_1\\_25000-min.jpg](#)

Bonjour,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur les territoires des communes de Balanzac et Sainte-Gemme (17), je me permets de renouveler notre consultation. Suite à la publication de la nouvelle circulaire sur l'implantation d'éoliennes sous radars, notre projet serait concerné à la fois par le radar de Cognac et le futur radar de Rochefort. Ma compréhension serait qu'avec les critères d'intervisibilité, un projet éolien serait désormais possible sur la zone envisagée, là où il ne l'était pas forcément précédemment, car situé à moins de 20 km du futur radar de Rochefort. Sauriez-vous m'éclairer d'avantage ?

Vous remerciant par avance de votre retour.

Cordialement,

**Edouard BALCON**

Chef de Projets



11 impasse Juton

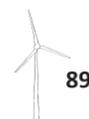
44000 Nantes

France

**P** +33 (0)7 70 13 88 10

[e.balcon@wpd.fr](mailto:e.balcon@wpd.fr)

[www.wpd.fr](http://www.wpd.fr)





### 5.4.4. Formulaire de consultation de la Zone Aérienne de Défense Sud



MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 16017\*02

#### Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

#### 1.1. Identité du demandeur :

<b>Demandeur</b>	Energie des Rouches
------------------	---------------------

#### 1.2. Nature de la demande :

<b>Projet éolien</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Polygone d'étude</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet de Repowering</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Projet de ligne électrique</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Projet Photovoltaïque</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>Autre projet ou demande</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

#### 1.3. Type de demande :

<b>Consultation préliminaire (PREC)</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Déclaration préalable (DP)</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Permis de construire (PC)</b>	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
<b>ICPE</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Autorisation Environnementale Unique (AE)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
<b>Porter à connaissance de modification</b>	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
<b>Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)</b>	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative

#### 1.4. Présentation générale du projet :

<b>Nom du projet</b>	Projet éolien des Rouches	
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Nom de la Société</b>	Energie des Rouches
	<b>Adresse postale complète</b>	32-36 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
	<b>Identité du contact</b>	M. Edouard BALCON
	<b>Numéro de téléphone</b>	0770138810
	<b>Adresse électronique</b>	e.balcon@wpd.fr
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	Balanzac, Sainte-Gemme
	<b>N° de département(s)</b>	17
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>	4 éoliennes	
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b> <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>	200	

### 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

#### 2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

<b>Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)</b>	70 / 140
<b>Puissance unitaire (MW)</b>	5
<b>Puissance totale (MW)</b>	20

#### 2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

<b>Nombre de modules</b>	
<b>Superficie en m²</b>	
<b>Luminance en cd/m² *</b>	

\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

#### 2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

**Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (v compris pour les projets photovoltaïques) :**

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
	<b>Point le plus élevé du polygone d'étude</b>					0.00	<b>SANS OBJET</b>				
01	E1	N 45°46'26.94"	W 000°51'02.50"	28	200	228	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
02	E2	N 45°46'14.67"	W 000°51'03.97"	29	200	229	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
03	E3	N 45°45'58.72"	W 000°50'53.09"	29	200	229	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
04	E4	N 45°45'48.56"	W 000°50'38.95"	26	200	226	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
05						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	





Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
	<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					oui	non	F	C	
	Latitude (N/S)	Longitude (E/W)								
09					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30					0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :****3.1. Cas d'un projet éolien :****\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				
5				

**3.2. Cas d'un projet de Repowering :****Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	<b>N° Identification ICPE :</b> <input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)
--	---

**3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :****Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b>	
<b>Type de modification(s)</b> 	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :



### 3.4. Historique du projet :

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p> 	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p> <p>313089/DEF/DSAE/DIRCAM/SDRCAM SUD/DIV.EA 313128/DEF/DSAE/DIRCAM/SDRCAM SUD/DIV.EA</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...?</b></p> 	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêtés(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p> 	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêtés(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>

### Destinataire :

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**  
 BA 705 – SDRCAM Nord  
 RD 910  
 37076 Tours Cedex 02  
[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**  
 BA 701 – SDRCAM Sud  
 Chemin de Saint Jean  
 13300 Salon de Provence  
[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- Services instructeurs de l'État

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
----------------------	---------

### 4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits **individuellement au format PDF**

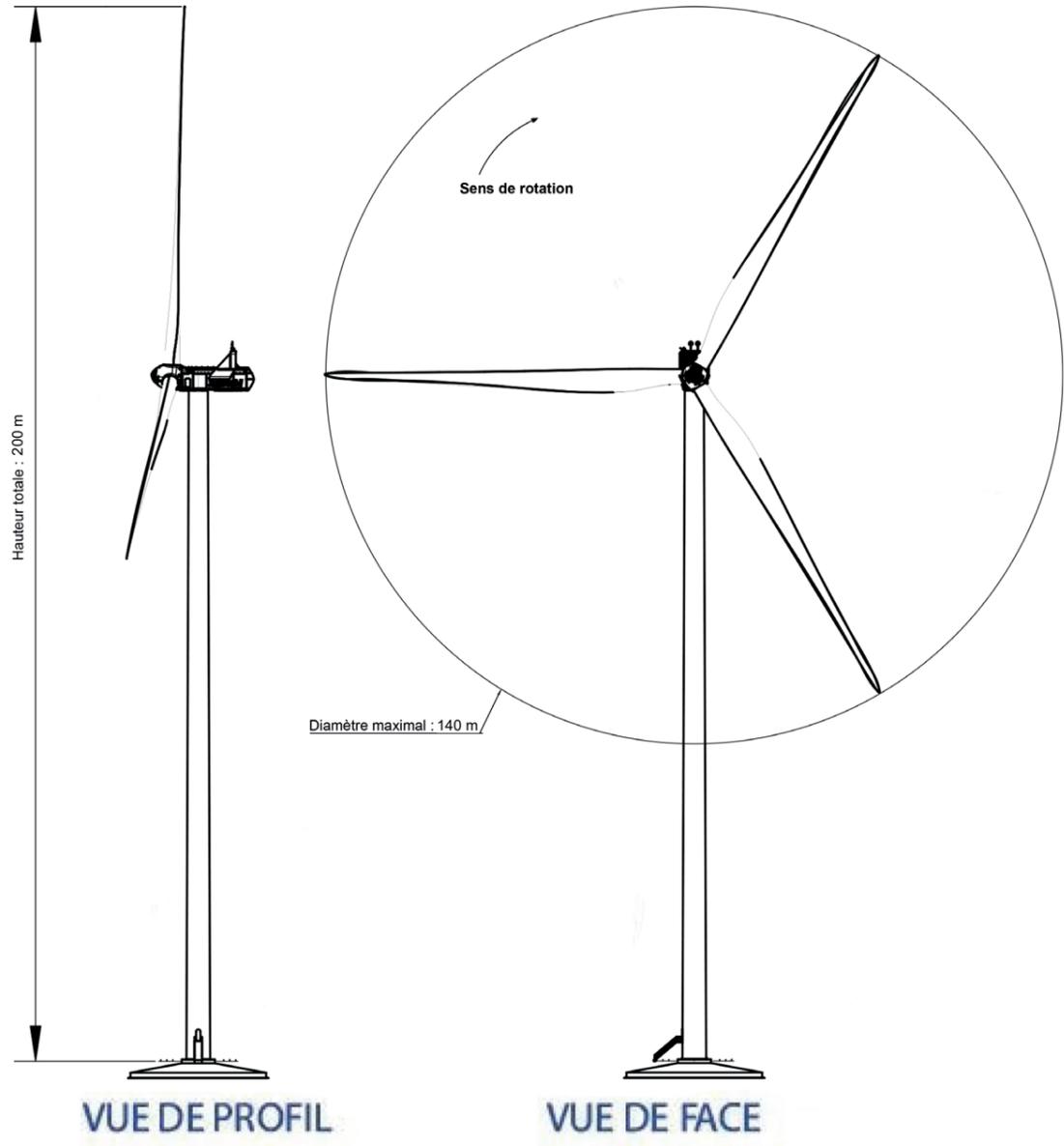
- 4.1. **Plan d'élévation** du ou des obstacles (avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)
- 4.2. **Cartographie** du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>)
- 4.3. **Attestation de luminance** avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

### 5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

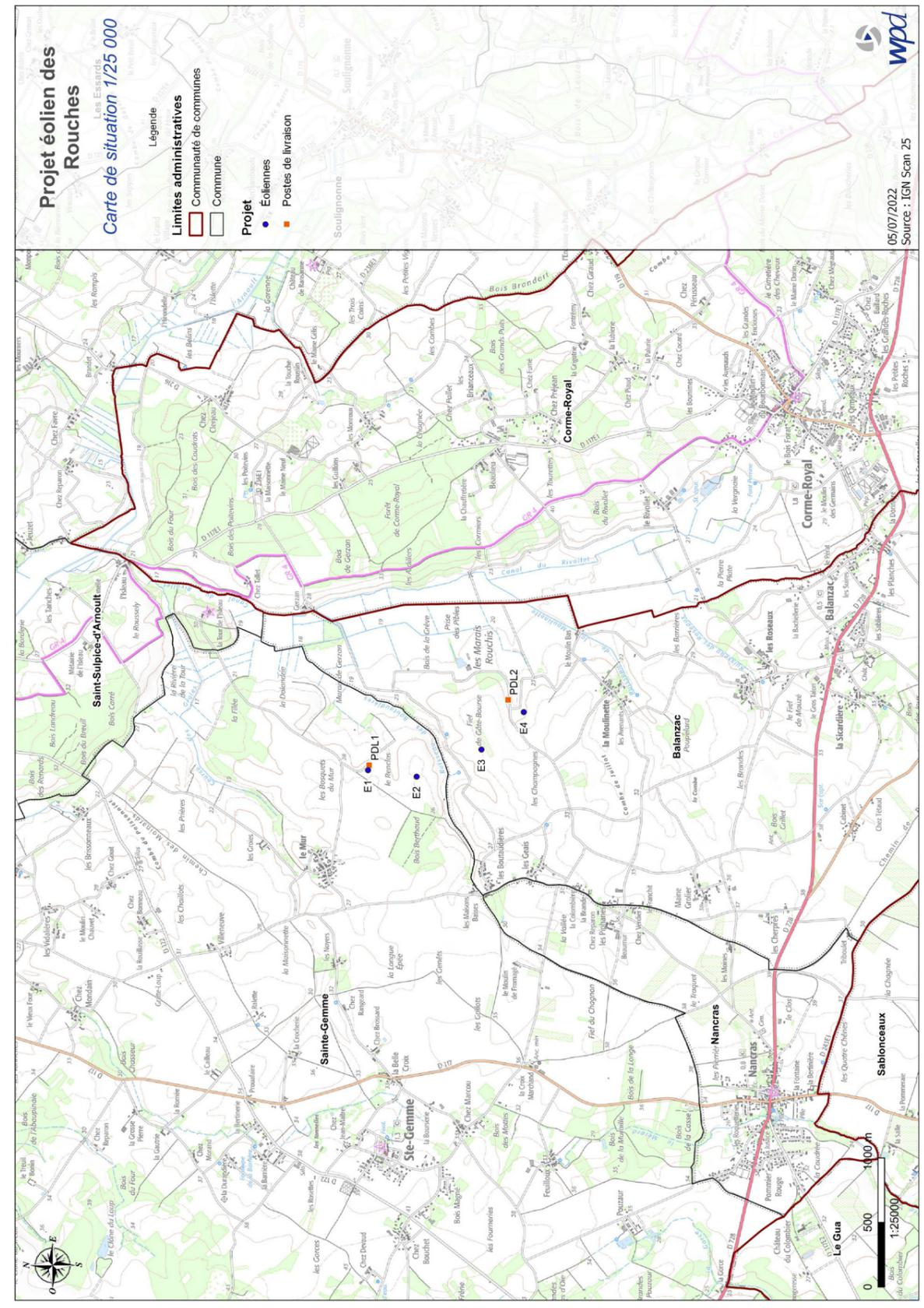
La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.  
 A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.  
 L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	<p><b>Edouard Balcon</b></p>  <p>Signature numérique de Edouard Balcon        Date : 2022.08.31 17:43:10 +02'00'</p>
---------------------	---



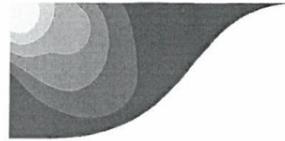


PLAN ELEVATION – EOLIENNES





## 5.4.5. Consultation de Météo France



Météo-France  
Direction interrégionale Sud-Ouest  
7, avenue Roland-Garros  
33692 MERIGNAC CEDEX

WPD  
A l'attention de Romain COIFFARD  
7, quai Magellan  
44000 NANTES

Enregistrement : DIRSO/2015/ 186  
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER  
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06  
Référence : 20150313\_Balanzac\_17\_WPD\_1

Mérignac, le 17 mars 2015

**OBJET :** Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques  
**REF :** Vos courriers du 5 mars 2015

Monsieur,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Balanzac, Sainte-Gemme et Corme-Royal (17).  
Ce parc éolien se situerait à une distance de 101 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche (à savoir le radar de Mérignac) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur en Chef des Ponts,  
des eaux et des forêts  
Gwendoline HEILLON  
Directrice interrégionale pour  
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, DSO/CMR/ERF, Secrétariat DIRSO chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France  
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas





# ANNEXES





## M. DUC Jean-Noël - Parcelles E524, 525, 526, 527, 564 à Sainte-Gemme



DUC Jean-Noël  
EARL DUC  
6 route de la Tour, Le Mur  
17250 SAINTE-GEMME

### Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4416 3

Nantes, le mardi 17 mai 2022

### **Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur DUC,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à SAINTE-GEMME cadastrées E 524, E 525, E 526, E 527, E 564 sont concernées par la mise en place d'une éolienne et de sa plateforme de grutage, de chemins d'accès, de câbles électriques ou d'un poste de livraison.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur DUC, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10



**Energie des Rouches**  
32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015





**DESTINATAIRE**  
 M. Jean - Noël  
 6 route de la Tour, Letour  
 47850 Saint-Genès

**LA POSTE** Numéro de l'envoi: **1A 174 961 4416 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 WPD ONESHORE FRANCE (SM)  
 11 Impasse Julien  
 44000 NANTES

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**MODÈS D'ACCÈS DIRECT À L'INFORMATION DE DISTRIBUTION :**  
**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
**Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
**Par téléphone :**  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3637 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 19-05-2022 Prix: CRBT

Niveau de garantie: 16 €  153 €  458 €

**Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**ECOLOGIC**  
 Priorité neutralité carbone  
 laposte.fr/neutralitecarbone

**PREUVE DE DÉPÔT**  
**À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**En provenance de:**  
~~M. Jean - Noël  
 6 route de la Tour, Letour  
 47850 Saint-Genès~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR: **AR 1A 174 961 4416 3**

**FRAB**

LA POSTE 03151A 24-05-22 FRANCE

Présenté / Avisé le: 20/05/22  
 Distribué le: 24/05/22

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

WPD ONESHORE FRANCE (SM)  
 11 Impasse Julien  
 44000 NANTES

24-5-2022

|||||



## M. DUC Claude - Parcelles E525, 526, 527 à Sainte-Gemme



DUC Claude  
6 route de la Tour, Le Mur  
17250 SAINTE-GEMME

### Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4401 9

Nantes, le mardi 17 mai 2022

**Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur DUC,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à SAINTE-GEMME cadastrées E 525, E 526, E 527 sont concernées par la mise en place d'une éolienne et de sa plateforme de grutage, de chemins d'accès ou de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur DUC, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10



**Energie des Rouches**

32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015





DL Claude  
Grande de la Tour, le Mur  
47250 Sainte-Gemma

LA POSTE  
Numéro de l'envoi : **1A 174 961 4401 9**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

EXPÉDITEUR

WPD ONSHORE FRANCE (5171)  
11 Impasse Juton  
44000 NANTES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

ECOLOGIC  
Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non 40 taxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non 40 taxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

En provenance de : ~~DL Claude  
Grande de la Tour, le Mur  
47250 Sainte-Gemma~~

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : **AR 1A 174 961 4401 9**

Revenir à **FRAB**

WPD ONSHORE FRANCE (5171)  
11 Impasse Juton  
44000 NANTES

Présenté / Avisé le : 01/10/2012  
Distribué le : 01/10/2012

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**M. MENET Etienne - Parcelles E528, 529, 530, 535, 536, 565 à Sainte-Gemme**



MENET Etienne  
SCEA LE MUR  
4 bis, rue des Pichaudières  
17620 ECHILLAIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4415 6

Nantes, le mardi 17 mai 2022

**Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur MENET,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à SAINTE-GEMME cadastrées E 530, E 565, E 529, E 528, E 536, E 535 sont concernées par la mise en place d'une éolienne et sa plateforme de grutage, de chemins d'accès ou de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur MENET, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10

**Energie des Rouches**  
 32-36, rue du Bellevue  
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
 R.C.S. Nanterre  
 SIRET : 850 521 816 00015







## M. NEUVOIT Jean-Luc - Parcelle ZD24 à Balanzac



NEVOIT Jean-Luc  
5 rue de Villeneuve  
17600 BALANZAC

### Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4403 3

Nantes, le mardi 17 mai 2022

### **Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur NEVOIT,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à BALANZAC cadastrée ZD 24 est concernée par la mise en place d'une éolienne et de sa plateforme de grutage, de chemins d'accès et de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur NEVOIT, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10



**Energie des Rouches**  
32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015







## M. PERAUD Dominique - Parcelles ZD19, ZD20 à Balanzac



Energie des Rouches

PERAUD Dominique  
2 rue des Bassetries, La Maine Grolier  
17600 BALANZAC

### Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4402 6

Nantes, le mardi 17 mai 2022

### **Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur PERAUD,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à BALANZAC cadastrées ZD 19, ZD 20 sont concernées par la mise en place de chemins d'accès, de câbles électriques ou d'un poste de livraison.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de



Energie des Rouches

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur PERAUD, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10



**Energie des Rouches**  
32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015





**DESTINATAIRE**

PERAUD Dominique  
2 rue des Bassettes,  
La Plaine Grolier  
47600 BALANZAC

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 174 961 4402 6**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

WPD ONSHORE FRANCE (S17)  
11 Impasse Juteau  
44000 NANTES

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

ECOLOGIC  
Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

Date: \_\_\_\_\_ Prix: \_\_\_\_\_ CRBT: \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 10 €  153 €  458 €

**En provenance de:**

~~PERAUD Dominique  
2 rue des Bassettes,  
La Plaine Grolier  
47600 BALANZAC~~

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 174 961 4402 6**

Barcode

Renvoyer à **FRAB**

WPD ONSHORE FRANCE (S17)  
11 Impasse Juteau  
44000 NANTES

Présenté / Avisé le : 20/5/22  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

111111 1111 111111 111111 1111111111 1111111111 1111111111 1111





## Mairie de Balanzac - Parcelle ZD18 à Balanzac



Energie des Rouches

Monsieur le Maire  
Mairie de Balanzac  
70 Route de l'Océan  
17600 BALANZAC

### Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4413 2

Nantes, le mardi 17 mai 2022

### **Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à BALANZAC cadastrée ZD 18 est concernée par la mise en place de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à planter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



Energie des Rouches

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10



**Energie des Rouches**  
32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015







## M. DUTREUIL Philippe - Parcelles ZD17, ZH25 à Balanzac



DUTREUIL Philippe  
4 rue des Cerisiers, La Moulinette  
17600 BALANZAC

### Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° 1A 174 961 4414 9

Nantes, le mardi 17 mai 2022

### **Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Rouches devra être remis lors de l'arrêt de l'installation**

Monsieur DUTREUIL,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc éolien sur des parcelles dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à BALANZAC cadastrées ZH 25, ZD 17 sont concernées par la mise en place d'une éolienne et sa plateforme de grutage, de chemins d'accès ou de câbles électriques.

En application de la réglementation en vigueur, la société *Energie des Rouches*, filiale du groupe *wpd*, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale qui doit être déposé auprès de l'administration dans les prochaines semaines.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la (les) parcelle(s) susmentionnée(s) devra(ont) être remise(s) lors de la cessation d'exploitation du parc éolien.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup> qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

<sup>1</sup> Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Rouches, les terrains seront remis en état en vue d'un usage agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur DUTREUIL, en l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Balcon  
Chef de projet  
07 70 13 88 10



**Energie des Rouches**  
32-36, rue du Bellevue  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
R.C.S. Nanterre  
SIRET : 850 521 816 00015



